

ANNEXE IV

RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME POUR 1998-1999

RECOMMANDATIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999:

A RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX PARTIES CONTRACTANTES

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

I. COORDINATION

Priorités stratégiques

1. Accorder une haute priorité à l'application des instruments juridiques du PAM, et demander au Secrétariat de les aider à mettre en oeuvre ces instruments, notamment les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux aires spécialement protégées en tant que tâches les plus urgentes.
2. Ne pas ménager leurs efforts dans la mise en oeuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, grâce à l'adoption d'un Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre et à l'élaboration de programmes d'action nationaux, tels qu'ils sont envisagés dans le Protocole tellurique modifié.
3. Pour celles qui remplissent les conditions de candidature requises, soumettre des projets auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), notamment des projets dans les domaines de la biodiversité et des eaux internationales.

Composante juridique

1. Notifier par écrit au Dépositaire leur acceptation des modifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions") et du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Pour celles qui ne l'ont pas encore fait, signer/ratifier le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, ainsi que ses trois annexes (Protocole ASP), le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole "offshore"), et le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole "déchets dangereux").
3. Examiner la situation de leur pays au regard des autres conventions, protocoles et accords internationaux pertinents et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen.
4. Adopter les recommandations du Groupe ad hoc sur les structures de l'Unité MED, du MED POL et des CAR, telles qu'elles figurent à l'appendice I du présent document, et demander au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour les concrétiser.

Information et participation

Collaboration du PAM avec les organisations non gouvernementales (ONG):

1. Créer un groupe de travail se composant de représentants des Parties contractantes qui sera chargé de mener une réflexion méthodologique sur la participation des ONG au PAM.
2. Inclure les organisations non gouvernementales qui suivent dans la liste des ONG partenaires du PAM.

- C Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement (ASMAPE)
- C Association Monégasque pour la Protection de la Nature (AMPN)
- C Association de Réflexion d'Echange et d'Action pour l'Environnement et le Développement (AREA-ED)
- C Association Tunisie Méditerranée pour le Développement Durable (ATUMED)
- C Groupe de Chambre de commerce pour le développement des îles grecques (EOAEN) - Epemeleteriakos Omilos Anaptyxis Hellenikon Nision
- C EcoPeace
- C Forum of the Mediterranean for the Environment and Sustainable Development (MED Forum)
- C International Energy Foundation (IEF)
- C Mouvement Ecologique Algérien (MEA) - Algerian Ecological Movement (AEM)

3. Supprimer les ONG suivantes de la liste des ONG partenaires du PAM.
 - C ICED - Centre International pour l'environnement et le développement (Suisse); et inviter le Secrétariat à tenter une dernière démarche pour établir le contact avec l'Université de la Méditerranée (Italie) - UNIMED, et autoriser le Bureau à se prononcer en conséquence lors de la prochaine réunion.

II. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

a. Lutte contre la pollution

1. S'orienter vers la formulation et la mise en oeuvre d'activités concrètes axées sur la lutte contre la pollution, y compris des instruments environnementaux tels que l'éco-audit.
2. Considérer que les activités d'assurance de la qualité des données sont essentielles si l'on veut que les données sur la pollution tirées des activités de surveillance continue ait la fiabilité requise.
3. Accorder un plein appui à la mise en oeuvre du programme de biosurveillance qui fournit des données utiles à l'évaluation des risques et à un système d'alerte avancé pour permettre la formulation à temps de stratégies gouvernementales visant à prévenir des atteintes irréversibles aux écosystèmes méditerranéens.
4. Concentrer les efforts, pendant l'exercice biennal 1998-1999, sur la définition de politiques et la mise en oeuvre de stratégies concernant la réduction des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB) en vue de leur élimination, la gestion et l'évacuation des eaux usées municipales ainsi que la prévention et la suppression des rejets d'éléments nutritifs.

5. Confier au Secrétariat la coordination et le suivi des activités liées à l'application future du Protocole "déchets dangereux", conformément aux recommandations du Groupe ad hoc chargé d'analyser les structures de l'Unité MED, des CAR et du MED POL.
 6. Poursuivre et/ou renforcer la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, Centres d'activités régionales, organisations intergouvernementales et internationales, accords et programmes sous-régionaux et, s'il y a lieu, organisations non gouvernementales, en vue de la réalisation des activités prioritaires approuvées par les Parties contractantes. En particulier, répondre favorablement à l'offre de l'accord RAMOGE de coopérer avec le MED POL.
 7. Allouer des fonds suffisants, fonds extérieurs y compris, pour une mise en oeuvre adéquate de MED POL - Phase III, en ayant à l'esprit les activités qui doivent être réalisées dans le cadre des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux" en vue du développement durable du bassin méditerranéen.
 8. Adopter le Programme d'actions stratégiques visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre, tel qu'il figure à l'appendice II de la présente annexe, et ne ménager aucun effort pour le mettre en oeuvre dans le cadre des objectifs et principes du Protocole "tellurique".
- b. Prévention de la pollution du milieu marin par les navires
1. Adopter la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, proposée par la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 22 au 26 octobre 1996, qui figure à l'appendice III de la présente annexe.
 2. Décider en conséquence:
 - a/ que le Protocole "situations critiques" doit être modifié afin d'y introduire les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie;
 - b/ que l'annexe à la Résolution 7 concernant les objectifs et fonctions du REMPEC doit être modifiée; et
 - c/ qu'elles souhaitent adopter les modifications correspondantes à l'occasion de leur réunion de 1999.

III. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Intensifier leurs efforts en vue de la protection du patrimoine commun à la Méditerranée, notamment par une gestion efficace des aires protégées marines et côtières déjà établies. Compte tenu du nombre encore restreint d'aires protégées marines en Méditerranée, les Parties sont aussi instamment invitées à créer des aires protégées couvrant la plupart des habitats et écosystèmes critiques de la région.
2. Evaluer et au besoin améliorer l'information concernant le statut des espèces énumérées dans les annexes du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP) dans les zones relevant de leur souveraineté et de leur juridiction.

3. Adopter les principes généraux et la définition du champ d'application géographique pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne ainsi que les critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, proposés par la réunion d'experts sur les critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, tenue à Athènes du 8 au 10 septembre, qui figurent à l'appendice IV de la présente annexe.
4. Décider que les outils techniques mentionnés dans la recommandation B.VI.7 et prévus au par. 3, deuxième alinéa, des principes généraux, et aux par. 3 et 7 des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation (voir appendice IV de la présente annexe), seront finalisés au niveau de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et adoptés au niveau de la réunion des Parties contractantes.

IV. INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES ET DES RESSOURCES NATURELLES, SUIVI DES PROPOSITIONS ET ORIENTATIONS D' ACTIONS DE LA CMDD

Tout d'abord, inviter les Parties contractantes à:

1. Prendre note avec satisfaction du travail accompli par la CMDD et approuver les recommandations de cette dernière concernant la gestion de la demande en eau et la gestion durable des zones côtières, telles qu'elles figurent à l'appendice V de la présente annexe.
2. Prendre les dispositions qui conviennent en vue d'appliquer ces recommandations.

Ensuite, inviter chacune des Parties contractantes à:

3. Traduire les orientations stratégiques de la CMDD en propositions d'actions concrètes, programmées dans le temps, répondant aux spécificités des situations nationales et locales, avec la coopération du PAM en tant que de besoin.
4. Prendre les dispositions nécessaires avec les moyens appropriés pour mettre en place les activités aux échelles nationale et locale.
5. Associer les composantes majeures de leur société civile (collectivités locales, acteurs socio-économiques et ONG) dans la mise en oeuvre et le suivi des projets et activités prioritaires afin de leur assurer toutes les conditions de durabilité souhaitée.

A cette fin, les Parties contractantes sont invitées notamment à:

6. Adopter le règlement intérieur de la Commission méditerranéenne du développement durable, tel qu'il figure à l'appendice VI de la présente annexe.
7. Renouveler le mandat confié au Bureau par la réunion extraordinaire des Parties contractantes (Montpellier, 1er-4 juillet 1996) en vue d'achever la sélection des membres de la CMDD après concertation avec les Parties contractantes.
8. Reconfirmer la composition actuelle de la CMDD pour un nouveau mandat jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes.

9. Consacrer un surcroît d'efforts et de ressources humaines et financières à la définition et la mise en oeuvre des politiques et stratégies de planification et gestion intégrées des zones côtières ainsi que de gestion de la demande en eau, conformément aux recommandations correspondantes de la CMDD (voir appendice V de la présente annexe).

Inviter en outre les Parties contractantes à:

10. Assurer l'application de lignes directrices régionales pour la planification et la gestion du littoral, et autres activités connexes, dans des zones plus restreintes, en vue de résoudre les problèmes d'environnement les plus urgents et de réaliser un développement durable des zones côtières.
11. Développer leurs activités de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion et du développement durable du littoral, au moyen d'une approche intégrant développement et environnement et reposant notamment sur des outils d'aide à la décision comme les indicateurs et l'analyse prospective.
12. Promouvoir l'intégration de la télédétection dans les processus de planification et de prise de décisions en vue d'une gestion durable des ressources.
13. Mettre en place leurs systèmes nationaux et régionaux d'information sur l'environnement et le développement durable, grâce à la création d'observatoires nationaux ou fonctions similaires, pour l'observation, l'analyse, le suivi et l'évaluation des situations, politiques et actions.
14. S'employer à prendre dûment en compte dans leurs stratégies nationales de développement les interactions entre population, activités économiques et environnement, avec leurs tendances futures, en recourant à une approche prospective.
15. Pour les Parties contractantes qui accueillent des projets PAC et des programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents, appuyer ces projets à titre de zones de démonstration pratique pour le développement durable et la protection de l'environnement méditerranéen.

B. RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU SECRETARIAT

I. UNITE MED

1. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies et autres organisations internationales, et notamment avec l'UE, le FEM, le METAP et l'UICN, au profit de l'environnement et du développement durable de la Méditerranée.
2. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération et améliorer la coordination avec les organisations non gouvernementales qualifiées, en leur fournissant l'appui nécessaire, notamment dans le domaine de l'information et de la participation du public.
3. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération et améliorer la coordination avec les secrétariats respectifs des conventions concernant l'environnement afin d'éviter que les travaux ne se recoupent et de tirer parti de leurs programmes.

4. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), notamment dans le cadre du processus "Environnement pour l'Europe" (Conférence ministérielle de Sofia, 1995).
5. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à resserrer ses relations avec l'Agence européenne de l'environnement (AEE), notamment sur la question de l'état de l'environnement méditerranéen.
6. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à instaurer une coopération et une coordination avec le Secrétariat du Conseil des ministres chargés de l'environnement de la Ligue arabe.
7. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à instaurer une coopération et une coordination avec le Secrétariat de la mer Noire.
8. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à aider les Parties contractantes à transposer dans leurs réglementations nationales, de la manière la plus judicieuse possible, les instruments juridiques du PAM.
9. Inviter le Secrétariat (Unité MED), faisant office de Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, de s'employer encore plus activement à aider la Commission à s'acquitter sans heurts de ses tâches.
10. Inviter le Secrétariat (Unité MED) à élaborer et présenter au Bureau des Parties contractantes un programme d'actions concrètes dans le domaine de l'information au sein du système du PAM.
11. Inviter le Secrétariat (Unité MED), à prendre les initiatives nécessaires pour mieux faire connaître le PAM et ses instruments juridiques au sein comme au dehors de la région méditerranéenne.
12. Demander au Secrétariat (Unité MED) de finaliser le projet d'un système cohérent d'établissement des rapports demandé par la dernière réunion des Parties contractantes (Montpellier, juillet 1996) et autoriser le Bureau à examiner le projet remanié de système d'établissement des rapports que le Secrétariat aura élaboré sur la base des diverses observations formulées lors du débat sur cette question, et à se prononcer en conséquence.
13. Prendre note des conclusions de la première réunion d'experts juridiques et techniques désignés par les gouvernements en vue de l'élaboration de règles et procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la région de la mer Méditerranée, qui s'est tenue à Brijuni du 23 au 25 septembre 1997, demander au Secrétariat de continuer à conjuguer les données d'expériences acquises au plan international dans ce domaine et tenir une deuxième réunion d'experts juridiques et techniques afin d'identifier les approches novatrices pertinentes pour l'élaboration des règles et procédures susceptibles d'être directement appliquées dans la région.
14. Inviter le Secrétariat à avancer des propositions concrètes concernant le suivi des projets PAC en cours et achevés.
15. Intégrer les propositions de la CMDD dans le programme d'activités du PAM et établir une liste de projets et d'activités prioritaires avec, autant que possible, un échéancier

d'actions aux échelles régionale, nationale et locale en relation avec les propositions de la CMDD et en cohérence avec les activités définies par les Parties contractantes.

16. Communiquer aux autres acteurs et programmes internationaux concernés par la région méditerranéenne (tels que l'Union européenne y compris son partenariat euroméditerranéen, ainsi que le METAP, les organismes des Nations Unies, le CEDARE, etc.) les propositions de la CMDD ainsi que la liste de projets et d'activités prioritaires afin de les inciter à les prendre en compte dans leurs programmes respectifs et à fournir, si possible, les moyens financiers additionnels pour la mise en place des activités retenues dans le cadre du PAM.
17. Fournir, à travers toutes les composantes du PAM, l'appui scientifique et technique nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en oeuvre des activités qu'elles ont retenues et promouvoir les échanges d'expérience.
18. Promouvoir les résultats des activités de la CMDD auprès de l'ensemble des partenaires régionaux et internationaux ainsi qu'auprès de la société civile.
19. Définir les outils appropriés de suivi et d'évaluation, et notamment les indicateurs, des projets et activités retenus et en informer tous les acteurs concernés, dont la CMDD.
20. Faire en sorte que la dernière réunion de la CMDD avant celle des Parties contractantes se tienne au moins deux mois avant la réunion des points focaux du PAM afin de bien prendre en compte les propositions de la CMDD ainsi que la liste de projets et d'activités prioritaires.

II. MED POL

Prévention et maîtrise de la pollution

1. Demander au Secrétariat (MED POL) d'accorder la priorité à la mise en oeuvre des activités tendant à renforcer les capacités dans les domaines de la conception et de la réalisation de programmes de surveillance continue des tendances de la pollution, de surveillance continue des effets biologiques et de surveillance continue de la conformité, conformément aux décisions des coordonnateurs pour le MED POL.
2. Demander au Secrétariat (MED POL) d'achever et mettre à jour les travaux concernant l'identification des sources et charges polluantes liées aux sites critiques et d'entreprendre la formulation et la mise en oeuvre de plans d'action, programmes et mesures concernant la lutte contre la pollution due aux activités menées à terre.
3. Demander au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre le traitement et l'analyse des données tirées des activités de surveillance continue des tendances ainsi que d'explorer les divers moyens de renforcer substantiellement les capacités analytiques et statistiques du MED POL afin d'aider en conséquence les instituts nationaux participants.
4. Inviter le Secrétariat (MED POL) à finaliser, avec le concours d'experts méditerranéens, l'élaboration de Lignes directrices pour la gestion des matériaux de dragage dans le cadre de l'application du Protocole "immersions" révisé et, quand les experts désignés par les gouvernements les auront approuvées, les transmettre aux Parties contractantes pour une procédure écrite d'adoption qui sera examinée par le Bureau.

III. REMPEC

1. Demander au Secrétariat (REMPEC), en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur des modifications du Protocole relatif aux opérations d'immersion, de prendre en charge la mise en oeuvre de la stratégie en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires au plan de la coopération entre les Etats méditerranéens, complétant ainsi son action concernant la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle.

IV. CAR/PB

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre et à développer, en coopération avec les institutions nationales qualifiées et les ONG appropriées, l'analyse prospective et l'évaluation des interactions environnement/développement au niveau de l'ensemble de la Méditerranée et au niveau du littoral, en assurant dans le même temps la formation adéquate de spécialistes et la diffusion de l'information et des résultats.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à poursuivre et renforcer les activités de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement, en étroite coopération avec l'Unité MED, les CAR et les organisations régionales et internationales concernées, et en contribuant, par une assistance technique financée, au besoin, sur des fonds extrabudgétaires, à la mise en place d'observatoires nationaux correspondants et d'un réseau régional approprié.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à fournir l'appui nécessaire aux activités de la CMDD, à ses groupes de travail et à ses ateliers, notamment ceux qui traitent de la gestion de la demande en eau et de la gestion durable des zones côtières, ainsi qu'aux activités préparatoires concernant les indicateurs, le tourisme durable et la gestion des zones urbaines et rurales.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à intégrer les résultats de ses activités dans des recommandations de nature politique et stratégique en vue de la prise de décisions concernant le développement durable, afin d'établir pour l'an 2000 un panorama prospectif de la Méditerranée qui focalisera notamment sur les régions côtières, ainsi qu'un rapport sur l'état de l'environnement et du développement durable en Méditerranée, en étroite coopération avec les autres volets du PAM.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à resserrer sa coopération avec les institutions partenaires (CE/AEE/EUROSTAT, METAP, institutions nationales, etc.) en vue d'activités analytiques et prospectives conjointes liées au développement durable des régions côtières de la Méditerranée, et ce conformément aux priorités du PAM.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/PB) à améliorer ses activités de renforcement des capacités et de communication par une série d'ateliers bien ciblés et une diffusion plus large de ses résultats et produits, autant que possible en français et en anglais (fascicules, profils de pays, documents directifs, fiches de données et d'indicateurs, etc.).

V. CAR/PAP

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à veiller tout spécialement à accroître l'efficacité de la mise en oeuvre du programme, le renforcement des capacités et des institutions, y compris la collaboration avec les ONG, dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

2. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à fournir le plein appui technique et professionnel à la CMDD et à ses groupes de travail, la priorité étant accordée à la mise en oeuvre des recommandations des groupes de travail traitant du développement durable des zones côtières et des ressources en eau (telles que des lignes directrices régionales pour la GIZC et les stratégies de demande en eau urbaine).
3. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à poursuivre la mise en oeuvre du Programme d'aménagement côtier (PAC) en tenant compte des efforts visant à améliorer la qualité des activités.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/PAP) à continuer à explorer les méthodes et techniques les plus appropriées, ainsi qu'à développer ses activités de renforcement des capacités et des institutions dans les domaines de la planification et de la gestion intégrées du littoral, de la gestion des ressources en eau, de la gestion des déchets solides, du tourisme durable, de l'aquaculture, et de la gestion de l'érosion des sols.

VI. CAR/ASP

1. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à s'employer à nouer des liens de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en prenant note de l'étude comparative entre le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments juridiques ou processus de coopération concernant l'ensemble ou une partie de la Méditerranée.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à définir en consultation avec le Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), les modalités pratiques lui permettant d'assurer la fonction d'Unité de coordination sous-régionale pour la Méditerranée tel que défini à l'article V de cet accord.
3. Prendre note de la proposition du Réseau méditerranéen d'aires protégées (MEDPAN) visant à ce que le CAR/ASP participe à la structure remaniée du Réseau et inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre les consultations avec le MEDPAN sur cette question, sans perdre de vue les règles et procédures du PAM.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à aider les Parties contractantes à évaluer le statut des espèces énumérées aux annexes du Protocole ASP, et à évaluer le statut de ces espèces au niveau régional.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à continuer d'aider les Parties contractantes à élaborer les stratégies nationales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant dûment compte de la biodiversité marine dans ces stratégies.
6. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à élaborer des lignes directrices consacrées aux questions de l'introduction et de la réintroduction d'espèces marines en Méditerranée.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP), conformément aux par. 3 et 7 des critères pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation (voir appendice IV de la présente annexe), à travailler à l'élaboration:

- d'une classification modèle des types d'habitat côtiers et marins pour la région méditerranéenne;
 - de listes de référence de types d'habitat et d'espèces qui seront annexées aux critères;
 - d'un formulaire type pour la compilation des renseignements concernant les sites inclus dans les inventaires nationaux.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à poursuivre le processus d'élaboration des critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, en tenant compte des indications de la réunion d'experts tenue à Athènes du 8 au 10 septembre 1997.
9. Inviter le Secrétariat (CAR/ASP) à aider la Jamahiriya arabe libyenne à dresser le bilan de la deuxième phase de l'enquête menée sur les côtes libyennes concernant les sites de nidification des tortues marines, entre Syrthe et Misrata, et à fournir l'appui technique au lancement de la troisième phase de l'enquête, entre Misrata et Ras Jedir.

VII. CAR/TDE

1. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à contribuer à la mise en oeuvre des Programmes d'aménagement côtier (PAC) en cours d'exécution et prévus en recourant à la télédétection et en l'intégrant à d'autres sources d'information, en coopération avec des institutions et experts nationaux et avec leur assistance.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à développer le renforcement des capacités pour la mise en place de systèmes d'information appuyés par la télédétection, favorisant ainsi l'instauration d'un réseau méditerranéen pour l'utilisation efficace de ces techniques.
3. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à aider les pays méditerranéens à mettre en place des activités de surveillance continue de l'état et de l'évolution de questions environnementales prioritaires (comme la désertification, les transformations du littoral, l'urbanisation), en recherchant des sources extérieures de financement.
4. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE) à planifier, promouvoir et développer l'utilisation de la télédétection pour observer et surveiller la pollution par les hydrocarbures en mer Méditerranée, pour appuyer les activités MED POL ainsi que pour évaluer la vulnérabilité du littoral à la pollution marine.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/TDE), en coopération avec d'autres volets du PAM, à appuyer pleinement la Commission méditerranéenne du développement durable lors de la préparation de programmes d'activités prioritaires destinés à être réalisés dans le cadre du PAM.

VIII. CAR/PP

1. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à convoquer en 1998 la deuxième réunion d'experts dans le secteur du traitement et du revêtement des surfaces.
2. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à convoquer en 1999 la deuxième réunion des points focaux nationaux ainsi qu'une réunion sur le tannage et le corroyage des peaux qui se

tiendrait en 1999 en coopération avec le gouvernement espagnol. Une réunion extraordinaire des points focaux nationaux devrait être organisée en 1998, si besoin est.

3. Demander au Secrétariat (CAR/PP) à poursuivre sa publication et sa diffusion de cas de réussite en matière de production propre dans le cadre de sa collection de fiches documentaires "MedClean", afin de présenter des exemples concrets de prévention de la pollution et de production moins polluante obtenues par des entreprises de pays membres du PAM, et ce notamment dans des secteurs prioritaires (revêtement des métaux, traitement des peaux).
4. Demander au Secrétariat (CAR/PP) de mettre en place un système d'information périodique grâce aux renseignements sur les programmes, réalisations, etc., communiqués par les divers PFN.
5. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à établir un questionnaire et à amorcer la collecte et la systématisation de données sur:
 - le cadre juridique et réglementaire de la production propre dans les différents pays, notamment les possibilités et difficultés que présente la mise en oeuvre d'une production propre, en vue de présenter ces données aux Parties contractantes;
 - un recensement des agents s'occupant de production propre dans chaque pays;
 - les outils et méthodes utilisés dans les pays membres du PAM pour promouvoir la production propre dans les secteurs industriels.
6. Demander au Secrétariat (CAR/PP) de diffuser les informations recueillies et systématisées par le biais des points focaux nationaux et de l'Unité de la coordination.
7. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à concourir à la définition des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE) et, si possible, à amorcer l'élaboration de lignes directrices concernant les MTD et la MPE dans les secteurs prioritaires.
8. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à rechercher un financement et à servir d'intermédiaire dans la coordination et la surveillance d'un programme de formation visant à faciliter au plan régional les contacts multilatéraux et l'accès au savoir-faire, accélérant ainsi l'introduction des techniques et pratiques de production propre.
9. Inviter le Secrétariat (CAR/PP) à accorder son appui aux petites et moyennes entreprises en favorisant la diffusion d'outils pratiques visant à faire connaître les procédures appropriées pour inciter les entreprises à améliorer leur système de production. Inviter également le Secrétariat (CAR/PP) à coopérer avec les structures concernées du PAM à la mise en oeuvre du Protocole "tellurique" et du MED POL, et à fournir tout l'appui nécessaire au groupe thématique "Industrie et développement durable" de la CMDD.

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999:

Par comparaison avec le budget 1997, la présentation du budget-programme pour 1998-1999 a été modifiée pour mieux rendre compte de la situation concernant le versement des contributions. Le budget-programme n'ajoute pas de recommandations mais vise plutôt à promouvoir les priorités convenues par les Parties contractantes. Ces priorités découlent des éléments suivants:

- a) les instruments juridiques nouveaux ou révisés approuvés par les Parties. L'accent devrait être mis sur le Protocole "tellurique" révisé et sur le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique;
- b) la création et le fonctionnement de la Commission méditerranéenne du développement durable. La première réunion de la CMDD à Rabat (décembre 1996) a déjà retenu des thèmes prioritaires;
- c) les domaines prioritaires d'activités (1996-2005) approuvés par les Parties en 1995 peuvent être considérés comme cadre directeur pour la fixation des priorités du PAM.

Les propositions budgétaires ont été groupées selon la source de financement en trois colonnes:

- a) activités à financer sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF). Tous les frais de personnel et de fonctionnement, s'ils ne sont pas directement couverts par les pays hôtes, figurent dans cette colonne qui repose sur les contributions des Parties contractantes;
- b) activités à financer sur la contribution volontaire de l'UE;
- c) activités financées ou que l'on se propose de financer sur des sources extérieures telles que le FEM, le METAP, etc. Dans la plupart des cas, les bailleurs de fonds n'ont pas encore été déterminés et les montants de cette colonne sont donc indicatifs. Le bailleurs de fonds seront choisis en fonction de priorités et de critères qu'ils auront eux-mêmes fixés. Un document séparé (UNEP(OCA)/MED IG11/Inf.3) est disponible pour les activités dont le financement reste à trouver et sur lesquelles il fournit des informations.

Tous les crédits budgétaires rentrent dans l'un des chapitres suivants du budget. Des rubriques générales, telles que l'information, figurent à divers chapitres.

- a) Coordination

Tous les crédits inscrits à ce chapitre seront gérés par l'Unité MED. Le chapitre comprend l'organisation des réunions de coordination, telles que les réunions des Parties contractantes, des Points focaux du PAM, du Bureau des Parties contractantes, de la CMDD, du Bureau de la CMDD (s'il est approuvé) et des directeurs de CAR. Il comprend également l'information sur le PAM, les activités relatives au cadre juridique, l'appui aux ONG et la formation dispensée à l'Unité MED. Il ne comprend pas les réunions des Points focaux des CAR ou les programmes.

b) Prévention et maîtrise de la pollution

Ce chapitre comprend la plupart des activités relatives à l'application des Protocoles "tellurique", "immersions", "situations critiques", "offshore" et "déchets dangereux", de même que les activités du MED POL, du REMPEC et du CAR/PP, ou encore les activités pertinentes du CAR/TDE.

c) Protection de la diversité biologique

Ce chapitre comprend avant tout les activités concernant l'application du Protocole relatif aux ASP et à la diversité biologique, application dont est chargé le CAR/ASP.

d) Intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des zones côtières

C'est l'une des priorités de la CMDD. Les activités des CAR et des PAC qui s'y rapportent sont comprises dans ce chapitre.

e) Intégration de l'environnement et du développement: gestion durable des ressources naturelles

La gestion de la demande en eau est l'une des priorités fixées par la CMDD, alors que les activités portant sur la protection des sols correspondent à la poursuite d'activités anciennes.

f) Intégration de l'environnement et du développement: activités spécifiques

Des activités conceptuelles et des activités d'appui aux groupes de travail de la CMDD sont comprises dans ce chapitre. La CMDD a retenu plusieurs thèmes prioritaires tels que le tourisme, l'industrie et le développement durable.

A leur dernière réunion respective, le Bureau des Parties contractantes (9 mai 1997, Palma de Majorque) et les Points focaux nationaux du PAM (Athènes, 7-9 juillet 1997) ont examiné et accepté la nouvelle présentation du budget-programme (approche thématique).

En ce qui concerne les contributions 1998-1999, certaines Parties contractantes ont estimé qu'elles étaient soumises à des contraintes budgétaires qui ne permettaient pas d'envisager une augmentation des contributions pour le prochain exercice biennal et d'autres qu'il fallait procéder à une augmentation modique pour maintenir un taux de croissance modéré du budget du PAM afin que ce dernier puisse s'acquitter de ses nouvelles obligations au titre des instruments juridiques nouveaux ou révisés. Finalement, la nécessité d'accepter un accroissement de 2% pour chacune des deux années a été acceptée. Toutefois, l'Italie a maintenu sa réserve en précisant que, pour des raisons objectives qui s'y opposaient, elle ne pouvait augmenter sa contribution ordinaire pour 1997 et que, à titre exceptionnel, l'augmentation de sa contribution se ferait en nature pour des activités figurant déjà au budget (voir aussi la note au bas de la page 19).

Il convient de souligner les points suivants dans le budget pour 1998-1999:

- a) les activités budgétisées sont égales au niveau des contributions réelles. Les contributions non versées ont été prises en compte pour 1998, à l'exception des arriérés de l'ex-Yougoslavie dont il ne serait pas réaliste d'escompter un proche versement. Aucune contribution non versée ne pouvait être prise en compte pour le financement des activités 1999.

- b) Le fonds de roulement a du être réajusté pour répondre au niveau des activités budgétisées, ce qui signifie que les contributions de 1998 et 1999 devront être versées au début de l'année correspondante.
- c) En 1998/1999, il n'y aura plus de contributions extraordinaires; les contributions 1998 sont relevées de 2% par rapport aux contributions 1997 ordinaires et les contributions 1999 le sont de 2% par rapport aux contributions 1998.
- d) Le PNUE a accepté de ne plus prélever les 13% correspondant aux coûts d'appui au programme sur la contribution volontaire de l'UE, et le montant ainsi libéré est désormais alloué à des activités.
- e) Le Secrétariat suivra la situation concernant la disponibilité des fonds et avisera le Bureau des Parties contractantes dans le cas où des ajustements budgétaires devraient être opérés au cours de l'exercice biennal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS BUDGETAIRES

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
I. FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT		
1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce		
- Dépenses de personnel et frais de fonctionnement du Secrétariat	832.149	851.902
- Personnel MEDPOL	498.000	510.000
- Frais de fonctionnement couverts par la contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000
2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MEDPOL	265.000	271.000
3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	554.500	557.500
4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)	457.000	472.000
5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	340.000	352.000
6. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)	277.000	277.000
7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)	0	0
8. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)	0	0
	SOUS-TOTAL	3.623.649 3.691.402
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME*	419.074	427.882
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT	4.042.723	4.119.284

* Les coûts d'appui au programme de 13% ne sont pas imputés à la contribution de contrepartie de la Grèce.

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
II. ACTIVITES		
A. ACTIVITES A FINANCER SUR LE FONDS D'AFFECTATION (à l'exclusion de la contribution volontaire de l'E.U.)		
1. COORDINATION DU PROGRAMME	350.000	510.000
2. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	802.660	597.751
3. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	120.000	70.000
4. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES	217.000	170.000
5. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	46.000	35.000
6. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES	110.000	100.000
SOUS-TOTAL	1.645.660	1.482.751
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	213.936	192.758
TOTAL ACTIVITES FINANCEES SUR LE FONDS D'AFFECTATION SPECIALE	1.859.596	1.675.509

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
B. ACTIVITES A FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE		
1. COORDINATION DU PROGRAMME (appui aux ONG et aux activités d'information sur la CMDD)	18.700	18.400
2. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION	55.000	90.000
3. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE	120.000	155.000
4. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES	270.053	113.026
5. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	20.000	80.000
6. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES	70.000	75.000
SOUS-TOTAL	553.753	551.426
TOTAL ACTIVITES A FINANCER SUR LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE L'E.U.	553.753	551.426

BUDGET GLOBAL COUVRANT LES ACTIVITES, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE COORDINATION ET DES CENTRES:

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
UNITE DE COORDINATION		
TOTAL ACTIVITES	435.700	553.400
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	1.232.149	1.251.902
TOTAL	1.685.849	1.805.302
MEDPOL		
TOTAL ACTIVITES	705.660	576.751
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	763.000	781.000
TOTAL	1.468.660	1.357.751
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)		
TOTAL ACTIVITES	192.000	121.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	554.500	557.500
TOTAL	746.500	678.500
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)		
TOTAL ACTIVITES	240.000	200.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	457.000	472.000
TOTAL	697.000	672.000
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)		
TOTAL ACTIVITES	328.053	323.026
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	340.000	352.000
TOTAL	668.053	675.026
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)		
TOTAL ACTIVITES	240.000	225.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	277.000	277.000
TOTAL	517.000	502.000
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE)		
TOTAL ACTIVITES	40.000	35.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0
TOTAL	40.000	35.000
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)		
TOTAL ACTIVITES	0	0
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	0	0
TOTAL	0	0
COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	633.010	620.640
TOTAL GENERAL	6.456.072	6.346.219

SOURCES DE FINANCEMENT

Le schéma suivant des sources de financement pour le budget-programme 1998-1999 est approuvé aux Parties contractantes. S'agissant des contributions qui n'ont pas été versées depuis plusieurs années, il conviendra d'effectuer un examen de la situation afin d'établir une évaluation réaliste de la situation financière du PAM/PNUE.

A. Recettes	1998	1999	Exercice 1998-99
Contributions au Fonds d'affectation	4.651.757	4.744.793	9.396.550
Contribution de contrepartie de la Grèce	400.000	400.000	800.000
Contribution de contrepartie du PNUE	50.000	50.000	100.000
Total contributions	5.101.757	5.194.793	10.296.550
Total contributions non versées pour 1996 et les années antérieures*	650.562	0	650.562
Ajustement du fonds de roulement**	150.000	600.000	750.000
Total recettes prévues	5.902.319	5.794.793	11.697.112
B. Engagements			
Engagements	5.269.309	5.174.153	10.443.462
Coûts d'appui au programme	633.010	620.640	1.253.650
Total engagements	5.902.319	5.794.793	11.697.112

* Le montant des contributions non versées pour 1996 et les années antérieures ne comprend pas la somme de 469.976 \$ E.U., représentant les arriérés de l'ex-Yougoslavie accumulés depuis 1991 et dont on ne prévoit pas le versement dans un avenir proche.

** Le fonds de roulement a dû être ajusté pour répondre aux besoins effectifs du PAM.

A. Recettes	1998	1999	Exercice 1998-99
Contribution volontaire de l'E.U.	553.753	551.426	1.105.179
B. Engagements			
Activités financées sur la contribution volontaire de l'E.U.	553.753	551.426	1.105.179
Total engagements	553.753	551.426	1.105.180

Remarque: *Au moment de la finalisation du présent document, une partie des arriérés pour 1996 et les années antérieures a été versée (plus concrètement, la Jamahiriya arabe libyenne a versé un montant de 295.405 dollars E.U.). Ces fonds seront affectés aux activités 1998.*

Contributions pour 1998-1999 (en dollars E.U.):

Parties contractantes	%	Contributions ordinaires au Fonds d'aff. pour 1998 (en \$ E.U.)*	Contributions ordinaires au Fonds d'aff. pour 1999 (en \$ E.U.)**
Albanie	0,07	3.256	3.321
Algérie	1,05	48.844	49.821
Bosnie-Herzégovine	0,3	13.956	14.235
E.U.	2,5	116.294	118.621
Chypre	0,14	6.513	6.643
Croatie	0,97	45.122	46.024
Egypte	0,49	22.794	23.250
Espagne	14,99	697.299	711.244
France	37,97	1.766.272	1.801.597
Grèce	2,81	130.714	133.328
Israël	1,47	68.381	69.748
Italie***	31,37	1.459.256	1.488.441
Liban	0,07	3.256	3.321
Libye	1,97	91.640	93.473
Malte	0,07	3.256	3.321
Maroc	0,28	13.025	13.286
Monaco	0,07	3.256	3.321
Slovénie	0,67	31.167	31.790
Syrie	0,28	13.025	13.286
Tunisie	0,21	9.769	9.964
Turquie	2,25	104.664	106.758
Sous-total	100	4.651.757	4.744.793
Pays hôte (Grèce)		400.000	400.000
Fonds pour l'environnement PNUE		50.000	50.000
TOTAL		5.101.757	5.194.793

* Les contributions 1998 représentent un accroissement de 2% par rapport aux contributions 1997 ordinaires au Fonds d'affectation spécial.

** Les contributions 1999 représentent un accroissement de 2% par rapport aux contributions 1998 ordinaires au Fonds d'affectation spécial.

*** Le niveau des contributions ordinaires du Fonds d'affectation spéciale pour 1998 et 1999 reste au niveau de la contribution ordinaire pour 1997 (1.430.643 en \$ E.U.). A titre exceptionnel l'augmentation de la contribution sera couverte en nature pour des activités qui figurent déjà au budget.

Contributions de contrepartie estimées en espèces/nature des Parties contractantes accueillant des Centres d'activités régionales et des Organisations des Nations Unies participant au programme MED POL. Les montants ont été communiqués au PNUE par les centres et organismes respectifs.

Pays		1998 (000 \$ E.U.)	1999 (000 \$ E.U.)
Croatie	CAR/PAP	150	150
France	CAR/BP	440	440
Italie	CAR/TDE	300	300
Malte	REMPEC	75	75
Espagne	CAR/PP	119	119
Tunisie	CAR/ASP	70	70
Organisations des Nations Unies			
OMS	MED POL	100	100
OMM	MED POL	50	50
AIEA	MED POL	300	300
COI/UNESCO	MED POL	80	80

I. COORDINATION

1. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectifs

Préparer le programme de travail et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des points focaux nationaux, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Assurer le secrétariat des réunions du Bureau, des points focaux nationaux et des Parties contractantes, et faire office de Secrétariat de la CMDD.

Coordonner des activités du PAM avec les organisations des Nations Unies participantes, les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales, les Centres d'activités régionales du PAM et les secrétariats de conventions sur l'environnement pertinentes. Gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF).

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes chargée d'examiner et d'approuver le budget-programme 2000-1	MEDU				115.000		80.000 *
Réunion des points focaux nationaux du PAM chargés d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action et de préparer le budget-programme 2000-1	MEDU				100.000		
Quatrième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU			100.000 **			
Cinquième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)	MEDU						100.000
Suivi des recommandations de la CMDD	MEDU	15.000			5.000		
Réunions du Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable (une par an)	MEDU	20.000			20.000		
Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes rencontrés depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget	MEDU	40.000			40.000		
Réunions des directeurs des Centres d'activités régionales et de l'Unité de Coordination pour la programmation et la coordination des activités du PAM (une par an)	MEDU	10.000			10.000		

* Sera accueillie par le Gouvernement de Malte.

** Sera accueillie par la Principauté de Monaco.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Formation des fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et procédures du PAM	MEDU	10.000			10.000		

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Deuxième réunion des experts désignés par les gouvernements méditerranéens sur la responsabilité et la réparation des dommages	MEDU	20.000		60.000			
Conférences de présentation pour les projets PAC	MEDU	30.000			30.000		
Appui aux pays pour appliquer l'approche participative aux processus de prise de décisions en matière de développement durable aux niveaux national et local	MEDU	10.000					
Appui aux ONG et à d'autres acteurs importants	MEDU	20.000	8.700		25.000	8.400	
TOTAL ACTIVITES		175.000	8.700	160.000	355.000	8.400	180.000

2. INFORMATION ET PARTICIPATION

Objectifs

L'Unité de coordination assure la publication de MEDONDES et des rapports techniques du PAM, elle gère également une Unité de documentation (bibliothèque). Elle alloue des fonds à des activités d'information du public dans le domaine de l'environnement.

A partir de 1998, elle se propose de publier un rapport bisannuel sur les activités du PAM destiné au grand public.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Publication et diffusion des rapports techniques du PAM	MEDU	15.000			15.000		
Services de bibliothèque	MEDU	20.000			20.000		
Préparation, traduction, impression et diffusion de MEDONDES (en anglais, arabe et français)	MEDU	40.000			40.000		
Appui à des campagnes nationales de sensibilisation du public	MEDU	20.000			20.000		
Appui à la CMDD pour l'information et la participation	MEDU		10.000	20.000		10.000	20.000
Préparation, mise au point et traduction de brochures et rapports du PAM	MEDU	30.000		50.000	10.000		20.000
Impression et diffusion de brochures et rapports, y compris le recours à Internet	MEDU	20.000			20.000		
TOTAL ACTIVITES		145.000	10.000	70.000	125.000	10.000	40.000

3. RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE

Objectifs

S'employer à obtenir le plus rapidement possible l'entrée en vigueur des nouveaux instruments juridiques du PAM et leur mise en oeuvre par les Parties contractantes.

Formuler et adopter des règles et procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Promouvoir l'adoption des législations nationales pertinentes et veiller au respect par les Parties contractantes des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Aide juridique au Secrétariat	MEDU	15.000			15.000		
Aide aux pays pour l'élaboration de leur législation nationale et l'application effective des mécanismes de contrôle pour répondre à la mise en oeuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des mesures de protection adoptées	MEDU	15.000			15.000		
TOTAL ACTIVITES		30.000	0	0	30.000	0	0

II. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Objectifs

Aider les Parties contractantes à formuler et mettre en oeuvre des plans d'action, programmes et mesures pour la prévention et la réduction de la pollution d'origine tellurique, dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole "tellurique".

Aider les Parties contractantes à organiser et mettre en oeuvre le programme MED POL et notamment les programmes de surveillance continue des tendances, les programmes de surveillance continue des effets biologiques et les programmes de surveillance continue de la conformité pour évaluer les charges et les niveaux de la pollution, l'efficacité des mesures prises et la conformité à la législation existante.

Utiliser les techniques de télédétection pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine.

Aider les Parties contractantes à élaborer et mettre en oeuvre des programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux de prévention, intervention et coopération en cas de pollution accidentelle due à des activités menées en mer et dans des ports (Protocole "situations critiques").

Aider les Parties contractantes à mettre en oeuvre le Protocole "immersions" et amorcer les préparatifs de la future mise en oeuvre des Protocoles "déchets dangereux" et "offshore".

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Plan d'action</u> Formulation de plans d'actions pour la réduction de la pollution	MEDPOL	40.000			40.000		20.000
Recensement et évaluation des "points chauds"	MEDPOL	40.000		10.000*	30.000		15.000*
Définition de politiques et mise en oeuvre de stratégies pour l'élimination des TPB, pour la gestion des eaux usées et pour la prévention et la maîtrise des rejets d'éléments nutritifs	MEDPOL	80.000				40.000	
Recherches ciblées sur l'action	MEDPOL	40.000			30.000		50.000
<u>Application effective</u> Respect et application effective de la législation, y compris le renforcement des capacités pour les systèmes d'inspection	MEDPOL	50.000		50.000		40.000	25.000*
Conception et mise en oeuvre de la surveillance continue de la conformité au niveau national, y compris l'assurance qualité des données	MEDPOL	50.660		30.000	46.751		40.000
Assistance directe accrue à certains pays (programme de renforcement des capacités)	MEDPOL	30.000		120.000	60.000		60.000
<u>Mise en oeuvre et contrôle</u> Assistance à la mise en oeuvre des plans d'action adoptés	MEDPOL				40.000		100.000
Conception et mise en oeuvre de la surveillance continue des tendances et des effets biologiques	MEDPOL	60.000			50.000		
Assistance directe accrue à certains pays (programmes de renforcement des capacités)	MEDPOL	100.000	45.000	50.000	80.000		60.000

* Des fonds sont assurés par l'OMS.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Renforcement des capacités (formation et bourses) et assurance qualité des données	MEDPOL	60.000			60.000		40.000
Recherches ciblées sur l'action	MEDPOL	40.000					40.000
<u>Coordination</u> Réunion des coordonnateurs nationaux pour le MED POL	MEDPOL				20.000		40.000
Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur la mise en oeuvre du Protocole "tellurique"	MEDPOL			60.000			
<u>Protocole "immersions"</u> Assistance à la mise en oeuvre du Protocole "immersions"	MEDPOL	10.000			10.000		
<u>Protocoles "déchets dangereux et offshore"</u> Assistance à la mise en oeuvre des Protocoles "déchets dangereux et offshore"	MEDPOL	10.000			10.000		
<u>Téledétection</u> Activités d'étude et de surveillance appuyées par la téledétection pour le contrôle de la pollution par les hydrocarbures	CAR/TDE	10.000			10.000		
Mise en oeuvre d'activités de surveillance appuyées par la téledétection pour le contrôle de la pollution par les hydrocarbures	CAR/TDE			20.000			20.000
Mise en oeuvre d'activités de surveillance des tendances sur la base de la téledétection	CAR/TDE			35.000			35.000
<u>Prévention, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle</u> (Protocole "situations critiques") Assistance aux Etats dans la mise en place de leur système national de préparation et d'intervention	REMPEC	10.000			10.000		
Assistance aux Etats dans la mise en place des systèmes d'intervention dans les situations d'urgence portuaires.	REMPEC	10.000			6.000		
Développement du système d'information régional	REMPEC	6.000			4.000		
Réunion des correspondants du REMPEC combinées avec une réunion d'experts juridiques	REMPEC	65.000					
Cours de formation régionaux	REMPEC	75.000			75.000		
Développement de la base de données TROCS du REMPEC axées sur le transport maritime	REMPEC		10.000			10.000	
Assistance technique aux Etats pour l'organisation des cours de formation nationaux	REMPEC	8.000			8.000		
Assistance aux Etats en cas de situation d'urgence (Unité d'assistance méditerranéenne)	REMPEC	8.000			8.000		

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Projet de trois ans pour le développement des capacités de lutte contre les déversements accidentels de Chypre, de l'Egypte et d'Israël	REMPEC			357.000 *			214.000*

* Des fonds sont assurés au titre du programme LIFE/DGX1/UE.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Installations de réception portuaires pour la collecte des détritrus, des eaux de cale et des déchets huileux de navires	REMPEC			290.000 *			398.000*
Préparation et lutte contre la pollution marine par les navires: Etablissement de cartes de sensibilité	REMPEC			425.000			403.000
Capacité de sauvetage	REMPEC			182.000			
<u>Production propre:</u> Réunion des points focaux, réunion d'experts, coopération avec la CMDD, et publications	CAR/PP			113.000 **			113.000**
TOTAL ACTIVITES		802.660	55.000	1.742.000	597.751	90.000	1.673.000

* Des fonds sont assurés au titre du programme du partenariat euroméditerranéen/EU.

** Des fonds seront fournis par le gouvernement espagnol.

III. PROTECTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Objectifs

Les activités proposées ont pour objectif général d'améliorer la protection et la gestion du patrimoine naturel de la Méditerranée par le biais de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée et des autres instruments pertinents adoptés dans le cadre de celui-ci, en particulier le Protocole ASP et les plans d'action pour la conservation des espèces menacées (phoque moine, tortues marines et cétacés).

Ces activités ont pour objectifs plus spécifiques:

- L'évaluation du statut de la diversité biologique en Méditerranée en vue de définir des mesures judicieuses pour sa conservation.
- L'instauration d'une législation appropriée pour la protection et la gestion efficaces du patrimoine naturel de la région méditerranéenne.
- L'instauration de formes efficaces de gestion du patrimoine naturel, en vue d'assurer sa conservation et de promouvoir ses aspects sociaux et économiques.
- L'accroissement des capacités des pays méditerranéens dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine naturel.
- Une meilleure sensibilisation et information du public sur l'importance de la diversité biologique et sur les questions en rapport avec sa conservation et son utilisation durable.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Mesures juridiques</u> Assistance aux pays pour l'instauration et l'application effective de leur législation nationale dans le domaine de la conservation des sites et des espèces	CAR/ASP	10.000			10.000		
<u>Planification et gestion</u> Réunion d'experts pour l'évaluation des trois plans d'action pour la conservation d'espèces adoptés dans le cadre du PAM	CAR/ASP	40.000		10.000 *			
Elaboration d'un plan d'action pour la conservation de la végétation marine	CAR/ASP		20.000			25.000	
Mise en oeuvre des plans d'actions pour la conservation des tortues marines et des cétacés, et pour la gestion du phoque moine en Méditerranée	CAR/ASP					30.000	
Assistance à l'exécution des PAC	CAR/ASP	20.000					
Assistance aux pays pour la création et la gestion d'ASP	CAR/ASP		20.000			20.000	
Assistance aux pays pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies nationales dans le domaine de la conservation de la biodiversité	CAR/ASP		20.000			20.000	
<u>Echange d'expériences et renforcement des capacités nationales</u> Sessions de formation sur les aspects scientifiques et techniques de la conservation du patrimoine naturel commun	CAR/ASP	40.000		10.000		30.000	

* Sera accueillie par le Gouvernement hellénique.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Réunion sur les espèces en danger en Méditerranée *	CAR/ASP	10.000					
Réunion des points focaux nationaux pour les ASP	CAR/ASP				40.000		
<u>Collecte et évaluation périodique des données</u> Collecte de données et assistance aux pays pour l'établissement d'inventaires des espèces et des sites	CAR/ASP		40.000			30.000	
<u>Information du public</u> Production d'une documentation spéciale de sensibilisation et d'information du public (exposition itinérante) sur l'intérêt et la conservation de la diversité biologique	CAR/ASP		20.000		20.000		10.000
TOTAL ACTIVITES		120.000	120.000	20.000	70.000	155.000	10.000

* Arginase conjointement avec Monaco et la Convention de Berne.

IV. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES ZONES COTIERES

Objectifs

La gestion durable des zones côtières est l'un des thèmes prioritaires de la CMDDD. Les activités seront axées sur l'élaboration de politiques visant la gestion durable des zones côtières ainsi que sur le renforcement des capacités.

La plupart des composantes du PAM (Unité MED, MED POL et CAR), sont concernés par le développement durable des zones côtières et mènent dans ce domaine des activités complémentaires. Ainsi, le CAR/PB adopte une approche systémique au niveau de l'ensemble du bassin méditerranéen en s'attachant plus particulièrement aux régions littorales, alors que le CAR/PAP se concentre avant tout sur des zones géographiques plus restreintes où des actions prioritaires sont proposées. Il s'ensuit que leurs principales contributions respectives sont, à l'évidence, de nature différente (par exemple, fascicules pour le premier, lignes directrices pour le second).

Plus concrètement, les activités consisteront notamment à:

- élaborer des outils et techniques pour la mise en oeuvre de politiques et stratégies de planification et gestion des zones côtières;
- renforcer les capacités de planification de l'espace littoral dans la région;
- assurer la protection du littoral par des moyens juridiques;
- échanger des compétences techniques concernant les politiques et stratégies de protection du littoral; et
- exécuter et, si possible, mener à bien les six projets PAC en cours en Algérie, au Maroc, en Israël, à Malte, au Liban et en Slovénie.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Mise en oeuvre des PAC au Maroc, en Israël, à Malte, en Algérie, au Liban et en Slovénie	MEDU	85.000		100.000	20.000	5.000	100.000
Evaluation et maîtrise de la pollution dans les zones de PAC	MEDPOL	20.000					
Contribution aux activités des PAC grâce à l'analyse systémique et prospective, à la stratégie d'acteurs, aux outils de gestion etc., aux échelles locales et nationales	CAR/PB		50.000			10.000	
Exécution des PAC (consultants, consultations, réunions, formation, contrats de sous-traitance)	CAR/PAP		180.053	100.000	65.000	56.026	100.000
Planification des activités à mettre en oeuvre dans le PAC (études préliminaires, consultations, réunions)	CAR/TDE			20.000			25.000
Exécutions des PAC (assistance technique aux équipes locales, consultations, réunions)	CAR/TDE		20.000				30.000
<u>Gestion intégrée des zones côtières (GIZC):</u> Elaboration des politiques et stratégies de planification et de gestion durable du littoral, y compris des études de la capacité d'accueil et des cours de formation	CAR/PAP	42.000	20.000	66.000	10.000	62.000	173.000
<u>Activités systémiques et prospectives</u> Analyse prospective globale en Méditerranée, formation aux approches prospectives et préparation de fascicules	CAR/PB	30.000		20.000	30.000		20.000

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Appui aux activités de la CMDD: Gestion durable des zones côtières: guides de bonne pratique et lignes directrices régionales	CAR/PAP	30.000			30.000		
<u>Renforcement des capacités</u> Préparation des réunions avec des planificateurs et décideurs des pays méditerranéens ainsi qu'avec des représentants de centres de télédétection en vue de démontrer la contribution effective aux processus décisionnels nationaux permise par les systèmes d'information reposant sur des données d'observation de la Terre	CAR/TDE	10.000			15.000		
TOTAL ACTIVITES		217.000	270.053	306.000	170.000	133.026	448.000

V. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Objectifs

Les activités de suivi sur la gestion des ressources naturelles, seront poursuivies dans le cadre de la CMDD, activités auxquelles prennent activement part tous les Centres d'activités régionales. La méthodologie proposée sera testée sur le terrain, et les activités seront centrées sur l'application pratique des résultats et sur le renforcement des capacités.

La gestion des ressources en eau sera traitée d'une manière inédite: toutes les activités entreprises jusqu'à présent et qui étaient directement ou indirectement liées à la gestion des ressources en eau et à la gestion des ressources naturelles en général (y compris l'agriculture et les forêts) devront être intégrées (planification du littoral, SIG, évaluation et planification du littoral, etc.).

Le CAR/PB étudiera l'état actuel et l'évolution future des questions touchant les ressources en eau et la gestion de la demande en eau au niveau des bassins versants pour l'ensemble du bassin méditerranéen, alors que le CAR/PAP s'attachera avant tout aux îles et à la spécificité des zones déficitaires en eau et des bassins de rivières singulières liés à des zones côtières attenantes.

S'agissant de la protection des sols, cette activité a pour objectifs d'évaluer et de surveiller la vulnérabilité des ressources en sol ainsi que de protéger et de conserver le sol par l'application de mesures préventives, et de promouvoir la réhabilitation des sols assainis et la restauration du couvert végétal. Des mesures contre l'érosion et la désertification seront encouragées.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
<u>Gestion des ressources en eau</u> Développement du SAD pour la gestion des ressources en eau, y compris l'organisation de réunions d'experts	CAR/PAP	16.000		167.000		50.000	166.000
Gestion des ressources en eau et de la demande en eau: études spécifiques liées aux recommandations de la CMDD sur des questions touchant les politiques, les pertes et le gaspillage, en liaison également avec l'occupation des sols	CAR/PB		20.000			20.000	
Appui aux activités de la CMDD portant sur la gestion de la demande en eau dans les zones urbaines	CAR/PAP	10.000			10.000		
Mise en oeuvre d'une approche pluridisciplinaire pour l'évaluation des ressources en terre dans les zones arides (eau, sol, végétation) et de leur adéquation à une exploitation judicieuse	CAR/TDE			15.000		10.000	
Participation à l'application d'un système d'information pour la gestion de l'eau par la mise en place d'un réseau de centres de télédétection afin de partager les données et les résultats d'activités déjà réalisées et/ou en cours concernant cette question	CAR/TDE			20.000			20.000
<u>Protection des sols</u> Réunion d'experts et assistance aux pays	CAR/PAP	20.000		120.000	25.000		120.000
<u>Aquaculture</u> Gestion intégrée écologiquement rationnelle de l'aquaculture	CAR/PAP			100.000			120.000
TOTAL ACTIVITES		46.000	20.000	422.000	35.000	80.000	426.000

VI. INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT: ACTIVITES SPECIFIQUES

Ce chapitre couvre les domaines suivants:

- activités conceptuelles appuyant les travaux de la CMDD (Observatoire, indicateurs); et
- activités d'appui aux groupes de travail thématiques de la CMDD chargés des interactions entre secteurs économiques et environnement.

L'activité concernant les indicateurs vise à:

- intégrer la Méditerranée et le PAM dans le réseau mondial d'indicateurs;
- adapter au contexte méditerranéen les résultats des recherches menées au plan mondial, à informer, et si possible à former, des partenaires et experts méditerranéens concernés; et
- fournir une assistance aux pays, principalement par la mise en place d'observatoires nationaux et exercices tests de la CDD/ONU sur les indicateurs.

Si les fonds du PAM (Fonds d'affectation spéciale et contribution volontaire de l'UE) sont avant tout destinés à des activités de base (statistiques, bases de données, analyse thématique, profils de pays et observatoires nationaux), les fonds LIFE/DGXI/UE sont alloués à un important projet sur les indicateurs de développement durable pour la région méditerranéenne, et l'assistance du METAP est réservée aux indicateurs de performance environnementale.

S'agissant des activités de la CMDD, tant pour les indicateurs que pour d'autres questions, les fonds du PAM seront alloués à l'élaboration de documents de base et à l'organisation de sessions des groupes de travail, alors que des fonds supplémentaires devront être réunis pour des ateliers régionaux où des recommandations pertinentes seront examinées, comme cela a été le cas pour les thèmes prioritaires à court terme.

ACTIVITE	BUREAU	Budget approuvé (en \$ E.U.)					
		1998			1999		
		MTF	UE	EXT	MTF	UE	EXT
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (Base de données, statistiques et indicateurs, analyse des institutions/profils de pays, étude thématiques socio-économiques et environnementales, assistance aux observatoires nationaux principalement sous forme de capital d'amorçage pour entretenir les activités et mobiliser des fonds extérieurs	CAR/PB		60.000	300.000 *		60.000	300.000*
Indicateurs de performance environnementale - Programme METAP III-suivi des performances	CAR/PB			250.000 **			100,000**
Etat de l'environnement et du développement durable en Méditerranée	CAR/PB			50.000			50.000
Appui aux groupes de travail de la CMDD Ateliers et publications correspondantes (études, recommandations)	CAR/PB			150.000			150.000
Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD Rapports analytiques, recommandations d'ordre politique et stratégique et organisation de groupes de travail et d'ateliers (capital d'amorçage) de concert avec les gestionnaires de tâches concernés Indicateurs de développement durable	CAR/PB	30.000			30.000		

* Des fonds sont assurés au titre du programme LIFE/DGXI/UE.

** Des fonds sont assurés au titre du programme METAP de la Banque mondiale.

<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Tourisme durable	CAR/PB	20.000			20.000		
	CAR/PAP		10.000	24.000		15.000	39.000
<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Gestion du développement urbain/rural et capital d'amorçage pour le thème "libre échange et environnement"	CAR/PB	30.000			30.000		
<u>Activités d'appui à des thèmes prioritaires de la CMDD</u> Industrie et développement durable	MEDPOL	30.000			20.000		
<u>Gestion des déchets solides:</u> Atelier sur le choix et le mode de financement de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien d'unités de collecte et de traitement des déchets solides	CAR/PAP			15.000			35.000
TOTAL ACTIVITES		110.000	70.000	789.000	100.000	75.000	674.000

FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT:

1. UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce

	Budget approuvé (en \$ E.U.)			Budget approuvé (en \$ E.U.)					
	1997			1998			1999		
		MTF	CC GRECE	MTF		CC GRECE	MTF		CC GRECE
Personnel d'encadrement	m/m			m/m			m/m		
Coordonnateur - D.2	12	122.000		12	125.000		12	128.000	
Coordonnateur adjoint - D.1	12	116.000		12	119.000		12	122.000	
Administrateur de programme (hors classe)/ Economiste - P.5	12	115.000		12	118.000		12	121.000	
Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.4	12	*		12	*		12	*	
Coordonnateur du MEDPOL - P.5	6	55.000		12	112.000		12	116.000	
Administrateur du programme (hors classe) pour le MEDPOL - P.5	12	115.000		12	118.000		12	121.000	
Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer pour le MEDPOL - P.4	12	89.000		12	91.000		12	94.000	
Spécialiste de traitement des données - P.4	12	88.000		12	90.000		12	92.000	
Total Personnel d'encadrement		700.000			773.000			794.000	
Appui administratif									
Assistante chargée de l'information - G.6/G.7	12	34.000		12	35.000		12	36.000	
Assistante administrative - G.6/G.7	12	*		12	*		12	*	
Secrétaire (hors classe) - G.5	12	29.000		12	30.000		12	30.000	
Employée administrative - G.4	12	*		12	*		12	*	
Assistante de traitement des données - G.5	12	*		12	*		12	*	
Assistante/budget G.4/G.5	12	29.000		12	30.000		12	30.000	
Assistante d'administration - G.4/G.5	12	*			*			*	
Secrétaire - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Secrétaire (MEDPOL) - G.4	12	28.000		12	29.000		12	29.000	
Employée chargée des télécommunications - G.3/G.4	12	26.000		12	27.000		12	27.000	
Chauffeur/employé - G.3	12	25.000		12	26.000		12	26.000	
Employée de bureau/dactylographe - G.3	12	24.000		12	25.000		12	25.000	
Employé/Coursier - G.1/G.2	12	19.000		12	19.000		12	20.000	
Assistance temporaire		15.000			10.000			10.000	
Heures supplémentaires		19.000			15.000			15.000	
Frais de réception					10.000			12.000 **	
Total appui administratif		360.000			372.000			376.000	
Voyages en mission		106.000			109.000			111.000	
Frais de fonctionnement									
Location			122.000			130.000 ***			137.000
Autres frais de fonctionnement (y compris articles divers) ****		54.000	278.000		76.149	270.000		80.902	263.000
Total frais de fonctionnement		54.000	400.000		76.149	400.000		80.902	400.000
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS		1.220.000	400.000		1.330.149	400.000		1.361.902	400.000

* Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

** Réunion des Parties contractantes.

*** En cas de transfert dans d'autres locaux, la rectification budgétaire résultant du nouveau loyer devrait être approuvée par le Bureau.

**** Ordinateurs/ bureautique/ communications.

2. ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

Le budget reflète la structure approuvée à la réunion des Parties contractantes à Montpellier en 1996. Le poste d'ingénieur d'entretien de l'AIEA (MEL/AIEA) venu à échéance en 1997 n'a pas été reconduit.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement				
Administrateur de programme OMS / Conseiller scientifique principal. Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	m/m 12	110.000	113.000	115.000
Ingénieur d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	6	95.000	-	-
Total Personnel d'encadrement		205.000	113.000	115.000
Appui administratif				
Secrétaire OMS - Unité de Coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	29.000	30.000	30.000
Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	55.000	56.000	58.000
Assistance temporaire OMS - (Athènes)	6	15.000	-	-
Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		13.000	13.000	14.000
Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		13.000	13.000	14.000
Total appui administratif		125.000	112.000	116.000
Voyage en mission				
OMS (Athènes)		16.000	15.000	15.000
OMM (Genève)		10.000	5.000	5.000
AIEA (Monaco)		20.000 *	15.000 *	15.000 *
COI/UNESCO (Paris)		9.000	5.000	5.000
Total voyages		55.000	40.000	40.000
Frais de fonctionnement		**	**	**
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		385.000	265.000	271.000

* Comprend des missions sur le terrain pour le programme d'assurance qualité des données.

** Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les Organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

3. CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte

Organisation coopérante: OMI

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement *				
	m/m			
Directeur - D.1	12	128.000	131.000	134.000
Expert technique - P.4	12	112.000	115.000	115.000
Chimiste - P.4	12	102.000	105.000	105.000
Total Personnel d'encadrement		342.000	351.000	354.000
Appui administratif				
Assistante chargée de l'information - G.6	12	20.000	21.000	21.000
Secrétaire (hors classe)/Assistante administrative - G.6	12	20.000	21.000	21.000
Secrétaire employé- G.4	12	17.000	17.000	17.000
Secrétaire employé - G.4	12	17.000	17.000	17.000
Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	16.000	16.000	16.000
Total appui administratif		90.000	92.000	92.000
Voyages en mission		35.000	35.000	35.000
Frais de fonctionnement		85.000	76.500	76.500
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		552.000	554.500	557.500

* Le REMPEC a proposé la création d'un poste P.2 de Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds à Malte. Le coût d'un tel poste serait de 78.000 \$ E.U. en 1998 et de 85.000 en 1999. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'assurer les crédits nécessaires.

**4. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/BP)
Sophia Antipolis, France**

L'augmentation annuelle des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement est d'environ 3%. Pour répondre au développement des activités que le Centre mène avec le PAM et avec d'autres partenaires internationaux (CE, METAP, etc.), il est prévu qu'un directeur scientifique, détaché par le gouvernement français, sera nommé au début de 1998.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)			
		1997		1998	
		1997	1998	1999	1999
		MTF	MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m				
Président	12				
Directeur	12	*	*	*	*
Directeur adjoint/Coordonnateur de l'Observatoire	12	100.000	104.000	108.000	108.000
Directeur scientifique	12	*	*	*	*
Spécialiste en analyse systémique et prospective	12	72.000	75.000	77.000	77.000
Informaticien	12	42.000 **	44.000**	46.000 **	46.000 **
Spécialiste de l'environnement	12	***	***	***	***
Documentaliste/questions institutionnelles	12	***	***	***	***
Expert en SIG	12	***	***	***	***
Responsable des études	12	*	*	*	*
Fonctionnaire chargé de l'administration et des finances	12	47.000 **	49.000 **	52.000 **	52.000 **
Total Personnel d'encadrement		261.000	272.000	283.000	283.000
Appui administratif					
Assistante collecte de données/Secrétaire (hors classe)	12	43.000	45.000	47.000	47.000
Secrétaire bilingue	12	43.000	45.000	47.000	47.000
Secrétaire	12	****	****	****	****
Aide documentaliste	12	****	****	****	****
Assistance temporaire		20.000	20.000	20.000	20.000
Total appui administratif		106.000	110.000	114.000	114.000
Voyages en mission		30.000	30.000	30.000	30.000
Frais de fonctionnement		50.000	45.000	45.000	45.000
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		447.000	457.000	472.000	472.000

* Détaché par le gouvernement français.

** Complément versé par le gouvernement français et les autorités locales/régionales.

*** Rémunéré au titre du programme LIFE/DGX/CE pour 1998 et 1999.

**** Rémunéré par le gouvernement français au titre du budget de fonctionnement .

**5. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)
Split, Croatie**

L'augmentation des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement est nécessaire en raison d'une tendance soutenue au relèvement des salaires du secteur public en Croatie (à raison de 7,3% selon les données officielles pour 1996), ce qui risque d'aggraver le retard des traitements du Centre. En dépit de la hausse récente du cours du dollar, l'augmentation prévue se situe en dessous des niveaux enregistrés en Croatie en 1993-94, et elle peut être encore tenue pour insuffisante.

L'augmentation des frais de fonctionnement est nécessaire en raison du taux d'inflation élevé en Croatie et de la nécessité de renouveler le matériel informatique.

		Budget approuvé (en \$ E.U.)	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
		1997	1998	1999
		MTF	MTF	MTF
Personnel d'encadrement	m/m			
Directeur	12	44.000	46.000	47.000
Directeur adjoint	12	32.000	34.000	35.000
Total Personnel d'encadrement		76.000	80.000	82.000
Appui administratif				
Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	23.000	24.000	25.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante aux projets/traductrice	12	22.000	23.000	24.000
Assistante administrative	12	22.000	23.000	24.000
Commis aux finances	12	22.000	23.000	24.000
Assistance temporaire		9.000	12.000	14.000
Total appui administratif		142.000	151.000	159.000
Voyages en mission		27.000	28.000	30.000
Frais de fonctionnement		83.000	81.000	81.000
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		328.000	340.000	352.000

6. **CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
(CAR/ASP)
Tunis, Tunisie**

		Budget approuvé (en \$ E.U.)		Budget approuvé (en \$ E.U.)			
		1997		1998		1999	
		MTF		MTF		MTF	
Personnel d'encadrement	m/m						
Directeur	12	33.000 *	33.000 *	33.000 *	33.000 *	33.000 *	
Expert	12	16.500 *	16.500 *	16.500 *	16.500 *	16.500 *	
Expert	12	62.500	62.500	62.500	62.500	62.500	
Documentaliste	12	44.000	44.000	44.000	44.000	44.000	
Total Personnel d'encadrement		156.000	156.000	156.000	156.000	156.000	
Appui administratif							
Assistante administrative	12	14.000	14.000	14.000	14.000	14.000	
Secrétaire bilingue	12	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000	
Chauffeur	12	6.500	6.500	6.500	6.500	6.500	
Commis aux finances	12	**	**	**	**	**	
Préposé à l'entretien	12	-	**	**	**	**	
Gardien	12	-	**	**	**	**	
Assistance temporaire		-	9.500	9.500	9.500	9.500	
Total appui administratif		32.500	42.000	42.000	42.000	42.000	
Voyages en mission		25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	
Frais de fonctionnement		60.500	54.000	54.000	54.000	54.000	
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT		274.000	277.000	277.000	277.000	277.000	

* Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

** Rémunéré par le pays hôte.

7. CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA TELEDETECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (CAR/TDE) Palerme, Italie

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont entièrement pris en charge par la contribution de contrepartie du gouvernement italien pour le CAR/TDE.

8. **CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)**
Barcelone, Espagne

	Budget approuvé (en \$ E.U.)	
	1998	1999
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT	*	*

* Les dépenses de personnel et frais de fonctionnement sont entièrement pris en charge par le gouvernement espagnol.

APPENDICE I

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES STRUCTURES DE L'UNITÉ MED, DU MED POL ET DES CAR

Les Parties contractantes approuvent les recommandations ci-après:

A. Recommandations d'ordre général

1. Etant donné que les questions auxquelles est confronté le PAM sont bien définies et hiérarchisées dans le cadre de la Convention et des Protocoles récemment approuvés, du programme Action MED 21 et de la CMDDD, une démarche mieux intégrée et coordonnée est à adopter pour les travaux de l'Unité MED, du MED POL et des CAR. Il convient de rationaliser le travail du Secrétariat, d'améliorer ses modalités de gestion et de conférer à ses activités une synergie et une transparence plus marquées pour lui permettre d'assumer ses nouvelles responsabilités.
2. L'Unité de coordination constitue le principal organe administratif dans le dispositif du PAM.
3. La responsabilité de la mise en oeuvre des Protocoles incombe, en dernier ressort, à l'Unité de coordination du PAM. Les Centres qualifiés veillent à l'application des aspects techniques des Protocoles.
4. Toutefois, le bureau de l'Unité MED sise à Athènes devrait déléguer à des CAR la mise en oeuvre de certaines activités, à savoir par exemple la coordination de programmes d'action en matière de biodiversité et la représentation du PAM auprès d'instances extérieures, et ce tout en conservant la responsabilité de la coordination d'ensemble qui relève du Coordonnateur du PAM.
5. Le principe d'une répartition géographique équitable dans la région méditerranéenne doit être observé chaque fois que des postes nouveaux ou vacants sont à pourvoir.
6. Les fonds du PAM étant considérés comme un capital d'amorçage, il est recommandé que les relations que le PAM entretient avec les institutions et programmes de financement et de développement compétents soient renforcées, en vue de solliciter un complément de ressources financières et humaines ainsi que de compétences techniques. L'Unité de coordination se doit de présenter à ces organisations des projets concrets et bien élaborés.
7. Le Siège du PNUE devrait renforcer son appui au PAM (et l'OMI au REMPEC), notamment par une meilleure utilisation des coûts d'appui au programme pour le financement et l'administration de ces structures.
8. La capacité de l'Unité MED à gérer le volet juridique du PAM devrait être renforcée.

B. Réunions des Parties contractantes et des points focaux nationaux

1. Les réunions des Parties contractantes se tiennent à un niveau ministériel afin de débattre des questions de politique et de stratégie générales concernant l'ensemble du PAM.
2. Les réunions des points focaux nationaux devraient être habilitées à examiner et finaliser soigneusement le projet de budget-programme du PAM et à élaborer un cadre stratégique en vue de son approbation ultérieure par la réunion des Parties contractantes.

C. Centres d'activités régionales (CAR)

1. Il convient de rechercher, autant que possible, une seule et même démarche concernant le statut juridique des CAR, mis à part le REMPEC qui est doté d'un statut Nations Unies.
2. Des accords ou échanges de lettres officiels devraient être préparés pour tous les CAR en tenant compte de la diversité des systèmes juridiques et administratifs et des conditions propres au pays hôte.
3. Les Parties contractantes hébergeant un Centre du PAM sont invitées à simplifier les procédures de délivrance des visas d'entrée, permis de séjour et permis de travail aux cadres de recrutement international, ainsi que des visas d'entrée aux représentants des Parties contractantes prenant part à des activités ou missions officielles du PAM.
4. Il devrait être signé entre le PAM/PNUE et les Centres des documents de projet spécifiant les activités que ces derniers ont à réaliser sur la base des priorités fixées par les Parties contractantes. Les pays hôtes de Centres nationaux devraient apporter une contribution de contrepartie pour couvrir les coûts de fonctionnement.
5. Les CAR devraient s'employer de leur mieux à solliciter des fonds supplémentaires auprès de sources extérieures, en pleine coopération et consultation préalable avec l'Unité MED.
6. L'Unité MED devrait procéder, sur une base régulière, à une évaluation des activités des CAR et des autres programmes du PAM, en prenant en compte le rapport coût-efficacité.
7. L'Unité MED/PNUE devrait procéder, sur une base régulière, à un audit financier des activités des CAR financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.
8. Les points focaux nationaux du PAM devraient, au début de leurs réunions, consacrer une séance où ils feraient office de points focaux nationaux pour chacun des Centres PB et PAP.

Personnel

9. Le recrutement des cadres rémunérés sur le Fonds d'affectation spéciale devrait reposer sur un avis de vacance de poste que l'Unité MED adresse à toutes les Parties contractantes. La nomination du directeur d'un Centre doit intervenir en concertation entre les autorités responsables et l'Unité MED. Dans le cas où un directeur de Centre est rémunéré sur le Fonds d'affectation spéciale, un avis de vacance de poste doit être établi conjointement par le pays hôte et par l'Unité MED.
10. Les consultants et experts recrutés par les Centres sont sélectionnés en pleine concertation avec l'Unité MED. Il convient d'observer le principe de la diversification des nationalités des consultants recrutés.

APPENDICE II

PROGRAMME D'ACTIONS STRATEGIQUES VISANT A COMBATTRE LA POLLUTION DUE A DES ACTIVITES MENEES A TERRE

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Introduction	1
2. Objectifs généraux	4
3. Principes et obligations	5
4 Etablissement des priorités d'action	6
5. Analyse des objectifs et des activités	7
6. Surveillance continue	34
7. Renforcement des capacités	36
8. Participation du public	39
9. Rapports	39
10. Lignes directrices pour l'élaboration des plans d'action nationaux	40
11. Portefeuille d'investissements et mobilisation des ressources financières	50
12. Lacunes, problèmes et suivi	81

1. Introduction

Les Etats riverains de la mer Méditerranée, *conscients* de la valeur économique, sociale et culturelle du milieu marin de la zone de la Méditerranée et de son importance pour la santé; pleinement conscients qu'il leur incombe de préserver et développer de manière durable ce patrimoine commun dans l'intérêt des générations présentes et futures; reconnaissant que la pollution marine fait peser une menace sur le milieu marin, son équilibre écologique, ses ressources et ses utilisations légitimes; tenant compte des caractéristiques hydrographiques et écologiques spéciales de la zone de la mer Méditerranée et de sa vulnérabilité particulière à la pollution, sont convenus, en 1975, de lancer le Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen et, en 1976, de signer la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone).

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, *reconnaissant* le danger que fait courir au milieu marin, aux ressources biologiques et à la santé humaine la pollution provenant de sources et activités situées à terre et les problèmes graves qui en résultent dans un grand nombre d'eaux côtières et d'estuaires fluviaux de la Méditerranée, dus essentiellement au rejet de déchets domestiques ou industriels non traités, insuffisamment traités ou évacués de façon inadéquate; et *désireuses* d'adapter le Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et ses Protocoles à l'évolution du droit international de l'environnement et aux principes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), ont adopté, à Barcelone, en 1995, le PAM - Phase II ou Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, ainsi que de très importantes modifications à la Convention et à ses Protocoles. Par ailleurs, à Syracuse, en 1996, il a été signé une version révisée du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole "tellurique"), élaboré en prenant en considération le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adopté à Washington en 1995.

1.1. Base de l'élaboration du Programme d'actions stratégiques

Aux termes du Protocole "tellurique" révisé de 1996, les Parties contractantes (art.1) se sont engagées à prendre toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et éliminer dans toute la mesure possible la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source ou activité terrestre située sur leur territoire, priorité étant accordée à l'élimination progressive des apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation.

A cette fin, elles sont convenues (art. 5) d'élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action et programmes nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application. Les plans d'action et programmes régionaux sont formulés par le Secrétariat, et examinés et approuvés par l'organe technique compétent des Parties au plus tard dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique".

Le Programme d'actions stratégiques figurant dans le présent document a donc été préparé au titre d'une subvention "Bloc B" du Mécanisme d'élaboration de projets/Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec la participation financière du PAM. Un premier texte a été

soumis à la réunion des experts désignés par les gouvernements qui a eu lieu à Ischia, Italie, du 15 au 18 Juin 1997 (UNEP(OCA)/MED WG.130/8). La réunion a examiné l'avant-projet de document et elle est convenue d'un certain nombre de modifications, corrections/ajouts. Le Programme d'actions stratégiques a ensuite été soumis à une deuxième réunion des experts désignés par les gouvernements, qui s'est tenue à Athènes du 13-16 octobre 1997 (UNEP(OCA)/MED WG.136/4), et dont les observations et les suggestions ont aussi été incorporées par le Secrétariat qui a alors soumis le document pour adoption à la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Tunis, 18-21 novembre 1997). Le programme actuel a été adopté par la dixième Réunion ordinaire des Parties contractantes conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du Protocole tellurique de 1980. Les Parties contractantes sont convenues que, lorsque le Protocole tellurique de 1996 serait entré en vigueur, le Programme d'actions stratégiques serait présenté à nouveau pour adoption conformément aux dispositions de l'article 15 du Protocole de 1996. A ce stade, un examen du Programme stratégique serait fait pour procéder le cas échéant à une éventuelle révision des dates et activités prévues.

Le Programme d'actions stratégiques est fondé sur les résultats préliminaires du Bilan diagnostique transfrontière établi au niveau régional et qui représente une synthèse régionale des actions visant à protéger le milieu marin contre la pollution due à des activités menées à terre. Le tableau suivant présente les grands problèmes recensés dans la région méditerranéenne et les éléments transfrontières qui y sont associés. Sept grands problèmes ont été recensés à partir d'un examen des résultats des travaux menés par le Plan d'action pour la Méditerranée au cours des vingt dernières années, des travaux des programmes connexes et des examens entrepris dans le cadre de la présente activité. Cinq causes principales ont été identifiées comme étant à l'origine des problèmes recensés, dont l'importance relative varie toutefois en fonction de chaque problème. En outre, deux grands types d'action sont proposés pour remédier à chacun des problèmes recensés, l'importance respective de chaque domaine d'action variant encore une fois selon la nature du problème.

Le tableau est établi à l'échelle régionale. Il ne signifie donc pas que tous les problèmes se posent dans chaque pays ou que l'importance respective des causes principales ou des domaines d'action est la même dans tous les pays. Ce tableau constitue plutôt une vue d'ensemble et une mise en perspective régionales des grands problèmes, de leurs causes principales et des domaines d'action proposés au niveau régional.

Tableau 1.1 Les grands problèmes recensés et leurs principales causes*

GRANDS TYPES DE PROBLEMES	ELEMENTS TRANSFRONTIERES DES PRINCIPAUX TYPES DE PROBLEMES	PRINCIPALES CAUSES**	TYPES D'ACTION**
DEGRADATION DES ECOSYSTEMES MARINS ET COTIERS	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Dommages causés aux écosystèmes transfrontières, y compris la perte de productivité, de biodiversité et de stabilité ⊘ Réduction des valeurs régionales ⊘ Baisse de la qualité de la vie ⊘ Dégradation due à la pollution et à l'eutrophisation ⊘ Perte de revenue à l'échelle régionale 	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
EXPLOITATION NON DURABLE DES RESSOURCES COTIERES ET MARINES	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Impacts sur les habitats et la biodiversité ⊘ Impacts sur les modifications de la dynamique côtière ⊘ Perte de revenus réels et potentiels provenant de la pêche et du tourisme ⊘ Conflits entre les groupes d'utilisation 	GESTION FINANCIERES PARTIES PRENANTES HUMAINES JURIDIQUES	RESSOURCES PLANIFICATION
PERTE D'HABITATS SERVANT DE SUPPORT AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Dommages aux espèces migratrices et à leurs habitats ⊘ Ressources biotiques menacés ⊘ Perte de valeurs pour le développement ⊘ Modifications des habitats et des chaînes alimentaires 	GESTION FINANCIERES PARTIES PRENANTES HUMAINES JURIDIQUES	RESSOURCES PLANIFICATION
DECLIN DE LA BIODIVERSITE, DISPARITION D'ESPECES MENACEES ET INTRODUCTION D'ESPECES ALLOGENES	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Perte de valeurs régionales ⊘ Dommages aux espèces menacées et aux espèces endémiques d'importance régionale et mondiale ⊘ Perte de biodiversité génétique 	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
PROTECTION INSUFFISANTE DE L'ESPACE LITTORAL ET DU MILIEU MARIN ET RISQUES ACCRUS	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Réduction des valeurs régionales ⊘ Perte de revenus ⊘ Coûts élevés des interventions correctrices ⊘ Baisse de la qualité de la vie 	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	PLANIFICATION RESSOURCES
AGGRAVATION DES CONDITIONS DE VIE DE LA POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Incidences pour la santé humaine ⊘ Coûts des interventions pour les migrations humaines ⊘ Réduction des capacités humaines et institutionnelles ⊘ Réduction du potentiel de développement ⊘ Pauvreté accrue avec des impacts transfrontières 	GESTION FINANCIERES JURIDIQUES HUMAINES PARTIES PRENANTES	
INSUFFISANCE D'APPLICATION DE LA LEGISLATION REGIONALE ET NATIONALE EXISTANTE	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Protection inefficace du milieu marin et côtier ⊘ Surveillance inadéquate de la pollution d'où une interprétation insuffisante des données aux fins de la gestion ⊘ Déficiences de l'éducation et de la sensibilisation du public aux valeurs scientifiques et techniques et aux options techniques 	JURIDIQUES GESTION FINANCIERES HUMAINES PARTIES PRENANTES	

* L'analyse présentée dans ce tableau ne s'applique pas nécessairement à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone

** les principales causes et principaux types d'action sont indiqués par ordre d'importance décroissant

PRINCIPALES CAUSES	
JURIDIQUES Insuffisance du cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Insuffisance de la coopération au niveau régional ☐ Insuffisance de la législation au niveau régional en ce qui concerne les problèmes régionaux ☐ Insuffisance du cadre institutionnel et des capacités nécessaires à l'application de la législation, de la GIZC et de l'EIE ☐ Insuffisance de la surveillance de la conformité et des tendances en matière de pollution ☐ Inefficacité de la coordination entre les divers services publics et échelons locaux et nationaux
GESTION Insuffisance de la planification et de la gestion à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Mauvaises coordination intersectorielle de la planification et de la gestion ☐ Absence de plans de gestion intégrée des bassins versants/zones côtières ☐ Absence d'application de la GIZC et ses outils ☐ Mauvaises pratiques de pêche ☐ Stratégies inadéquates de lutte antipollution par la surveillance
HUMAINES Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles (au niveau national et local) pour l'application de la législation et de la GIZC et de ses outils ☐ Insuffisance des capacités humaines et institutionnelles (au niveau national et local) pour la surveillance de la conformité et des tendances de la pollution
PARTIES PRENANTES Participation insuffisante des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Absence générale de sensibilisation à l'environnement ☐ Parties prenantes mal identifiées ☐ Insuffisance de la participation des parties prenantes à la planification et à la gestion des problèmes d'environnement
FINANCIERES Insuffisance des mécanismes et de l'appui financiers	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Inefficacité des instruments économiques ☐ Absence d'internalisation des coûts environnementaux ☐ Faible valeur monétaire attribuée à l'environnement dans les politiques économiques nationales

TYPES D'ACTION	
PLANIFICATION Planification et gestion intégrée et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Amélioration du cadre juridique et institutionnel au niveau régional et national pour la GIZC et ses outils ☐ Mise en place d'une gestion intégrée des bassins versants/zones côtières et des agglomérations urbaines ☐ Association renforcée des parties prenantes à la prise de décisions concernant l'environnement ☐ Identification et suppression des "points chauds" de pollution ☐ Surveillance adéquate de la conformité et des tendances ☐ Application complète des législations régionales et nationales pertinentes
RESSOURCES Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Application complète des législations régionales et nationales pertinentes ☐ Gestion durable des ressources ☐ Protection de la biodiversité, des espèces menacées, endémiques et migratrices, des habitats et des zones sensibles ☐ Développement durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

2. Objectifs généraux

Le Programme d'actions stratégiques (PAS) vise à améliorer la qualité du milieu marin par une gestion mieux partagée de la pollution d'origine tellurique. Le PAS vise aussi à faciliter l'application du Protocole "tellurique" par les Parties contractantes. Il est donc conçu pour aider les Parties à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à leurs politiques et priorités respectives et dans les limites des ressources dont elles disposent, des mesures qui aboutiront à la prévention, la réduction, la maîtrise et/ou la suppression de la dégradation du milieu marin, et à la réparation des impacts des activités terrestres. La réalisation des objectifs du PAS contribuera à maintenir et, s'il y a lieu, à restaurer la productivité et la biodiversité du milieu marin, en assurant la protection de la santé humaine et en favorisant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines.

Le PAS a pour objectifs spécifiques:

- La formulation de principes, démarches, mesures, calendriers et priorités d'action;
- La préparation d'une liste prioritaire d'interventions et d'investissements ("Portefeuille d'investissements");
- L'analyse des mesures fondamentales et complémentaires nécessaires pour résoudre chacun des problèmes prioritaires transfrontières;
- Les éléments et lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action nationaux de protection du milieu marin contre les impacts des activités situées à terre; et
- l'identification des rôles que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en oeuvre du PAS.

Depuis l'adoption du PAM en 1975, les pays méditerranéens ont beaucoup avancé dans la protection de l'environnement au niveau tant régional que national. Les progrès au niveau régional ont été scellés par l'adoption d'importantes modifications des instruments juridiques existants et l'adoption de nouveaux instruments.

En raison des différences dans les points de départ et dans les niveaux de développement socio-économique, les progrès enregistrés au niveau national n'ont pas été homogènes; néanmoins, les pays méditerranéens ont mis en place des institutions chargées de la protection de l'environnement, souvent d'un très haut niveau, et ils ont adopté des mesures législatives et réglementaires pour la protection de l'environnement. Depuis 1973, les pays de l'Union Européenne ont adopté cinq programmes, dont le dernier remonte à 1993, sur la protection de l'environnement; un grand nombre de dispositions sur la protection de l'environnement découlent de ces programmes.

Le PAS s'adresse à toutes les Parties contractantes et propose des objectifs communs, mais il est évident que l'application des activités proposées doit tenir compte de l'état de l'environnement dans chaque pays. L'échéancier assigné aux objectifs et aux activités peut différer selon les pays, par exemple en fonction de leur capacité à adapter et à reconvertir les installations existantes, leur potentiel économique et leurs besoins de développement.

La Résolution de Barcelone (1995) représente un accord au niveau ministériel pour l'élimination, d'ici à l'année 2005, du plus grand nombre de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et il en a été pleinement tenu compte dans l'élaboration du PAS.

Pour la mise en oeuvre du PAS au niveau régional, l'Unité de Coordination du PAM utilisera pleinement les compétences techniques et les potentialités de ses Centres d'activités régionales ainsi que d'autres organisations intergouvernementales pertinentes.

3. Principes et obligations

Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.

Conformément aux dispositions du Protocole tellurique, *"Les Parties entreprennent d'éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et, en particulier, d'éliminer progressivement les apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I"*.

Pour protéger l'environnement et contribuer au développement durable de la zone de la mer Méditerranée, les Parties:

- a) *Appliquent le principe de précaution*, en vertu duquel en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces par rapport aux coûts visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
- b) *Appliquent le principe pollueur-payeur*, en vertu duquel les coûts des mesures visant à prévenir, combattre et réduire la pollution doivent être à la charge du pollueur, en tenant dûment compte de l'intérêt général;
- c) *Entreprennent des études d'impact sur l'environnement* concernant les projets d'activités susceptibles d'avoir des conséquences défavorables graves sur le milieu marin et qui sont soumises à autorisation des autorités nationales compétentes;
- d) *Accordent la priorité à la lutte intégrée contre la pollution* comme facteur important dans la recherche d'un équilibre durable entre les activités humaines et le développement socio-économique d'une part, les ressources et la capacité régénératrice de la nature de l'autre;
- e) *S'engagent à promouvoir la gestion intégrée du littoral*, en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles;
- f) En mettant en oeuvre la Convention et le Protocole "tellurique", les Parties:
 - i) *élaborent et mettent en oeuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;*

- ii) adoptent les priorités et calendriers d'application en tenant compte des éléments indiqués à l'annexe I et les révisent périodiquement;
 - iii) tiennent compte des *meilleures techniques disponibles* (MTD) et de la *meilleure pratique environnementale* (MPE), y compris, le cas échéant, les technologies de production propre, en prenant en considération les critères énoncés à l'annexe IV du Protocole;
 - iv) prennent des *mesures préventives* pour réduire au minimum le risque de pollution causée par des accidents;
- g) Veillent à ce que, conformément au droit de savoir de la collectivité, leurs autorités compétentes *accordent au public l'accès approprié aux informations* sur l'état de l'environnement dans la zone d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures ayant ou susceptibles d'avoir des effets graves pour ladite zone, ainsi que sur les mesures adoptées et les activités entreprises conformément à la Convention et aux Protocoles (article 15 de la Convention);
- h) Veillent à la soumission de rapports réguliers et normalisés sur les émissions ou rejets toxiques dans l'atmosphère, dans l'eau et dans le sol (y compris l'élimination à distance) par les installations polluantes - privées, étatiques ou municipales; elles assurent une ample diffusion par les autorités compétentes des données communiquées, en tenant toutefois compte de la légitime nécessité de préserver le secret des affaires.

Le Programme d'actions stratégiques sera conforme au Programme d'action mondial (Washington, 1995) et aux dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les changements climatiques ainsi qu'aux instruments juridiques, plans d'action et mesures adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial pour conserver, protéger et restaurer la salubrité et l'intégrité de l'écosystème de la Terre. Etant donné leur contribution inégale à la dégradation de l'environnement mondial, *les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées*. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.

Le Protocole "tellurique" révisé marque un changement de la stratégie retenue pour la protection de l'environnement méditerranéen: cette nouvelle stratégie repose sur la durabilité et elle a pour but de parvenir à une prévention et une maîtrise intégrées de la pollution provenant de sources et activités situées à terre, notamment par l'application des technologies propres, des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE).

4. Etablissement des priorités d'action

Les priorités d'action proposées se fondent sur les résultats du MED POL et des rapports sur les "points chauds" de pollution, les "habitats critiques" et les "zones sensibles" (zones problématiques) et prennent aussi en compte le Protocole "tellurique" qui stipule en son annexe I que *"lors de l'élaboration des plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et en particulier aux polluants organiques persistants (POP), ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées"*.

D'une manière générale, les priorités d'action pour la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution sont établies en tenant compte de quatre facteurs liés à la pollution:

- i) dégradation du milieu marin;
- ii) perturbations de la diversité biologique;
- iii) origine tellurique; et
- iv) nature transfrontière (causes ou effets).

5. Analyse des objectifs et des activités

Une analyse des objectifs et activités est nécessaire pour résoudre chaque problème prioritaire transfrontière. Ces objectifs et activités devraient être nationaux ou régionaux, ou de nature juridique, institutionnelle ou technique.

En tenant compte du Programme d'action mondial (Washington 1995) et du Protocole "tellurique", les catégories ci-après de substances ont été retenues comme prioritaires. Ces catégories se rapportent au milieu urbain et au développement industriel.

5.1 Milieu urbain

Les villes de dimensions importantes et même moyennes posent des problèmes similaires et devraient être étudiées d'une manière intégrée. Pollution atmosphérique, génération, collecte et gestion des déchets solides, collecte et élimination des eaux usées domestiques, alimentation en eau potable: dans la plupart des villes, ces problèmes sont habituellement aggravés par des entreprises industrielles de petite ou moyenne taille implantées en leur sein ou dans les zones industrielles de leur ceinture.

5.1.1 Eaux usées municipales

Compte tenu de la diversité des conditions locales, les préoccupations suscitées par le déversement inadéquat des eaux usées d'origine ménagère dans les systèmes d'eau douce et les eaux côtières varieront. Ces préoccupations ont trait: a) aux agents pathogènes qui peuvent poser des problèmes sanitaires en raison d'une exposition par les eaux de baignade ou lors de la consommation de coquillages contaminés; b) aux matières en suspension; c) à des apports importants d'éléments nutritifs; d) à la demande biochimique en oxygène (DBO); e) aux plastiques et autres détritiques marins; f) aux effets sur les populations des écosystèmes; g) aux métaux lourds et autres substances toxiques, comme les hydrocarbures, lorsque les industries

déversent leurs effluents dans les réseaux d'égouts municipaux; et h) à l'afflux des eaux de pluie et aux substances polluantes qu'elles entraînent .

Les effets sur l'environnement associés aux rejets d'eaux usées urbaines sont généralement locaux, sauf dans certaines zones géographiques où s'exercent des incidences transfrontières. Il est significatif que les problèmes liés aux eaux usées se retrouvent dans l'ensemble des zones côtières du monde. Par conséquent, les rejets d'eaux usées domestiques sont considérés comme l'une des menaces les plus importantes pour les milieux littoraux à l'échelle mondiale. Dans la région méditerranéenne, ce problème a été aggravé par le tourisme et son caractère saisonnier, ce qui impose d'aménager des stations d'épuration qui ne sont exploitées que quelques mois dans l'année.

La plupart des stations d'épuration effectuant un traitement secondaire ne sont pas exploitées et entretenues comme il conviendrait en raison du manque de ressources financières et de compétences techniques. Nombreux sont les pays à privilégier aujourd'hui la conception de stations d'épuration permettant la réutilisation des effluents.

L'un des effets les plus courants et les plus inquiétants sur l'environnement du déversement d'eaux usées urbaines est la destruction progressive d'habitats spécifiques, et notamment d'herbiers à phanérogames, ce qui entraîne une régression de la biodiversité.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer (= traiter, revaloriser et rejeter) toutes les eaux usées municipales (eaux d'égout) conformément aux dispositions du Protocole tellurique.*
- *D'ici à 2005, éliminer (= traiter, revaloriser et rejeter) les eaux usées des villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants et des zones problématiques, conformément aux dispositions du Protocole tellurique.*

Activités proposées au niveau régional

- D'ici à 2000, mettre à jour et adopter les lignes directrices de 1986 pour le traitement et l'élimination des eaux usées et, selon le cas, des critères et des normes de qualité du milieu.
- Elaborer des programmes visant à mettre en commun et à échanger des renseignements et conseils techniques en vue de la mise en place de systèmes et installations écologiquement rationnels en matière de traitement des eaux usées, y compris la réutilisation des eaux usées traitées et des boues d'égout.
- Promouvoir des programmes de recherche en vue de déterminer et valider les techniques de traitement des eaux usées.

Activités proposées au niveau national

- Mettre à jour et adopter dans un délai de deux ans des réglementations nationales concernant les rejets d'eaux usées dans la mer et les cours d'eau qui prennent

en compte le Protocole "tellurique", et notamment son annexe II et, selon le cas, les mesures déjà adoptées par les Parties.

- D'ici à 2005, élaborer des Plans et des Programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées (PNUE) et, à cet effet:
 - i) faire en sorte que, d'ici à 2005, les villes côtières et les agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants soient raccordées à un réseau d'assainissement et que toutes les eaux usées soient éliminées conformément à un système de réglementation nationale;
 - ii) implanter les émissaires côtiers de manière à obtenir ou à maintenir la conformité à des critères convenus de qualité du milieu et à éviter que les exploitations conchylicoles, les prélèvements d'eau et les zones de baignade ne soient exposés à des agents pathogènes, et à éviter aussi que les milieux sensibles (comme les lagunes, les herbiers, etc.) ne soient exposés à des charges excessives d'éléments nutritifs ou de matières en suspension;
 - iii) promouvoir la mise en oeuvre d'un traitement primaire, d'un traitement secondaire et, chaque fois que c'est indiqué et réalisable, d'un traitement tertiaire des eaux usées municipales rejetées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer;
 - iv) promouvoir le contrôle, la bonne marche et le bon entretien des installations;
 - v) promouvoir la réutilisation des effluents traités dans un but de conservation des ressources en eau. A cette fin, on encouragera des mesures infrastructurelles, le traitement à la source et la séparation des effluents industriels, de même que:
 - a) les réutilisations bénéfiques des effluents d'eaux usées et des boues d'égout et d'épuration grâce à la conception avisée de stations et procédés d'épuration et le contrôle de la qualité des affluents d'eaux usées conformément aux réglementations nationales;
 - b) la réalisation d'un traitement écologiquement rationnel quand des effluents domestiques et des effluents industriels compatibles sont épurés ensemble;
 - vi) promouvoir la collecte des eaux de ruissellement séparément de celle des eaux usées domestiques et assurer le traitement des eaux de première pluie, particulièrement chargées en polluants;
 - vii) évaluer la disponibilité et de la durabilité des utilisations rentables des boues d'égout et des boues d'épuration, telles que l'épandage, le compostage, etc.

- viii) interdire le rejet des boues d'égout et des boues d'épuration dans les eaux de la zone du Protocole.

5.1.2 Déchets solides urbains

Les déchets solides urbains peuvent influencer de plusieurs manières sur la pollution de la mer: par le rejet direct ou indirect dans la mer de déchets bruts, et notamment de matières plastiques, et par l'émission dans l'atmosphère de polluants qui peuvent être générés par la combustion de produits résiduels.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025 au plus tard, faire reposer la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle.*
- *D'ici à 2005 au plus tard, faire reposer la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, la collecte sélective, le recyclage, le compostage et l'élimination écologiquement rationnelle dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants et les zones problématiques.*

Activités proposées au niveau régional

- D'ici à 2000, formuler et adopter des lignes directrices pour des systèmes de collecte écologiquement appropriés et économiquement réalisables, y compris la collecte sélective et l'élimination des déchets solides urbains.
- D'ici à 2005, élaborer des programmes de réduction à la source et de recyclage des déchets solides urbains.

Activités proposées au niveau national

- D'ici à 2000, élaborer des plans et des programmes de gestion écologiquement rationnelle et de réduction à la source des déchets solides urbains.
- D'ici à 2005, mettre en place des systèmes écologiquement appropriés et économiquement réalisables de collecte et d'élimination des déchets solides dans les villes et agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants.
- Promouvoir la réduction et le recyclage des déchets solides urbains.

5.1.3 Pollution atmosphérique

On enregistre une pollution atmosphérique dans la plupart des villes de la région dépassant le million d'habitants; les concentrations atmosphériques de matières particulaires et de plomb dépassent souvent de deux à cinq fois les normes recommandées par l'OMS et les niveaux moyens annuels de SO₂ atteignent plus de 100 micro g/m³ dans de nombreuses villes

situées à proximité de raffineries ou de centrales et industries marchant au fioul à haute teneur en soufre. Les véhicules sont une cause majeure de pollution atmosphérique urbaine. Dans les villes, la pollution atmosphérique a des incidences marquées sur la santé.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, les niveaux de polluants atmosphériques dans les villes seront conformes aux dispositions du Protocole et aux autres dispositions convenues au plan international.*
- *D'ici à 2005, les niveaux de polluants atmosphériques dans les villes de plus de 100.000 habitants et dans les zones problématiques seront conformes aux dispositions du Protocole et aux autres dispositions convenues au plan international.*

Activités proposées au niveau régional

- D'ici à 2005, formuler et adopter des objectifs de qualité de l'air pour les polluants atmosphériques.

Activités proposées au niveau national pour les sources mobiles

- Promouvoir la gestion du trafic et accorder la priorité à l'utilisation des transports en commun.
- Promouvoir l'utilisation d'essence sans plomb et à faible teneur en hydrocarbures aromatiques.
- Améliorer l'inspection et l'entretien des véhicules et le renouvellement de la partie la plus vétuste du parc automobile (au moyen de mesures d'incitation économiques).
- Continuer à développer l'utilisation du gaz naturel, au plan régional et local (foyers) de manière à le substituer au mazout/fioul à haute teneur en soufre, en s'attachant notamment à la conversion des industries proches des agglomérations urbaines.
- Promouvoir le remplacement des bus marchant au fioul par les bus marchant au gaz ou à d'autres formes alternatives d'énergie.
- Promouvoir et encourager la participation des services de transport en commun à ces activités.

5.2 Développement industriel

Le développement industriel des pays méditerranéens varie grandement et leur pouvoir de générer des polluants et d'occasionner des dommages à l'environnement est un fait unanimement admis. Des 30 secteurs envisagés en premier lieu dans l'annexe I du Protocole "tellurique", 21 sont des secteurs industriels.

Au plan international, priorité a été accordée aux substances toxiques¹, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB) en raison de leurs effets sur la santé humaine, la biodiversité et la préservation des écosystèmes, et de leurs effets à long terme et à longue distance; une attention moindre est prêtée aux autres polluants tels que les substances toxiques mais non persistantes ou non susceptible de bio-accumulation, les solides en suspension, les matières organiques biodégradables et les éléments nutritifs, du fait que leurs effets sont beaucoup plus localisés et moins persistants. Ces polluants sont aussi produits en grandes quantités par l'industrie et leur rejet dans l'environnement peut causer des dommages à la santé humaine, aux écosystèmes, aux habitats et à la biodiversité.

La plupart des pays de la région possèdent un secteur industriel public important constitué de grosses entreprises. En dépit de la diversité des situations et des problèmes, le secteur industriel public comprend dans l'ensemble: la production d'énergie; les raffineries de pétrole; la pétrochimie; la sidérurgie; la métallurgie de l'aluminium; la production d'engrais; l'industrie du papier et de la pâte à papier; la production de ciment.

Un programme concernant la réduction et l'élimination, dans toute la mesure du possible, de la pollution industrielle, doit s'appliquer à toutes les installations industrielles mais il pourrait démarrer par les entreprises du secteur public, ce qui servirait d'exemple et d'encouragement aux entreprises du secteur privé.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, rendre les rejets ponctuels et les émissions atmosphériques des installations industrielles conformes aux dispositions du Protocole tellurique et aux autres dispositions convenues aux plans international et national.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les rejets, les émissions et les pertes de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation provenant des installations industrielles.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les rejets, les émissions et les pertes de substances polluantes provenant des installations industrielles dans les ""points chauds"" et dans les zones problématiques.*

Le secteur industriel public devrait souscrire à ces objectifs.

Activités proposées au niveau régional

- D'ici à 2005, formuler et adopter des lignes directrices pour le traitement et l'élimination des eaux usées industrielles.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et objectifs de qualité du milieu et des valeurs limites d'émission pour les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'air émanant de sources ponctuelles.

¹ la toxicité comprend les effets adverses dus à une perturbation du système endocrine

- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et de conseils techniques concernant les méthodes et installations de traitement écologiquement rationnel des eaux usées, y compris la réutilisation des eaux usées, boues d'égout et déchets traités.
- Promouvoir des programmes de recherche visant à déterminer et valider des techniques de traitement des eaux usées.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD, de la MPE et des technologies de production propre dans les entreprises industrielles.
- Soutenir le développement et la mise en place du Schéma de gestion de l'environnement et d'éco-audit (EMAS et ISO 14000).

Activités proposées au niveau national

- Elaborer ou mettre à jour, le plus rapidement possible, un inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles aux "points chauds" et dans les zones problématiques.
- Elaborer ou mettre à jour, le plus rapidement possible, un inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles de polluants provenant du secteur industriel public.
- Elaborer ou mettre à jour et adopter, le plus rapidement possible, des réglementations nationales concernant les rejets de sources ponctuelles d'eaux usées industrielles dans la zone du Protocole qui tiennent compte des lignes directrices, critères et normes adoptés par les Parties.
- Accorder la priorité aux problèmes relatifs à l'environnement des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création d'associations pour gérer conjointement leurs eaux usées et réduire au minimum la production de déchets.
- Réduire dans toute la mesure du possible les rejets et émissions de polluants et, pour ce faire, promouvoir l'application de la MPE et, si possible, des MTD dans les entreprises industrielles qui sont sources de polluants.

5.2.1 Substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB)

Les substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation comprennent des substances organiques et des substances inorganiques. Les premières sont dites "polluants organiques persistants" et les secondes sont certains métaux lourds (Hg, Cd et Pb) et certains composés organométalliques.

a) Polluants organiques persistants (POP)

Les polluants organiques persistants (POP) sont des composés organiques ayant les caractéristiques suivantes : i) ils sont toxiques; ii) persistants; iii) ils peuvent s'accumuler dans

les organismes vivants; iv) être transportés et déposés à de longues distances; et v) ils peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et la santé des personnes à proximité ou loin de leurs sources. Les POP se caractérisent par une hydrosolubilité faible et une liposolubilité élevée. La plupart des POP sont d'origine anthropique. Les émissions anthropiques, ponctuelles et diffuses, sont associées aux procédés industriels, aux utilisations et applications de produits, à l'élimination de déchets, aux fuites et aux déversements accidentels, à la combustion de combustibles et de matières résiduaire. Une fois qu'ils sont dispersés, les opérations de dépollution sont rarement possibles. Comme de nombreux POP sont relativement volatiles, il est souvent difficile de préciser leurs sources car lors de leur cheminement dans l'atmosphère ils se remobilisent et se dispersent sur de longues distances.

Les POP ont de longues demi-vies biologiques dans l'environnement. Par conséquent, leur libération successive au fil du temps aboutit à leur accumulation continue et à leur présence ubiquitaire dans l'environnement de la planète.

Les principales voies de transfert au milieu marin et côtier comprennent le dépôt atmosphérique et le ruissellement de surface. Le transfert régional et mondial se fait avant tout par la circulation atmosphérique, mais aussi par le transfert de sédiments et la circulation océanique. Il se produit également un transfert par migration successive faite de mouvements à courte distance résultant d'une séquence volatilisation/dépôt/revolatilisation. En raison de leurs modalités de transfert et de leurs caractéristiques chimiques, ces substances migrent régulièrement vers des latitudes plus froides, comme le donne à penser un faisceau croissant d'indices.

Conformément à la décision 18/32 adoptée en mai 1995 par le Conseil d'administration du PNUE et au Programme d'action mondial de Washington de 1995, le Protocole "tellurique" stipule que:

- i) *"Lors de l'élaboration de ces plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, et en particulier aux polluants organiques persistants (POP), ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées."*
- ii) *"Les catégories de substances et sources de pollution ci-après serviront de guide lors de l'élaboration des plans d'action, programmes et mesures: 1. Composés organohalogénés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin. La priorité sera donnée à l'aldrine, au chlordane, au DDT, à la dieldrine, aux dioxines et furanes, à l'endrine, à l'heptachlore, à l'hexachlorobenzène, au mirex, aux PCB et au toxaphène".*

a.1 Les douze POP prioritaires. Les 12 substances recensées par le Protocole "tellurique" sont des composés organochlorés que l'on peut classer en trois groupes:

- i) pesticides: *DDT; aldrine, dieldrine, endrine; chlordane; heptachlore; mirex; toxaphène; et hexachlorobenzène;*
- ii) produits chimiques industriels: *PCB (polychlorobiphényles) et*
- iii) polluants indésirables: *hexachlorobenzène; dioxines et furanes.*

Pesticides. L'utilisation des neuf pesticides susmentionnés est presque totalement interdite dans la région méditerranéenne. L'*hexachlorobenzène* (HCB) est un fongicide qui était utilisé pour le traitement des semences et la conservation du bois. Il était aussi un polluant indésirable de la fabrication de produits chimiques industriels comme le *tétrachlorure de carbone*, le *trichloroéthylène* et le *pentachlorobenzène*, et c'est une impureté présente dans plusieurs pesticides comme le *pentachlorophénol* (PCP).

Produits chimiques industriels. Les PCB ou *polychlorobiphényles* sont des mélanges d'hydrocarbures chlorés qui ont été très largement utilisés à partir de 1930 comme diélectriques de transformateurs et de condensateurs et, dans une moindre mesure, comme liquides hydrauliques et comme non-conducteurs. Certains substituts des PCB sont également dangereux et devraient faire l'objet d'une évaluation.

Polluants indésirables: hexachlorobenzène; dioxines et furanes. L'*hexachlorobenzène* est un polluant qui peut provenir de la fabrication de quelques produits chimiques industriels, comme ceux signalés au paragraphe "Pesticides" ci-dessus.

Dioxines et furanes. On désigne par *dioxines* et *furanes* deux groupes de polluants de l'environnement: les *polychlorodibenzo-p-dioxines* (PCDD) et les *polychlorodibenzofuranes* (PCDF). Sur ces 210 substances différentes, celles qui sont vraiment toxiques sont les 17 isomères ayant un chlore substitué en 2, 3, 7 et 8, le plus toxique étant la *2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine* (2,3,7,8 TCDD) et la toxicité des 16 autres composés étant fonction de la toxicité de cette substance.

Les *dioxines* et *furanes* ne sont pas utilisés en tant que tels mais peuvent se rencontrer comme contaminants de certains produits ou être générés lors de processus de combustion. Leur origine peut être naturelle ou anthropique. Les sources naturelles comprennent les incendies de forêt, les éruptions volcaniques ou des réactions enzymatiques et photolytiques. Des études de carottes sédimentaires prélevées dans des lacs proches de centres industriels ont montré que les *dioxines* et les *furanes* étaient présents en concentrations assez faibles jusqu'à 1920, que ces concentrations se sont accrues de 1920 à 1970, puis ont régressé. Cette évolution reflète celle de la production des chlorophénols. Il ne fait aucun doute aujourd'hui que la présence de *dioxines* et de *furanes* dans l'environnement est avant tout d'origine anthropique.

Les principales sources anthropiques de dioxines et furanes sont:

- i) les installations de combustion: incinération de déchets urbains, industriels et hospitaliers, de boues d'égout et d'épuration, centrales à combustibles fossiles;
- ii) des sources de combustion plus restreintes: véhicules motorisés, chauffage domestique;
- iii) la fabrication et utilisation de certains pesticides, notamment des *chlorophénoxyacides* (2,4-D et 2,4,5-T), *phénols chlorés* et PCB, dans lesquels ils se trouvent à l'état d'impuretés;
- iv) d'autres procédés, comme le blanchiment de la pâte à papier, la métallurgie, la récupération des métaux, principalement des fils de cuivre, moteurs électriques en cuivre, résidus des opérations de tournage du cuivre et de l'aluminium;

- v) des accidents: incendies de matières chlorées, principalement de chlorophénols et de PCB.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2010, éliminer progressivement les apports des 9 pesticides et des PCB et réduire dans toute la mesure du possible les apports de polluants indésirables: hexachlorobenzène, dioxines et furanes.*
- *D'ici à 2005, réduire de 50 % les apports des 12 POP prioritaires.*
- *D'ici à 2005, collecter et éliminer tous les déchets de PCB selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles.*

Activités proposées au niveau régional

- Fournir aux Parties contractantes des informations et conseils techniques sur les neuf pesticides et les substituts des PCB et formuler des recommandations à leur sujet.
- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et conseils techniques concernant l'élimination écologiquement rationnelle des quantités existantes des neuf pesticides et des PCB. Ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et, si possible, des MTD aux sources ponctuelles de dioxines et furanes mentionnées à la page précédente.

Activités proposées au niveau national

- Dresser, dans un délai de deux ans, un inventaire des quantités et utilisations des neuf pesticides et des PCB, ainsi que des entreprises industrielles qui les fabriquent et les conditionnent.
- D'ici à l'an 2000, supprimer progressivement l'utilisation des neuf pesticides, sauf pour les utilisations servant à la sauvegarde de la vie humaine quand celle-ci est en danger ou si une analyse des risques/avantages est tout à fait concluante, selon les recommandations de l'OMS.
- D'ici à l'an 2000, interdire la fabrication, la commercialisation et les nouvelles utilisations des PCB, et d'ici à l'an 2010 toutes les utilisations existantes des PCB.
- Préparer des programmes pilotes pour l'élimination des PCB selon des modalités offrant toute sécurité; ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

- D'ici à l'an 2000, organiser la collecte et l'élimination écologiquement rationnelle des quantités existantes des neuf pesticides.
- Réduire autant que possible l'émission du *HCB*, des *dioxines* et des *furanes* et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux procédés qui génèrent ces composés, tels que pour l'incinération de déchets ou la récupération des métaux (principalement fils en cuivre et moteurs électriques).

a.2. Autres POP. Le Groupe de travail sur les stratégies de la Convention sur la Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, prépare actuellement un projet de protocole sur les POP et a noté qu'il y avait, à une réserve près, un accord général pour l'inclusion dans le protocole des 12 substances, désignées ici la "douzaine prioritaire", ainsi que des HAP, de l'*hexabromobiphényle* et du *chlordécone*, alors que les *paraffines chlorées à chaîne courte*, le *lindane* et le *pentachlorophénol* appelaient un examen plus poussé.

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Le groupe des HAP contient des centaines de substances se rencontrant dans la nature à des niveaux de l'ordre du ppm. Des HAP sont également formés par combustion incomplète de la matière organique, ce processus constituant la principale source à l'origine des HAP présents dans l'atmosphère. Dans l'atmosphère, les HAP d'un poids moléculaire supérieur à 228 sont presque totalement liés à des particules. Dans le milieu marin également, ils sont principalement liés à des particules en raison de leur faible hydrosolubilité.

Lors de la préparation du projet de protocole relatif aux POP, la définition suivante des HAP a été donnée: les *hydrocarbures aromatiques polycycliques* sont des composés organiques constitués de deux ou plusieurs noyaux benzéniques, et les six composés ci-après ont été proposés comme substances de référence: *fluoranthène*, *benzo(a)pyrène*, *benzo(b)fluoranthène*, *benzo(k)fluoranthène*, *indéno(1,2,3 cd)pyrène* et *benzo(g,h,i)pérylène*, appelés les six HAP de Borneff. Il a également été proposé d'étendre la liste à 10, 12, 15, 16 ou 22 HAP. D'une manière générale, le *benzo(a)pyrène* a été la substance de référence la plus couramment utilisée pour les HAP.

Les plus importantes sources de HAP sont:

- a) sources ponctuelles: industrie de l'aluminium de première fusion; production d'électricité; sidérurgie; industrie des alliages ferreux; chantiers de construction navale; raffineries de pétrole; production de créosote; production de bois d'oeuvre traité à la créosote; usines d'asphalte et fours à coke; combustion de câbles;
- b) sources diffuses: construction de routes; trafic routier; utilisation du bois d'oeuvre traité à la créosote; chauffage domestique au bois et au charbon.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer progressivement dans toute la mesure du possible les apports de HAP.*
- *D'ici à 2010, réduire de 25 % les apports de HAP.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et des MTD aux sources ponctuelles et diffuses de HAP mentionnées ci-dessus.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des valeurs d'émission pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de HAP.

Activités proposées au niveau national

- Promouvoir la réalisation d'éco-audits pour les installations industrielles qui sont sources de HAP mentionnés ci-dessus et implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Réduire autant que possible les émissions et rejets de HAP et, pour ce faire, appliquer la MPE et les MTD aux procédés qui génèrent ces composés.

b) Métaux lourds (Hg, Cd, Pb) et composés organométalliques

b.1. Métaux lourds (Hg; Cd et Pb)

Le Groupe de travail sur les stratégies de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance prépare actuellement un projet de protocole sur les métaux lourds et a noté qu'il y avait un accord général pour l'inclusion dans le protocole du mercure, du cadmium, du plomb et de leurs composés.

*Mercur*e. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: combustion du charbon des centrales; production de chlore/soude; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; incinération des déchets, grillage et fusion dans les fonderies de métaux non ferreux.

Cadmium. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: traitement des métaux à base de zinc et de plomb; galvanoplastie; production de composés cadmiques; production de colorants; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; production de stabilisants de matières plastiques et d'engrais phosphatés.

Plomb. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du plomb; fabrication et élimination des piles/accumulateurs; additifs de l'essence; fabrication d'émaux, céramiques et verre.

Le *mercure*, le *cadmium* et le *plomb* atteignent l'environnement par les rejets liquides ou les émissions atmosphériques.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer progressivement dans toute la mesure du possible les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*
- *D'ici à 2005, réduire de 50 % les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*

- *D'ici à 2000, réduire de 25 % les rejets, émissions et pertes de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE aux installations industrielles qui sont sources de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et normes de qualité du milieu pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de métaux lourds (mercure, cadmium, plomb).

Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de métaux lourds et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de métaux lourds, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Préparer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les métaux lourds.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes de prévention de la pollution par le mercure adoptées par les Parties en 1987 (rejets dans la mer, conc. maxim.: 0,050 mg/l).
- Adopter et appliquer pour les usines du secteur de l'électrolyse des chlorures alcalins, en plus de la norme précédente, la valeur maximale de 0,5 gramme de mercure dans l'eau par tonne de capacité installée de production de chlore (saumure recyclée) et de 5 grammes de mercure dans l'eau par tonne (saumure non recyclée), et si possible de 2 grammes de mercure pour le total des rejets dans l'eau, l'air et les produits.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium adoptées par les Parties en 1989 (rejets dans la mer, conc. max. 0,2 mg/l).
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

b.2. Composés organométalliques

Les composés organométalliques sont des composés où un atome de métal est lié par covalence à au moins un atome de carbone. Ces types de substance servent souvent d'intermédiaires dans l'industrie chimique. Plusieurs composés organométalliques se décomposent rapidement dans l'eau et dans l'air, et sont ainsi des polluants moins nocifs pour

l'environnement. Cependant, certaines substances organométalliques sont suffisamment stables pour servir de pesticides ou de stabilisants dans d'autres produits chimiques.

Composés organomercuriques. Ces composés sont utilisés dans les teintures et comme pesticides. Leur utilisation a été considérablement réduite au cours des 20 dernières années, et leur apport dans l'environnement a donc diminué.

Composés organoplombiques. Deux composés, le *tétraméthylplomb* (TMP) et le *tétraéthylplomb* (TEP) revêtent une grande importance du fait qu'ils sont utilisés en grandes quantités comme additifs de l'essence. Le TMP et le TEP qui s'évaporent de l'essence sont stables dans l'air et presque insolubles dans l'eau, le produit de dégradation trialkylplomb étant soluble dans l'eau et toxique.

Composés organostanniques. Ces composés sont constitués d'un atome d'étain lié à un, deux, trois ou quatre groupes alkyles, et seul le *tri-alkylétain* a une importance commerciale aujourd'hui. Les *trialkylétains* (comme l'*oxyde de tributylétain*, le *fluorure de tributylétain*, l'*hydroxyde de triphénylétain*) sont utilisés comme agents antisalissures dans les peintures pour bateau et constructions en bois immergées, ainsi que comme pesticides dans l'agriculture et désinfectants en médecine en raison de leurs propriétés biocides. Ils servent également d'agents antisalissures dans les circuits de refroidissement des installations industrielles (centrales, raffineries de pétrole) et, en raison de leurs propriétés physico-chimiques, d'agents stabilisants pour le chlorure de polyvinyle. Les *trialkylétains* sont lipophiles, très toxiques et stables, et leur utilisation comme agents antisalissures dans les peintures et dans les circuits de refroidissement est soumise à restriction.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2010, éliminer progressivement, dans toute la mesure du possible, les rejets, émissions et pertes de composés organomercuriques et réduire, dans toute la mesure du possible, celles de composés organoplombiques et organostanniques.*
- *D'ici à 2010, réduire de 50 % les rejets, émissions et pertes de composés organométalliques.*
- *D'ici à 2005, éliminer progressivement l'utilisation des composés organomercuriques.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour les MTE et la MPE aux installations industrielles qui sont sources de composés organométalliques.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de composés organométalliques.

Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de composés organométalliques et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de composés organométalliques.
- Promouvoir l'utilisation de l'essence sans plomb.
- Dresser un inventaire des utilisations et quantités de composés organomercuriques utilisés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution concernant les composés organostanniques adoptées par les Parties contractantes en 1989.
- Supprimer progressivement l'utilisation des composés organostanniques comme agents antisalissures dans les systèmes de refroidissement.

5.2.2 Autres métaux lourds

En dehors du mercure, du cadmium et du plomb, d'autres métaux lourds ont des caractéristiques qui peuvent entraîner des dangers pour l'environnement marin; ce sont le zinc, le cuivre et le chrome, et leurs composés.

Zinc. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du zinc et du laiton; revêtement de surfaces métalliques; galvanisation de l'acier; fabrication de viscosité et rayonne; fabrication et élimination des piles/accumulateurs.

Cuivre. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du cuivre; revêtement de surfaces métalliques; câbles électriques; et pesticides.

Chrome. Les plus importantes de ses sources industrielles sont: métallurgie du chrome; revêtement de métaux; tanneries; teinture des textiles et de la laine; agent anticorrosion dans les circuits fermés de refroidissement.

Objectifs proposés

- *Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée due aux rejets, émissions et pertes de zinc, cuivre et chrome.*
- *D'ici à 2010, réduire les rejets, émissions et pertes de zinc, cuivre et chrome.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour appliquer les MTD et la MPE aux installations industrielles qui sont sources de zinc, cuivre et chrome.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de zinc, cuivre et chrome.

Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets et émissions de zinc, cuivre et chrome et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits et appliquer la MPE et, si possible, les MTD aux installations industrielles qui sont sources de ces métaux, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour le zinc, le cuivre et leurs composés adoptées par les Parties en 1996 (rejets dans la mer, conc. max. 1,0 mg/l pour le zinc, et 0,5 mg/l pour le cuivre).

5.2.3 Composés organohalogénés

Les composés organohalogénés sont un large groupe de substances organiques présentant différents degrés de chloration et comportant diverses utilisations, des plastiques aux pesticides. Quelques composés organohalogénés peuvent être produits par des organismes vivants, principalement des microorganismes, mais leur présence dans l'environnement est avant tout d'origine anthropique. La production et l'utilisation de ces composés peuvent entraîner des effets nocifs pour l'environnement; les plus dangereux ont été traités dans la section précédente sur les POP; dans la présente section, on traite des composés organohalogénés qui peuvent entraîner des effets nocifs pour l'environnement et doivent faire l'objet de réduction, maîtrise et surveillance.

Les composés organohalogénés peuvent être classés en:

a) Hydrocarbures aliphatiques halogénés

Solvants chlorés. Les solvants chlorés sont produits en grosses quantités sur le marché, les plus utilisés étant: *dichlorométhane (chlorure de méthylène)*; *1,1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)*. La production européenne de ces quatre solvants se montait à environ 400.000 tonnes/an en 1994, et la production mondiale tournait autour de 1 million de tonnes en 1992.

Le *1,1,1-trichloroéthane* a été un solvant de choix pour le "nettoyage à froid" de constituants dans toute une série d'industries. Comme il est susceptible de contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone, depuis 1996 son utilisation est interdite par le Protocole de Montréal.

Le *trichloroéthylène* est très largement utilisé comme solvant pour l'apprêt des surfaces métalliques dans le secteur de la construction et le *perchloroéthylène* est le principal solvant utilisé pour le nettoyage à sec et le dégraissage des métaux.

Le *1,2-dichloroéthane* est utilisé dans l'industrie chimique comme intermédiaire dans la production du chlorure de vinyle. Cette substance est également utilisée dans l'industrie pharmaceutique et celle du caoutchouc. Le *chlorure de vinyle* sert à la production de chlorure de polyvinyle (CPV). Le marché mondial du CPV se monte à environ 20 millions de tonnes. Les émissions de *1,2 dichloroéthane et de chlorure de vinyle* se produisent presque exclusivement dans l'atmosphère.

Le résidu obtenu après polymérisation du *chlorure de vinyle* est appelé EDC-T (goudron dichloro-1,2 éthane). Environ 70.000 tonnes d'EDC-T peuvent être produites chaque année dans la seule Europe du Nord-Ouest. Jusqu'au milieu des années 70, l'EDC-T était immergé dans la mer du Nord et dans d'autres mers, mais il est utilisé maintenant pour régénérer des solvants et d'autres constituants chimiques avant d'être incinéré. La combustion incomplète de l'EDC-T se traduit par la formation de nouvelles substances chlorées plus stables qui sont émises sous forme de gaz de cheminée.

Trichlorométhane (chloroforme). La majeure partie du chloroforme sert à la production des *chlorofluorocarbones* (CFC). Il sert aussi comme solvant dans l'industrie pharmaceutique et des pansements, et comme intermédiaire dans la production de peintures et de pesticides. La chloration des piscines et de l'eau de boisson aboutit à la formation de trichlorométhane, et ce dernier résulte également de la décomposition du 1,2-dichlorométhane des gaz d'échappement des véhicules à moteur et de la décomposition du trichloroéthane dans l'atmosphère. Les émissions atmosphériques représentent la majeure partie du total des rejets et émissions, et l'industrie chimique, en particulier, est responsable d'émissions de trichlorométhane.

Paraffines chlorées. Il s'agit de produits commerciaux se composant d'alcanes polychlorés avec des longueurs de chaîne de carbone allant de C10 à C30. Les chloroalcanes sont des substances lipophiles à hydrosolubilité très faible.

Les utilisations industrielles les plus importantes des paraffines chlorées sont: plastifiants de peintures et revêtements; plastifiants des produits d'étanchéité; fluides pour le travail des

métaux; produits ignifuges pour le caoutchouc, les matières plastiques et les textiles. La production mondiale de chloroalcanes a été estimée à 300.000 tonnes.

Les composés aliphatiques chlorés de ce type présentent une faible volatilité et leur distribution s'effectue principalement par transfert aquatique au cours duquel il sont très vraisemblablement absorbés sur les particules et sur la microcouche de surface. Les chloroalcanes les plus dangereux pour l'environnement sont ceux à chaîne courte, notamment entre C10 et C13, dont la teneur en chlore est supérieure à 50 % de leur poids. Les chloroalcanes peuvent contaminer l'environnement mais aussi constituer d'autres polluants nocifs, par exemple quand ils sont traités à des températures élevées.

b) Hydrocarbures aromatiques halogénés

Chlorobenzènes. Tous les benzènes chlorés sont utilisés dans l'industrie chimique. Les *mono*, *di* et *trichlorobenzènes* sont utilisés comme solvants et intermédiaires dans la production de pesticides et de produits pharmaceutiques. D'importantes quantités de benzènes chlorés sont produites chaque année. Le *1,4 dichlorobenzène* est aussi utilisé comme pesticide et désodorisant, les *tri* et *tétrachlorobenzènes* ont servi de substituts des PCB dans les transformateurs et les condensateurs, et dans les milieux d'échange thermique.

Les chlorobenzènes sont également produits involontairement dans un certain nombre de procédés industriels, comme la fabrication de magnésium, de solvants chlorés et de pesticides. Le transfert des chlorobenzènes s'effectue principalement par la voie atmosphérique en raison de leur volatilité, et le risque pour les écosystèmes aquatiques est donc tenu pour négligeable. L'*hexachlorobenzène* été retenu comme POP prioritaire.

Naphtalènes polychlorés (NPC). Les NPC sont encore produits, bien que ce ne soit plus à grande échelle. Les NPC du commerce sont des mélanges de naphtalènes substitués par 1 à 8 atomes de chlore. Ils servent de matériaux isolants dans les condensateurs, de produits ignifuges, d'agents de conservation du bois et de pesticides. Des *naphtalènes polychlorés* se forment lors de la combustion de matières contenant des substances organohalogénées et lors de la production de magnésium.

Éther de polybromodiphényle et polybromobiphényles. Les éthers de *pentabromodiphényle* (PBDE) et des *polybromobiphényles* (PBB) sont utilisés exclusivement comme produits ignifuges, en électronique, dans les textiles, et dans les plastiques du bâtiment. La production mondiale de PBDE en 1990 était estimée à 4.000 tonnes, et celle de *décabromobiphényle* à environ 1.000 tonnes.

Le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC) a formulé les recommandations suivantes:

"Leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les organismes autorisent à penser que les PBDE ne devraient pas être utilisés."

"Les êtres humains et l'environnement ne devraient pas être exposés aux PBB eu égard à leur persistance et bio-accumulation élevées ainsi qu'à leurs effets nocifs potentiels à de très faibles niveaux après une exposition prolongée. Par conséquent, les PBB ne devraient plus être utilisés sur le marché."

c) Composés phénoliques chlorés

Les composés chlorophénoliques sont des substances aromatiques chlorées possédant un ou plusieurs groupes hydroxy associés à un noyau aromatique. Le caractère acide conditionne fortement leur comportement dans le milieu aquatique en fonction de la valeur du pH de la masse d'eau réceptrice. Les *chlorophénols* sont des composés toxiques retentissant avant tout sur le métabolisme énergétique.

Les chlorophénols, principalement le *pentachlorophénol*, ont fait l'objet d'un emploi intensif et sont encore utilisés dans de nombreux pays, comme pesticides (fongicides et bactéricides avant tout) et comme agents de conservation du bois. Les principaux rejets de chlorophénols dans le milieu aquatique proviennent de l'utilisation du *pentachlorophénol* et des effluents du blanchiment dans les usines de pâte à papier. Les deux facteurs dominants influant sur la formation de chlorophénols sont la quantité de chlore élémentaire utilisée et la teneur en lignine de la pâte à papier non blanchie. Lors de ce processus, il se forme des chlorophénols, des gaïacols et des catéchols. Les chlorophénols peuvent être une source de dioxines.

d) Pesticides organohalogénés

Un certain nombre de composés organohalogénés sont utilisés comme pesticides. Tous ces composés ont des caractères toxiques; quelques-uns peuvent avoir des effets sur le système endocrine des personnes et des animaux et doivent être utilisés avec précaution; il convient donc de s'employer à réduire leur utilisation. Plusieurs d'entre eux ont été mentionnés précédemment parmi les POP prioritaires et les chlorophénols. Les pesticides non encore mentionnés et reconnus comme dangereux pour le milieu marin sont le lindane et les acides chlorophénoxy:

L'insecticide lindane est l'*isomère gamma de l'hexachlorocyclohexane* (HCH). Les isomères alpha et bêta sont également présents dans la matière première et contribuent à la contamination de l'environnement. L'isomère bêta est le composé le plus persistant.

Les *acides chlorophénoxy (2,4 D et 2,4,5 T)* sont largement utilisés et ont entraîné une contamination de la nappe phréatique. Jusqu'à présent, ils n'ont pas été décelés dans des échantillons prélevés dans le milieu marin. La relation entre ces pesticides et les dioxines est une question préoccupante.

Objectifs proposés

- *Éliminer dans toute la mesure du possible la pollution de la mer Méditerranée par les rejets, émissions et pertes de composés organohalogénés.*
- *D'ici à 2010, réduire les rejets, émissions et pertes de composés organohalogénés dans la mer Méditerranée.*

Activités proposées au niveau régional

- *Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE et des MTD aux installations industrielles qui sont sources de composés organohalogénés.*

- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères et normes de qualité du milieu pour les rejets et émissions de sources ponctuelles de composés organohalogénés.

Activités proposées au niveau national

- Réduire, autant que possible, les rejets et émissions de composés organohalogénés et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits, appliquer la MPE et si possible, les MTD aux installations industrielles sources de composés organohalogénés, en accordant la priorité aux installations implantées aux "points chauds" sélectionnés.
- Préparer des programmes nationaux de réduction et de maîtrise de la pollution par les composés organohalogénés.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution approuvées par les Parties.
- Réglementer la libération d'organochlorés par les usines de papier et pâte à papier en limitant les rejets mesurés en AOX (composés organohalogénés adsorbables) à 1 kilo par tonne de pâte à papier produite et en les réduisant ultérieurement par l'utilisation des alternatives au chlore moléculaire et le recours aux MTD et à la MPE.
- Dresser un inventaire des quantités et utilisations des paraffines chlorées et réduire l'utilisation des paraffines chlorées à chaîne courte.
- Dresser un inventaire des quantités et utilisations des pesticides.
- Réduire et contrôler la fabrication et l'utilisation des PBDE et des PBB.
- Réduire et contrôler la fabrication et l'utilisation de certains pesticides comme le lindane, les herbicides 2,4-D et 2,5-T ainsi que les tri, tétra et pentachlorophénols utilisés dans le traitement du bois.
- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur l'utilisation durable des pesticides et promouvoir la gestion intégrée des nuisibles.
- Participer au Projet sur la réduction des risques des pesticides de l'OCDE/FAO.
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

5.2.4 Substances radioactives

Les substances radioactives ont pénétré ou pénètrent dans le milieu marin, directement ou indirectement, à la suite de diverses activités et pratiques humaines. Ces activités comprennent la production d'énergie, le retraitement du combustible usé, les opérations militaires, les essais nucléaires, les applications médicales et autres opérations associées à la gestion et à l'élimination de déchets radioactifs et au traitement de matières naturelles par des procédés industriels. D'autres activités, comme le transport de matières radioactives, soulèvent le problème des risques que font courir ces rejets. Les matières radioactives peuvent présenter des dangers pour la santé humaine et pour l'environnement.

Objectif proposé

- *Éliminer dans toute la mesure du possible les apports de substances radioactives.*

Activités proposées au niveau régional

- Communiquer aux Parties les rapports et autres renseignements reçus en conformité avec la Convention et le Protocole.

Activités proposées au niveau national

- Promouvoir des politiques et mesures concrètes, notamment la fixation d'objectifs et de calendriers pour réduire au minimum la production de déchets radioactifs et veiller à leur traitement, stockage, conditionnement, transport et stockage définitif selon des modalités offrant toute sécurité.
- Adopter les mesures, y compris la MPE et les MTD, pour la réduction et/ou l'élimination des rejets, émissions et pertes de substances radioactives dans la mer Méditerranée.
- Soumettre des rapports sur les autorisations accordées; les données résultant de la surveillance continue; les quantités des polluants émis et rejetés à partir du territoire des Parties; et les plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre.

5.2.5 Éléments nutritifs et matières en suspension.

Les effets de l'enrichissement des eaux par les éléments nutritifs consistent en une augmentation de la productivité, mais celle-ci peut s'accompagner de transformation de la diversité des espèces, de proliférations anormales d'algues, de réduction de l'oxygène dissous et de mortalité associée du poisson et, présume-t-on, d'une prévalence ou fréquence accrue de proliférations algales toxiques et autres. Ce processus est en rapport avec le phénomène de l'"eutrophisation".

L'eutrophisation peut être le résultat de l'augmentation des apports d'éléments nutritifs aux zones côtières et marines comme conséquence des activités humaines. L'eutrophisation marine est avant tout un problème littoral qui touche les lagunes, les ports, les estuaires et les zones côtières adjacentes aux embouchures de cours d'eau de bassin-versants fortement peuplés et/ou qui reçoivent les eaux usées de villes côtières.

Les principales sources anthropiques d'éléments nutritifs sont: a) les eaux usées municipales; b) les eaux usées industrielles; c) l'agriculture; et d) les émissions dans l'atmosphère.

a) Eaux usées municipales (voir le point 5.1.1)

b) Eaux usées industrielles

De nombreuses entreprises industrielles produisent des déchets liquides analogues aux eaux usées domestiques et dont les principaux polluants - matières organiques biodégradables, éléments nutritifs (azote et phosphore) et matières en suspension - peuvent être traités au moyen de techniques similaires. Leur charge polluante peut être mesurée comme demande biologique d'oxygène (DBO).

Les sources les plus importantes de ces substances sont:

- i) la production d'aliments et boissons; l'abattage, la préparation et la conservation de la viande; la fabrication de produits laitiers; la mise en conserve et la préservation des fruits et légumes; la mise en conserve et le traitement du poisson, des crustacés et aliments apparentés; la production d'huiles et matières grasses végétales; la fabrication et le raffinage du sucre; les distilleries; la production de vin et de bière.
- ii) l'industrie textile; le traitement de la laine et du coton;
- iii) le tannage et le finissage des peaux;
- iv) l'industrie du papier et de la pâte à papier;
- v) l'industrie des engrais phosphatés;
- vi) l'industrie pharmaceutique: substances de base (procédés de fermentation et d'extraction).

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer toutes les eaux usées des installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, conformément aux dispositions du Protocole "tellurique".*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 50 % les apports de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension émanant d'installations industrielles sources de ces substances.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour l'application des MTD et de la MPE aux installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.
- D'ici à 2010, formuler et adopter, selon le cas, des critères de qualité du milieu et des normes pour les rejets de sources ponctuelles de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.
- D'ici à 2010, formuler et adopter des lignes directrices pour le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets émanant d'industries sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension.

Activités proposées au niveau national

- Réduire autant que possible les rejets de polluants et, pour ce faire, promouvoir la réalisation d'éco-audits, appliquer la MPE et si possible les MTD aux installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, en accordant la priorité aux installations situées dans les "points chauds".
- Elaborer des programmes nationaux de gestion écologiquement rationnelle des eaux usées et des déchets solides émanant d'installations industrielles sources de DBO, et à cette fin:
 - i) d'ici à 2005, veiller à ce qu'au moins les installations industrielles sources de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension, situées dans des zones problématiques, éliminent toutes leurs eaux usées conformément au système de réglementation national;
 - ii) fixer l'emplacement de l'émissaire de manière à obtenir ou à maintenir les critères de qualité du milieu convenus et à éviter l'exposition de sites sensibles (comme les lagunes, les herbiers, etc.) à des charges excessives d'éléments nutritif ou de solides en suspension;
 - iii) promouvoir le traitement primaire, secondaire et, s'il est indiqué et réalisable, tertiaire des eaux usées sources de DBO, éléments nutritifs et matière en suspension, rejetés dans des cours d'eau, des estuaires et la mer;
 - iv) favoriser la bonne marche et le bon entretien des installations;
 - v) réduire et utiliser avantageusement les eaux usées, ou recourir à d'autres solutions appropriées à certains sites, telles que les formules "sans eau" ou "à faible volume d'eau";
 - vi) évaluer la disponibilité et la durabilité des utilisations productives des eaux usées, des boues d'épuration et d'autres déchets, tels que l'épandage, le compostage, les utilisations comme sources d'énergie, l'alimentation du bétail, etc.;
 - vii) préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.

c) Agriculture

Les apports d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture, principalement intensive, représentent une forte proportion des apports anthropiques totaux dans les zones côtières.

L'agriculture intensive, comprenant à la fois des cultures à haut rendement et un élevage à forte densité, peut contribuer considérablement à un apport d'éléments nutritifs en raison soit de l'utilisation de fortes quantités d'engrais chimiques soit de la production de grosses quantités de lisier solide et liquide par les animaux de ferme.

L'aquaculture intensive peut contribuer à un apport d'éléments nutritifs en raison des pertes d'aliments et des déjections des organismes.

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région et sa contribution au bilan d'éléments nutritifs et à la charge sédimentaire peut être importante.

Objectif proposé

- *Réduire les apports d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture et de l'aquaculture dans les zones où ces apports peuvent causer une pollution.*

Activités proposées au niveau régional

- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- Participer au programme de la FAO sur l'utilisation durable d'engrais et promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basées sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides.
- Elaborer des lignes directrices pour l'application de la MPE (y compris les bonnes pratiques agricoles) en vue de l'utilisation rationnelle des engrais et de la réduction des pertes d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture.

Activités proposées au niveau national

- Evaluer les quantités et types d'engrais utilisés.
- Evaluer la quantité de lisier solide et liquide produit par les animaux de ferme.
- Promouvoir l'utilisation rationnelle d'engrais et réduire les pertes d'éléments nutritifs dues à la mauvaise utilisation d'engrais chimiques et de lisier.
- Promouvoir l'agriculture et l'aquaculture écologiques.
- Promouvoir des règles de bonnes pratiques agricoles.
- Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural durable en Méditerranée.
- Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

d) Emissions dans l'atmosphère

Les émissions d'azote (NO_x et NH₃) dans l'atmosphère à partir des territoires des pays méditerranéens sont estimées à 4 millions de tonnes de N/an (50 % NO_x et 50 % NH₃). Les

émissions de NOx sont fortement dépendantes de la combustion de combustibles fossiles (93 % du total, dont 54 % provenant des véhicules. 80 % des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère sont produites par la décomposition microbienne des déchets provenant des animaux de ferme et 10 % des apports de NH3 sont dus à l'utilisation d'engrais nitriques. Le dépôt sur la mer Méditerranée d'azote atmosphérique a été estimé à 1 million de tonnes/an, soit une quantité similaire aux apports par les cours d'eau.

Le dépôt atmosphérique de phosphore dans le nord-ouest de la Méditerranée a été estimé à environ 16 kt/an, et les apports par les cours d'eau à 40,5 kt/an.

Ces quantités importantes de sels nutritifs sont dispersées sur la surface de la mer Méditerranée et le dépôt d'azote sur la Méditerranée a été estimé à $1,5 \pm 0,5$ g/m²/a et celui de phosphore à $0,15 \pm 0,05$ g/m²/an, soit des quantités dont on peut déduire que les eaux de la Méditerranée ne sont pas menacées par le dépôt atmosphérique de sels nutritifs.

5.2.6 Déchets dangereux

La définition des déchets dangereux est complexe et les produits résiduaux normalement considérés comme dangereux sont ceux qui sont énumérés à l'annexe ou aux annexes des documents juridiques pertinents, comme le Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux signé à Izmir en 1996, ou la Convention de Bâle sur le même sujet.

Les déchets dangereux peuvent affecter le milieu marin par rejet direct ou indirect de produits résiduaux bruts, par émission dans l'atmosphère ou par libération dans l'eau de polluants qui peuvent être générés lors du processus d'évacuation ou de traitement de ces produits. Il convient de prêter une attention toute particulière à la gestion et à l'élimination judicieuses des stocks de produits chimiques périmés.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer tous les déchets dangereux selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et d'autres dispositions convenues au plan international.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire autant que possible de 20 % la génération de déchets dangereux par les installations industrielles.*
- *D'ici à 2010, éliminer 50% des déchets dangereux générés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et d'autres dispositions convenues au plan international.*

Activités proposées au niveau régional

- Préparer une Stratégie Méditerranéenne de gestion des déchets dangereux qui reposera sur les principes de prévention, réduction et réutilisation, ainsi que sur l'application des MTD et de la MPE pour l'élimination; la réglementation du transport et les actions de restauration seront prises en compte.

- Formuler et adopter des mesures communes antipollution pour les déchets dangereux.

Activités proposées au niveau national

- Préparer une Stratégie nationale de gestion des déchets dangereux qui reposera sur les principes de prévention, réduction et réutilisation, ainsi que sur l'application des MTD et de la MPE pour l'élimination; la réglementation du transport et les actions de restauration seront prises en compte.

- Préparer des plans nationaux concernant la gestion des déchets dangereux. Ces plans comporteront une évaluation des quantités de déchets dangereux produites et des ressources financières nécessaires pour leur collecte et leur élimination écologiquement rationnelle.
- Les plans nationaux peuvent inclure des programmes nationaux ou régionaux pour des déchets spécifiques; des programmes nationaux pour les établissements militaires et des programmes nationaux pour le secteur industriel public.
- Mettre en place des installations d'élimination écologiquement rationnelle des déchets dangereux.
- Préparer des accords volontaires pour l'environnement par lesquels autorités, producteurs et utilisateurs s'engagent sur un plan de réduction.
- Ratifier et appliquer le Protocole "déchets dangereux".

a) Produits chimiques obsolètes

Les produits chimiques obsolètes comprennent des stocks de composés organochlorés interdits tels que la dieldrine et le DDT, et des stocks de produits périmés pour une raison quelconque.

Objectif proposé

- *D'ici à 2005, collecter et éliminer selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles tous les produits chimiques obsolètes.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des programmes de partage et d'échange d'informations et conseils techniques concernant l'élimination écologiquement rationnelle des produits chimiques obsolètes. Ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

Activités proposées au niveau national

- Développer les programmes de formation à l'identification, la gestion et l'élimination des produits chimiques obsolètes;
- Promouvoir des inventaires nationaux des stocks de produits chimiques obsolètes;
- Préparer des programmes pilotes pour l'élimination des produits chimiques obsolètes selon des modalités offrant toute sécurité; ces programmes devraient envisager leur élimination progressive, y compris la décontamination du matériel et des emballages.

b) Huiles lubrifiantes usées

La définition des huiles lubrifiantes est la suivante, selon le document d'évaluation PAM/PNUE qui leur est consacré: "*toutes huiles lubrifiantes à base de substances minérales qui, après utilisation, stockage ou manipulation, sont devenues impropres aux fins auxquelles elles étaient initialement destinées, en particulier les huiles usées provenant des moteurs à combustion et des systèmes de transmission, ainsi que les huiles minérales pour machines, turbines et systèmes hydrauliques*".

Les sources les plus importantes d'huiles lubrifiantes usées sont les suivantes: activités métallurgiques de première fusion; produits métalliques finis; machines; appareillage électrique; matériel de transport; produits chimiques; caoutchouc, plastiques et véhicules à moteur. Les huiles lubrifiantes usées peuvent être classées en trois catégories:

- i) huiles lubrifiantes qui peuvent être réutilisées après traitement;
- ii) huiles lubrifiantes contaminées par d'autres substances (comme les PCB); et
- iii) déchets industriels contaminés par des huiles lubrifiantes.

Objectif proposé

- *D'ici à 2005, collecter et éliminer 50 % des huiles lubrifiantes selon des modalités offrant toute sécurité et écologiquement rationnelles.*

Activités proposées au niveau régional

- Formuler et adopter une norme sur la quantité maximale de PCB qu'une huile peut contenir avant d'être considérée comme contaminée (par ex., 50 mg/k).

Activités proposées au niveau national

- D'ici à 2000, dresser un inventaire des quantités des trois catégories d'huiles lubrifiantes usées.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des huiles lubrifiantes usées.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des huiles lubrifiantes usées provenant du secteur des services publics (transports ferroviaires et routiers, transport et distribution de l'énergie électrique) et des établissements militaires.
- Adopter au niveau national et appliquer les mesures communes antipollution pour les huiles lubrifiantes adoptées par les Parties contractantes en 1989.

c) Piles/accumulateurs

Il y a des piles/accumulateurs primaires et secondaires: les premiers sont destinés à fournir une décharge continue ou intermittente sans pouvoir être efficacement rechargés, les seconds sont rechargeables. Les principaux types de piles/accumulateurs primaires sont du

type: traditionnel zinc-carbone (pile Leclanché); alcalin; au mercure; à l'oxyde d'argent; au zinc; au lithium; au nickel-cadmium. Les batteries ou accumulateurs secondaires peuvent être du type plomb-acide, le plus couramment utilisé dans les véhicules automobiles, ou du type alcalin nickel-fer et nickel-cadmium. Une fois que les piles/accumulateurs sont usés, ils sont jetés ou collectés afin de récupérer les métaux. Dans l'un et l'autre cas, des dommages peuvent être causés à l'environnement.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2025, éliminer tous les piles/accumulateurs usés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et à d'autres dispositions convenues au plan international.*
- *Dans un délai de 10 ans, réduire de 20 % la quantité de piles/accumulateurs usés.*
- *D'ici à 2010, collecter et éliminer 50 % des piles/accumulateurs usés selon des modalités offrant toute sécurité, écologiquement rationnelles et conformes aux dispositions du Protocole tellurique et à d'autres dispositions convenues au plan international.*

Activités proposées au niveau national

- Promouvoir des inventaires nationaux des piles/accumulateurs usés.
- Préparer des programmes pilotes pour la collecte, la récupération et l'élimination selon des modalités offrant toute sécurité des piles/accumulateurs usés.
- Promouvoir des méthodes de substitution et encourager la réduction de l'utilisation des piles/accumulateurs.
- Préparer et adopter des programmes pilotes nationaux pour la collecte, le recyclage et l'élimination des piles/accumulateurs usés provenant du secteur des services publics (transports ferroviaires et routiers, transport et distribution de l'énergie électrique) et des établissements militaires.

5.3 Modifications physiques et destruction des habitats

L'augmentation de la population et le développement de l'activité économique du littoral entraînent le développement des constructions, ainsi que des modifications des zones et des eaux côtières. La construction de ports et de marinas, les opérations de dragage, l'extraction de sable et d'agrégats, l'aménagement d'ouvrages de protection du littoral, l'emplacement des conduites et des émissaires, la restauration des plages, l'érosion provoquée par une utilisation inadéquate des sols, et autres activités liées à l'expansion urbaine, agricole et à des pratiques aquacoles, causent une modification et dégradation des zones humides, des rivages, des plages et des fonds marins. D'importants habitats sont détruits.

Les barrages aménagés sur le réseau fluvial peuvent entraîner une réduction du volume d'eau douce et de sédiment avec d'éventuelles modifications des conditions estuariennes.

Objectifs proposés

- *Préserver les fonctions des écosystèmes, maintenir l'intégrité et la diversité biologique des espèces et des habitats.*
- *S'il y a lieu, restaurer les habitats marins et côtiers qui ont été touchés par les activités de l'homme.*

Activités proposées au niveau régional

- Formuler des lignes directrices pour la préservation des habitats et des fonctions naturelles des écosystèmes, notamment dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières.
- Développer des programmes de gestion intégrée du littoral.

Activités proposées au niveau national

- Appuyer des programmes de gestion intégrée du littoral.
- Entreprendre des études des effets potentiels sur l'environnement ou des Etudes d'impact sur l'environnement selon l'importance des modifications physiques et de la destruction des habitats liées à des projets d'aménagement.
- Instaurer un système d'autorisation préalable de la part des autorités nationales compétentes pour les travaux susceptibles de modifier physiquement l'état naturel du linéaire côtier ou de détruire des habitats du littoral.

6. Surveillance continue

L'évaluation des problèmes liés à la pollution permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion, et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants. Une telle évaluation a commencé à être entreprise en Méditerranée dès 1975 dans le cadre du PAM et au titre de son programme MED POL. Grâce à l'adoption de MED POL-Phase III en 1996, le Programme couvre désormais tous les aspects de la surveillance continue, y compris les tendances et la conformité, ainsi que la surveillance des effets biologiques.

Pour mieux évaluer les apports de polluants dans la mer Méditerranée et pour veiller à la conformité aux conditions énoncées dans les autorisations et réglementations, les autorités compétentes devraient mettre en place un système de surveillance et d'inspection.

Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "*Les Parties mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations*"; en outre: "*Les Parties établissent un régime de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations et assurent leur application*".

Objectifs proposés

- *D'ici à 2000, chaque Partie mettra en place un programme de surveillance continue des apports des polluants prioritaires tels que définis dans le présent Programme et de la qualité du milieu marin.*

- *D'ici à 2000, les Parties établiront un registre permanent de la qualité/débit des cours d'eau.*
- *D'ici à 2000, toutes les Parties mettront en place des systèmes d'inspection.*
- *D'ici à 2000, toutes les Parties mettront en place un programme de surveillance des rejets et émissions de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*

Activités proposées au niveau régional

- Elaborer des lignes directrices pour des programmes locaux de surveillance de la pollution atmosphérique dans les villes et les agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Elaborer des lignes directrices pour des programmes de surveillance des cours d'eau.
- Promouvoir la mise en place de registres permanents quantitatifs et qualitatifs des cours d'eau accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ cinquante).
- Promouvoir la mise en place d'une banque de données sur les indicateurs socio-économiques en rapport avec la qualité de la mer et des cours d'eau et avec les flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).
- Promouvoir l'établissement d'un inventaire des grandes sources ponctuelles atmosphériques selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

Activités proposées au niveau national

- Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions énoncées dans les autorisations et réglementations.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du présent Programme.
- Mettre en place des programmes locaux de surveillance continue de la pollution atmosphérique, ou améliorer ceux qui existent, pour les villes et agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Mettre en place des programmes locaux et nationaux, ou améliorer les programmes existants, visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et la qualité du milieu marin.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue des cours d'eau, ou améliorer les programmes existants.
- Etablir des registres permanents du débit et de la qualité des cours d'eau accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ 50).

- Mettre en place une banque de données sur les indicateurs économiques en rapport avec la qualité de la mer et des cours d'eau et avec les flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).
- Améliorer l'inventaire des principales sources ponctuelles atmosphériques selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

7. Renforcement des capacités

Les activités proposées visent à améliorer notamment: la base scientifique, la formulation de la politique de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, tant publics que privés, l'application de techniques écologiquement rationnelles, la mise en oeuvre de politiques de production propre et de coopération technique, y compris celles qui concernent les transferts de technologies et l'élargissement du champ des connaissances. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le renforcement des capacités. Sous cet intitulé, les activités seront réparties en deux catégories:

- appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines;
- appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE).

Les activités au sein de chaque catégorie sont à distinguer à deux niveaux: national et régional. Toutes les structures compétentes du PAM seront utilisées pour leur mise en oeuvre.

7.1 Appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines

Le premier objectif consiste, pour chaque pays, avec le concours d'organisations internationales s'il y a lieu, à recenser l'état de ses connaissances scientifiques, de ses besoins et priorités de recherche, afin d'obtenir, le plus rapidement possible, des améliorations concernant:

- i) les institutions de gestion de l'environnement;
- ii) la base scientifique, le renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche dans des domaines touchant l'environnement, et notamment les priorités établies dans le cadre du PAS;
- iii) la formulation des politiques de l'environnement, en se fondant sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques;
- iv) les interactions entre les groupes scientifiques et les institutions gouvernementales, en appliquant le principe de précaution, le cas échéant, pour la prise de décisions;
- v) les systèmes de surveillance continue, d'inspection et d'information.

Conformément aux articles 9 et 10 du Protocole "tellurique", les Parties coopèrent dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties formulent et mettent en oeuvre, au niveau régional, des programmes de formation, des programmes d'assistance et d'éducation dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines.

Activités proposées au niveau régional

- Appuyer la mise en place de réseaux en vue d'améliorer l'échange de données d'expérience parmi les experts méditerranéens, notamment dans le domaine des priorités établies dans le PAS afin de prévenir la dégradation du milieu marin.
- Formuler et appuyer des programmes de coopération pour le renforcement des capacités et le développement d'institutions, y compris la formation aux technologies pertinentes et à la gestion, le développement des ressources humaines (personnel scientifique et technique) et l'éducation du public. Ces programmes devraient fournir une assistance, notamment pour les études d'impact sur l'environnement, la planification du développement durable, l'éco-audit et la gestion de l'environnement, l'éducation en matière d'environnement, etc.
- Formuler et mettre en oeuvre, dans le cadre du MED POL, des programmes de renforcement des capacités en relation avec la mesure et le contrôle de la pollution marine.
- Aider à la formulation de projets éligibles au financement par des donateurs internationaux.
- Aider et conseiller sur les politiques, stratégies et pratiques susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des mesures et objectifs énoncés dans le PAS.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur les politiques urbaines axées sur les économies d'énergie, les formes de transport non polluantes, la gestion des déchets, l'utilisation durable de l'eau et la création de valeurs d'agrément urbaines.
- Elaborer d'ici à l'an 2000 un manuel sur la surveillance des cours d'eau.
- Elaborer des lignes directrices pour relier les indicateurs socio-économiques aux indicateurs de qualité de l'eau au moyen du SIG en vue d'évaluer la lutte contre la pollution.

7.2 Appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE)

Les Parties devraient promouvoir et encourager le secteur privé à instituer des modalités efficaces pour l'accès aux techniques de production propre et pour l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale en vue de prévenir, réduire et éliminer progressivement les apports de polluants provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties devraient, au niveau national, améliorer leurs informations, expérience et compétences techniques.

Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer un accès et un transfert bénéfiques des techniques écologiquement rationnelles par des mesures d'appui favorisant la coopération en matière de technologies et permettant un échange du savoir-faire nécessaire ainsi que la mise en place des capacités économiques, techniques et gestionnelles en vue d'une utilisation efficace et d'un développement plus poussé des technologies transférées. En matière de coopération technologique, un partenariat fructueux à long terme appelle nécessairement, sur une base régulière, une formation continue et un renforcement des capacités à tous les niveaux et sur un délai prolongé.

Activités proposées au niveau régional

- Faciliter et promouvoir l'accès, notamment pour les pays ayant besoin d'une assistance, aux technologies nouvelles et novatrices concernant chaque source et activité situées à terre, y compris celles qui occasionnent une altération physique et une destruction des habitats.
- Promouvoir les nouvelles technologies d'information qui facilitent le transfert des connaissances au sein des pays et entre les Etats, et notamment des pays développés vers les pays ayant besoin d'une assistance.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur l'application des technologies, productions et matières moins polluantes.
- Elaborer un manuel général, assorti de lignes directrices, sur l'application de solutions de rechange aux POP prioritaires.
- Mettre en place des réseaux en vue d'améliorer l'échange et le transfert de technologies écologiquement rationnelles entre les experts méditerranéens, en particulier dans le domaine des priorités fixées dans le cadre du PAS pour prévenir la dégradation du milieu marin.
- Renforcer l'accès et le transfert des technologies écologiquement rationnelles protégées par un brevet, notamment au profit des pays en développement.
- Promouvoir des accords de coopération entre les entreprises des pays développés et des pays en développement pour la mise au point de procédés de production propre.
- Promouvoir des co-entreprises entre fournisseurs et bénéficiaires des technologies, compte tenu des priorités politiques et objectifs des pays en développement.

- Aider et conseiller sur les aspects environnementaux des technologies actuelles susceptibles de contribuer à l'application des mesures et des objectifs énoncés dans le PAS.

- Aider et conseiller sur l'établissement des rapports requis aux termes du Protocole "tellurique".

8. Participation du public

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Objectifs proposés

- Fournir au grand public l'information disponible sur l'état de l'environnement en Méditerranée, sur son évolution et sur les mesures prises pour l'améliorer.
- Accroître la sensibilisation à l'environnement de la population et instituer une approche commune des problèmes environnementaux de la Méditerranée.
- Faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques; et
- Mobiliser l'intérêt et assurer la participation des principaux acteurs concernés (au niveau des autorités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)

Activités proposées au niveau régional

- Préciser les rôles que peuvent jouer les ONG dans la mise en oeuvre du PAS et veiller à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient l'accès voulu à l'information concernant le PAS et son application.
- Mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités spéciales sur la protection de l'environnement.
- Poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias.
- Améliorer et renforcer l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes environnementaux de la région et resserrer la coopération dans ce domaine.

9. Rapports

Aux termes de l'article 13 du Protocole "tellurique", "*Les Parties soumettent tous les deux ans, aux réunions des Parties contractantes, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole*".

Activités proposées au niveau régional

- a) Elaborer et appliquer un système de rapports unifié relatif à l'application des dispositions de la Convention de Barcelone, des Protocoles et du PAS.

- b) Recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée.
- c) Recueillir des informations sur la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la zone du Protocole et présenter ces informations aux Parties.
- d) Publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état et l'évolution de l'environnement en Méditerranée.
- e) Développer, en coopération avec l'OCDE, des systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus comme *Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR)*.

10. Lignes directrices pour l'élaboration de plans d'action nationaux

10.1 Introduction

L'un des objectifs du Programme PAS consiste à fournir les éléments de base pour la formulation de lignes directrices concernant l'élaboration des plans d'action nationaux (PAN) visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

Les Etats devraient, conformément à leurs politiques, priorités et ressources, élaborer ou réviser leurs plans d'action nationaux sur la pollution d'origine tellurique dans les cinq 5 années à venir et entreprendre toute action pour permettre la mise en oeuvre de ces plans, en faisant appel à la coopération internationale, en particulier dans le cas des pays en développement. L'élaboration et la mise en oeuvre effectives des plans d'action nationaux devraient être axés sur des approches et processus de gestion de l'environnement qui soient durables, pragmatiques et intégrés, telle la gestion intégrée des zones côtières, harmonisée - s'il y a lieu - avec la gestion du bassin versant et les plans d'occupation des sols.

Dans les pays où ont été adoptés des plans d'action nationaux en matière d'environnement (PANE), les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre (PAN "telluriques") doivent concorder avec les PANE précités.

Les objectifs et activités définis dans le Programme PAS seront mis en oeuvre par le biais des plans d'action nationaux que les Parties établiront. Ces PAN "telluriques" seront déterminants pour identifier les projets susceptibles d'être financés et mis en oeuvre; leur préparation est donc une priorité absolue.

10.2 Objectifs

D'une manière générale, les objectifs des PAN seront les mêmes que ceux du PAS et les Parties auront la possibilité d'en ajouter certains pour résoudre des problèmes spécifiques.

Les objectifs des PAN sont les suivants:

- a) l'objectif général conformément à l'article 5 du Protocole "tellurique" est d'*éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports des substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation énumérées à l'annexe I*;
- b) Les objectifs spécifiques des Plans nationaux visent à:
 - formuler des principes, approches, mesures, calendriers et priorités d'action;
 - établir une liste de priorités en matière d'interventions et d'investissements ("portefeuille d'investissements");
 - analyser le niveau de référence escompté et les mesures complémentaires nécessaires pour résoudre chaque problème prioritaire transfrontière;
 - définir le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans l'application des PAN.

10.3 Principes et obligations

Les principes et obligations énoncés dans le PAS sont valables pour les plans nationaux. Parmi ces principes, il conviendra d'appliquer sans délai celui du "pollueur-payeur" aux nouvelles installations et d'une manière progressive aux installations existantes; cependant, pour la plupart de ces dernières, il faudra privilégier des mesures d'appui économique afin de satisfaire aux nouvelles normes et d'atteindre les objectifs de qualité.

Le nouveau Protocole "tellurique" marque un changement de la stratégie de protection de l'environnement en Méditerranée; cette nouvelle stratégie se fonde sur la durabilité et elle a pour but de parvenir à une prévention et une maîtrise intégrées de la pollution due à des sources et activités situées à terre, en particulier grâce à l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale.

10.4 Bilan diagnostique national

L'identification et l'évaluation sont un processus nécessaire qui associe cinq éléments:

- a) l'identification de la nature et de la gravité des problèmes;
- b) les contaminants;
- c) les modifications physiques et la destruction des habitats;
- d) les causes de dégradation;
- e) les zones problématiques.

10.5 Fixation des priorités d'action nationales

La fixation des priorités d'action nationales devra tenir compte des résultats du Bilan diagnostique transfrontière et des rapports nationaux relatifs aux "points chauds" et "zones sensibles". Elle devra aussi tenir compte des dispositions du Protocole "tellurique" qui stipulent à l'annexe I que: "*Lors de l'élaboration de ces plans d'action, programmes et mesures, les Parties, en conformité avec le Programme d'action mondial, accordent la priorité aux*

substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation et en particulier aux polluants organiques persistants (POP) ainsi qu'au traitement et à la gestion des eaux usées".

Les priorités d'action devront être fixées en évaluant les cinq éléments énumérés ci-dessus et refléter plus concrètement:

- a) l'importance respective des impacts sur la sécurité alimentaire, la santé publique, les ressources marines et côtières, la santé des écosystèmes et les avantages socio-économiques, y compris les valeurs culturelles; et
- b) les coûts, les avantages et la faisabilité des options qui s'offrent pour intervenir, y compris le coût à long terme lorsqu'on s'abstient d'intervenir.

10.6 Aspects institutionnels

10.6.1 Système d'autorisation ou de réglementation

Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole et les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'atmosphère qui atteignent ou peuvent affecter la zone de la Méditerranée, telle que délimitée à l'article 3, sont strictement subordonnés à une réglementation et, si nécessaire, à une autorisation de la part des autorités compétentes des Parties".

Il sera donc nécessaire de mettre en place des réglementations tant pour les rejets dans l'eau que pour les émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles et qui atteignent ou peuvent affecter la zone de la Méditerranée. Les autorisations sont nécessaires pour:

- a) les rejets d'effluents liquides provenant de sources ponctuelles dans la zone du Protocole, à savoir dans la mer Méditerranée et les fleuves et cours d'eau de son bassin hydrographique qui pourront affecter la mer Méditerranée (il ne conviendrait pas d'inclure les rejets d'eaux usées municipales); et
- b) les émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles dans les conditions ci-après:
 - i) la substance rejetée est ou pourrait être, étant donné les conditions météorologiques, transportée jusqu'à la zone de la mer Méditerranée;
 - ii) l'apport de la substance dans la zone de la mer Méditerranée est dangereux pour l'environnement compte tenu des quantités de la même substance qui parviennent dans la zone par d'autres voies.

Le Protocole prévoit la délivrance d'un permis pour les rejets liquides et d'un autre pour les émissions dans l'atmosphère. L'approche suivie dans le présent programme, qui est fidèle à l'esprit du Protocole, vise à assurer qu'un seul permis couvrant tous les types de pollution soit délivré aux installations industrielles qui produisent des effluents liquides, gazeux ou solides ou bien, si ce n'est pas possible, que les divers permis se complètent pour éviter le transfert de polluants d'un milieu à l'autre.

Le Protocole stipule que, lors de la préparation des plans d'action, programmes et mesures, il convient de tenir compte tout d'abord des activités énumérées à l'annexe I; il est logique d'envisager que les rejets dûs à ces activités seront subordonnés à un régime d'autorisation et de réglementation -c'est pourquoi il est de toute première importance d'instituer des critères permettant de décider quels types bien précis d'installations industrielles et d'agglomérations urbaines produisent des rejets et émission pour lesquels un permis devra être délivré ou une réglementation imposée.

A un stade initial, le système pourrait être appliqué à toutes les stations touristiques de plus de 1000 résidents et à tous les types d'unités industrielles de plus de 50 employés relevant des secteurs d'activités énumérés à l'annexe I du Protocole.

Il conviendra, pour les rejets de sources ponctuelles, d'opérer une distinction entre ceux qui proviennent d'installations existantes et ceux qui proviennent de nouvelles installations. Pour les premières, il conviendra d'adapter progressivement les réglementations nationales et pour les nouvelles d'utiliser un système d'autorisation préalable qui tiendra compte des réglementations nationales.

Objectifs proposés

- *D'ici à 2000, tous les rejets et émissions de sources ponctuelles provenant de nouvelles installations seront subordonnés à une autorisation préalable des autorités compétentes.*
- *D'ici à 2010, 50% des rejets d'eaux usées et des émissions atmosphériques provenant d'installations industrielles et urbaines seront éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.*
- *D'ici à 2025, tous les rejets d'eaux usées et les émissions atmosphériques provenant de sources et activités situées à terre seront éliminés conformément aux réglementations nationales et internationales.*

Rejets et émissions de sources ponctuelles existantes

Activités proposées au niveau national

- Elaborer/réviser et adopter, s'il y a lieu, dans un délai d'un an, des réglementations nationales relatives aux rejets dans la mer et les cours d'eau d'eaux usées domestiques et industrielles provenant de sources ponctuelles, qui tiennent compte des lignes directrices, normes et critères adoptés par les Parties.
- Elaborer et adopter, dans un délai de deux ans, des réglementations nationales relatives aux émissions dans l'atmosphère provenant de sources ponctuelles d'installations industrielles, qui tiennent compte des lignes directrices, critères et normes adoptés par les Parties.
- Dresser un inventaire, dans le délai le plus bref possible, des rejets et émissions de sources ponctuelles aux "points chauds" et dans les zones problématiques.

- Appuyer l'application progressive par les installations existantes des réglementations nationales.

Rejets et émissions de nouvelles sources ponctuelles

Les rejets et émissions provenant d'installations nouvelles (installations industrielles et établissements humains) seront subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable qui énoncera les conditions dans lesquelles le rejet pourra être effectué. Cette autorisation devrait être négociée au cours de la phase initiale du projet et tenir compte des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale. Au cas où le projet pourrait avoir des impacts importants sur l'environnement, il sera nécessaire d'évaluer ceux-ci au préalable.

Les conditions imposées devront tenir compte des réglementations nationales ou des éléments indiqués à l'annexe II et des mesures déjà adoptées par les Parties contractantes.

S'agissant d'entreprises étrangères, les Parties prendront en considération le chapitre 19, par. 52 d) de l'Agenda 21: "*Les gouvernements au niveau correspondant et avec l'aide des organisations internationales et régionales compétentes sont tenus d'encourager les grandes compagnies industrielles, notamment les sociétés transnationales et autres entreprises à adopter des politiques par lesquelles elles s'engageraient à adopter des normes de fonctionnement équivalent à celles qui sont en vigueur dans les pays d'origine ou tout aussi rigoureuses, s'agissant de la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques*".

Activités proposées au niveau national

- D'ici à 2000, tous les rejets de sources ponctuelles effectués par des installations nouvelles seront subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable par les autorités compétentes.
- Entreprendre des études d'impact sur l'environnement pour les activités proposées qui sont susceptibles d'avoir des effets nocifs sur le milieu marin et qui sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation de la part des autorités nationales compétentes.

10.7 Analyse des objectifs et activités

En dépit de la diversité des problèmes, des intérêts en jeu et des priorités à laquelle on peut s'attendre d'un bord à l'autre de la mer Méditerranée, les objectifs et activités au niveau national recensés à la section 5 peuvent être adoptés par les Parties dans le cadre de leur PAN. En menant ces activités, les Parties contractantes devraient veiller:

- à appuyer la mise au point et l'application du Schéma de gestion de l'environnement et d'éco-audit dans les secteurs industriels;
- à promouvoir des économies d'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau dans l'industrie;
- à promouvoir le rendement énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie;

- à appuyer la mise au point et l'application des technologies et pratiques permettant de réaliser des économies d'énergie;
- à définir une politique axée sur la prise en compte du cycle de vie des produits et la fabrication de produits moins polluants.

10.8 Surveillance continue et application effective

Aux termes de l'article 6 du Protocole "tellurique", "les Parties mettent en place des systèmes d'inspection par leurs autorités compétentes en vue d'évaluer le respect des autorisations et réglementations"; en outre: "Les Parties établissent un régime de sanctions appropriées en cas de non-respect des autorisations et réglementations et assurent leur application".

Objectifs proposés

- *D'ici à l'an 2000, chaque Partie établira un programme de surveillance continue des apports de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*
- *D'ici à l'an 2000, les Parties établiront un registre permanent de la qualité/quantité des eaux fluviales.*
- *D'ici à 2000, les Parties mettront en place des systèmes d'inspection.*
- *D'ici à 2000, les Parties mettront en place un programme de surveillance des rejets et émissions de polluants prioritaires, tels que ceux-ci sont définis dans le présent Programme, et de la qualité du milieu marin.*

Activités proposées au niveau national

- Mettre en place des systèmes d'inspection pour assurer le respect des conditions énoncées dans les autorisations et réglementations.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue afin d'évaluer l'efficacité des actions menées et des mesures appliquées dans le cadre du présent Programme.
- Mettre en place des programmes locaux de surveillance continue de la pollution atmosphérique, ou améliorer ceux qui existent, pour les villes et agglomérations urbaines de plus d'un million d'habitants.
- Mettre en place des programmes locaux et nationaux, ou améliorer les programmes existants, visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents et la qualité du milieu marin.
- Mettre en place des programmes de surveillance continue des cours d'eau, ou améliorer les programmes existants.
- Etablir des registres permanents du débit et de la qualité des cours d'eau, accessibles à toutes les Parties pour certains cours d'eau (environ 50).
- Mettre en place une banque de données sur les indicateurs économiques liés à la qualité de la mer et des cours d'eau et aux flux de polluants, en liaison avec un Système d'informations géographiques (SIG).

- Améliorer l'inventaire des principales sources atmosphériques ponctuelles selon les lignes directrices EMEP/CORINAIR.

10.9 Renforcement des capacités

Les activités proposées visent à améliorer notamment: la base scientifique, la formulation de la politique de l'environnement, les ressources humaines spécialisées, les capacités et les moyens institutionnels, tant publics que privés, l'application de techniques écologiquement rationnelles, la mise en oeuvre de politiques de production propre et de coopération technique, y compris celles qui concernent les transferts de technologies et l'élargissement du champ des connaissances. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le renforcement des capacités. Sous cet intitulé, les activités seront réparties en deux catégories:

- appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines;
- appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE).

10.9.1 Appuyer, promouvoir et faciliter des programmes d'assistance dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines

Le premier objectif consiste, pour chaque pays, avec le concours d'organisations internationales s'il y a lieu, à recenser l'état de ses connaissances scientifiques, de ses besoins et priorités de recherche, afin d'obtenir, le plus rapidement possible, des améliorations concernant:

- i) les institutions de gestion de l'environnement;
- ii) la base scientifique, le renforcement des capacités et moyens scientifiques et de recherche dans des domaines touchant l'environnement, et notamment les priorités établies dans le cadre du PAS;
- iii) la formulation des politiques de l'environnement, en se fondant sur les meilleures connaissances et évaluations scientifiques;
- iv) les interactions entre les groupes scientifiques et les institutions gouvernementales, en ayant recours au principe de précaution, le cas échéant, pour la prise de décisions;
- v) les systèmes de surveillance continue, d'inspection et d'information.

Conformément aux articles 9 et 10 du Protocole "tellurique", les Parties coopèrent dans les domaines de la science et de la technologie qui sont liés à la pollution provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties formulent et mettent en oeuvre, au niveau régional, des programmes de formation, des programmes d'assistance et d'éducation dans le domaine des ressources scientifiques, techniques et humaines.

Activités proposées au niveau national

- Etablir des programmes de renforcement des capacités institutionnelles dans les divers domaines liés à l'environnement.
- Améliorer l'accès et la disponibilité des informations scientifiques et techniques à tous les niveaux.
- Etablir des programmes de formation à l'étude d'impact sur l'environnement.
- Etablir des programmes de formation à l'éco-audit et à la gestion de l'environnement.
- Etablir des programmes de formation à l'éducation en matière d'environnement.
- Organiser des programmes suffisants de formation et d'enseignement à l'intention de l'administration locale concernant l'exploitation et l'entretien rationnels des stations d'épuration des eaux usées.
- Explorer les possibilités de réaliser des projets contribuant au développement durable pour le secteur privé.
- Etablir des programmes de formation à la gestion intégrée des zones côtières.
- Etablir des programmes de formation à la gestion de la demande en eau.
- Etablir des programmes de formation à l'éco-tourisme (pour promouvoir des initiatives qui soient compatibles avec l'environnement et le contexte social et culturel).
- Etablir des programmes de formation au développement rural en recourant à l'approche intégrée.
- Etablir des programmes de formation à des politiques efficaces de réduction des déchets et à la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides urbains.
- Promouvoir des programmes de formation aux traitements écologiquement rationnels des eaux usées municipales rejetées dans les cours d'eau, les estuaires et la mer, ou d'autres solutions appropriées à des sites spécifiques.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance des cours d'eau.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance de la pollution atmosphérique.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance continue et l'inspection des rejets d'effluents et des émissions de polluants.
- Promouvoir et développer des programmes de formation à l'agriculture écologique.
- Etablir des programmes de formation à la surveillance continue et aux indicateurs de performance.

10.9.2 Appuyer, promouvoir et faciliter, s'il y a lieu, l'aptitude à appliquer, développer et gérer l'accès aux technologies de production propre ainsi qu'aux meilleures techniques disponibles (MTD) et à la meilleure pratique environnementale (MPE)

Les Parties devraient promouvoir et encourager le secteur privé à instituer des modalités efficaces pour l'accès aux techniques de production propre et pour l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale en vue de prévenir, réduire et éliminer progressivement les apports de polluants provenant de sources et activités situées à terre. A cette fin, les Parties devraient, au niveau national, améliorer leurs informations, expérience et compétences techniques.

Par ailleurs, il est nécessaire d'assurer un accès et un transfert bénéfiques des techniques écologiquement rationnelles par des mesures d'appui favorisant la coopération en matière de technologies et permettant un échange du savoir-faire nécessaire ainsi que la mise en place des capacités économiques, techniques et gestionnelles en vue d'une utilisation efficace et d'un développement plus poussé des technologies transférées. En matière de coopération technologique, un partenariat fructueux à long terme appelle nécessairement, sur une base régulière, une formation continue et un renforcement des capacités à tous les niveaux et sur un délai prolongé.

Activités proposées au niveau national

- Appuyer des programmes de formation à l'accès efficace aux technologies de production propre.
- Stimuler la recherche, le développement et le transfert des technologies de production propre, autant que possible dans le cadre de partenariats entre la communauté scientifique/technique, l'industrie et les institutions gouvernementales.
- Favoriser des interactions coopératives entre les groupes du secteur privé et les organisations gouvernementales en vue d'introduire des pratiques rentables et écologiquement rationnelles.
- Renforcer les institutions nationales existantes en vue d'évaluer, développer, gérer et appliquer de nouvelles technologies écologiquement rationnelles.
- Faciliter l'accès aux sources (publiques ou privées, nationales ou multilatérales) de conseil et assistance techniques concernant divers secteurs et types de source particuliers.
- Promouvoir des techniques et pratiques de production moins polluante pour les procédés de production, produits et services, grâce à la formation de personnel des entreprises.
- Appuyer les codes de bonne pratique environnementale couvrant tous les aspects des activités du cycle de production.

- Promouvoir un système/programme d'octroi de labels écologiques aux produits ayant des incidences moindres sur l'environnement.
- Préparer des programmes accordant la priorité au rendement énergétique et aux sources d'énergie renouvelables.

10.10 Participation du public

L'information et la participation du public sont une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Objectifs proposés

- *Fournir au grand public l'accès à l'information disponible sur l'état de l'environnement en Méditerranée et son évolution, ainsi que sur les mesures prises pour l'améliorer.*
- *Accroître la sensibilisation écologique aux problèmes de pollution et instituer une approche commune des problèmes environnementaux de la Méditerranée.*
- *Faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement et aux connaissances scientifiques; et*
- *Mobiliser et assurer la participation et l'engagement actif des principaux acteurs concernés (au niveau des collectivités locales et provinciales, des groupes économiques et sociaux, des consommateurs, etc.)*

Activités proposées au niveau national

- Renforcer la décentralisation et accroître la participation du public à la gestion de l'environnement:
 - i) par la cession progressive aux collectivités locales de pouvoirs effectifs de gestion de l'environnement;
 - ii) par la transparence de l'information sur des sujets précis;
 - iii) en associant les parties concernées, le secteur public, les ONG locales et les médias à la prise de décision concernant des questions spécifiques de l'environnement grâce à des formules telles que des consultations de l'opinion et l'éco-audit;
 - iv) en précisant les rôles que peuvent jouer les ONG dans la mise en oeuvre du PAS et en facilitant la mise en oeuvre de leurs activités.

10.11 Rapports

Aux termes de l'article 13 du Protocole "tellurique", " *Les Parties soumettent tous les deux ans, aux réunions des Parties contractantes, des rapports sur les mesures prises, les résultats obtenus et, le cas échéant, les difficultés rencontrées lors de l'application du présent Protocole* ".

Activités proposées au niveau national

- Tous les deux ans, préparer et soumettre aux réunions des Parties contractantes des rapports sur l'application du Protocole "tellurique". Ces rapports doivent comprendre:
 - a) les réglementations, plans d'action, programmes et mesures mis en oeuvre au niveau national en application du Protocole;
 - b) les données statistiques sur les autorisations délivrées aux termes de l'article 6 du Protocole;
 - c) les données issues de la surveillance continue;
 - d) les quantités de polluants rejetées depuis leur territoire;
 - e) la mise au point de systèmes publics de rapport et de suivi des polluants, connus comme *Pollutant Release and Transfer Register (PRTR)*.

11. Portefeuille d'investissements et mobilisation de ressources financières

11.1 "Points chauds" et "zones sensibles" de Méditerranée

Vue d'ensemble tirée des rapports nationaux

La liste des "points chauds" et des "zones sensibles" présentée ci-après récapitule les informations figurant dans les divers rapports nationaux. Les rapports nationaux ont été établis sur la base de questionnaires communs contenant une série de critères valables pour tous les pays inclus dans le Projet. La méthode suivie pour le recensement des "points chauds" et une certaine élaboration des données disponibles au niveau national sur les sources terrestres de pollution associées aux "points chauds" identifiés sont fournis dans le rapport régional sur les "points chauds".

Sur la base des données tirées des rapports nationaux, la liste ci-après, assortie d'observations, a été établie de manière à indiquer les "points chauds" et les "zones sensibles" identifiés avec les investissements proposés et coûts estimés. Les pays sont énumérés par ordre alphabétique.

ALBANIE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u>	133,5 mill.
-Durres	Station d'épuration des eaux usées (SEEU) et	\$ E.U.
-Vlora	réfection des réseaux d'assainissement,	
-Durres usine chimique	décharges sanitaires pour le mercure et les	
-Vlora usine PVC	déchets solides toxiques, étude de la source de	
	pollution dans le bassin-versant du Drini, plans de	
	gestion et renforcement des capacités pour la	
	gestion de la zone côtière, programmes de	
	surveillance continue pour les zones sensibles.	

ALGERIE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> aménagement, réaménagement et extension de SEEU	115 mill. \$ E.U.
-Oran Ville -Rouiba -Ghazaouet -Alger -Mostraganem -Bejaia -Annaba -Skikda		
BOSNIE- HERZEGOVINE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> conception du PAN, construction de SEEU, surveillance de la qualité de l'eau, aménagement de décharges sanitaires, plans de gestion et programmes de surveillance pour la zone côtière et les zones sensibles, gestion et protection des habitats, écosystèmes critiques et espèces en danger.	250,8 mill. \$ E.U.
- Mostar - Usine d'aluminium de Mostar - Golfe de Neum-Klek - Bosansko Grahovo (cours de la Cetina) - Canal de Mali Ston - Gorges de la Neretva - Delta de la Neretva		
CHYPRE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> SEEU, extension de l'émissaire sous-marin, installation de filtres dans l'usine de ciment, séparation des matières contaminées et installations d'incinérateurs	6,6 mill. \$ E.U.
-Limassol (zone du vieux port) -Limassol -Vassiliko (usine de ciment) -Larnaca (raffinerie de pétrole)		
CROATIE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> aménagement, réaménagement et extension de SEEU, décharges sanitaires, plans de gestion de la zone côtière et programmes de surveillance continue pour les zones sensibles	170,0 mill. \$ E.U.
-Baie de Kastella -Split -Shibenik -Zadar -Pula -Rijeka/raffine-rie de pétrole -Baie de Kastella (Kaltenberg) -Zadar (tannerie) -Rijeka -Dubrovnik -Zadar (Adria)		

EGYPTE

- El-Manzala
- Baie d'Abu Qir
- Rashied
- Baie d'El Mex
- Alexandrie
- Damiette

Les investissements proposés comprennent:

Aménagement et réhabilitation de SEEU (El-Mazala)

Pas de réponse

ESPAGNE

- Barcelone
- Tarragone
- Valence
- Cartagène
- Baie d'Algésiras

Les investissements proposés comprennent:

construction et revalorisation de SEEU, gestion des déchets solides urbains, gestion des déchets dangereux, remise en valeur des terres

1.000 mill.
\$ E.U.

FRANCE"Points chauds"

- Marseille
- Toulon
- Cannes
- Fréjus

Les investissements proposés comprennent:

SEEU à traitement secondaire

200,0 mill.
\$ E.U.

GRECE"Points chauds"

- Golfe Thermaïque
- Intérieur golfe Saronique
- Golfe de Patras
- Golfe Pagasitique
- Golfe d'Heraklion
- NO du golfe Saronique
- Baie de Larymna
- Baie de Nea Karvali

Les investissements proposés comprennent:

Agrandissement de la station d'épuration des eaux usées et des effluents industriels, études de faisabilité industrielle, station d'épuration et émissaire sous-marin (golfe de Patras), station de traitement secondaire (intérieur golfe Saronique)

207,4 mill.
\$ E.U.

<p>ITALIE <u>"Points chauds"</u> -Porto Marghera -Gênes -Augusta -Brindisi -Gela -La Spezia -Milazzo -Golfe de Naples -Ravenne -Tarente -Livourne - Rosignano -Bari-Barletta -Manfredonie -Ancône-Falc.</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u> > Secteur portuaire/industriel - Installation d'un service du trafic maritime et contrôle de l'accès au port - Plan révisé pour une installation portuaire de séparation des produits (chimiques, non chimiques, hydrocarbures) - Système de branchement protégé pour les navires - Installations de réception des résidus - Remplacement de l'oléoduc - Remplacement du système côtier antisalissures - Décharge côtière pour déchets industriels organiques - Stations d'épuration des émissions des navires - Etude sur les exploitations agricoles - Etude sur les conserveries > Secteur municipal - Révision et rationalisation des SEEU des villes côtières et des villes situées sur les cours d'eau</p>	<p>1.500 mill. \$ E.U.</p>
<p>ISRAEL -Baie de Haïfa -Akko -Nahariya -Gush Dan -Ashdod -Industries de la baie de Haïfa</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et modernisation de SEEU. Un montant de 90 millions US\$ devraient être considérés en plus pour la solution complète du point chaud de Gush Dan</p>	<p>129,0 mill. \$ E.U.</p>
<p>LIBAN -Grand Beyrouth -Jounieh -Saida-Ghaziye -Tripoli -Batroun Selaata</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u> aménagement de SEEU, plan directeur pour déchets industriels et actions de renforcement des capacités</p>	<p>405,1 mill. \$ E.U.</p>
<p>LIBYE -Zanzur -Tripoli -Bengazi -Zawia -Tobrouk</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u> Maintenance de la station d'épuration d'effluents industriels, maintenance et extension de la SEEU (Bengazi & Tripoli)</p>	<p>16,6 mill. \$ E.U.</p>
<p>MALTE -Weid Ghammieq -Cumnija -Ras il-Hobz</p>	<p><u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et extension de SEEU (Weid Ghammieq)</p>	<p>48,0 mill. \$ E.U.</p>

MAROC -Tanger -Tétouan -Nador -Al Hoceima	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et extension de SEEU domestiques et industrielles (Nador)	54,0 mill. \$ E.U. (SEEU domest. uniquement.)
MONACO	(Voir "Observations d'ordre général)	
SLOVENIE -Izola -Demalaris -Piran (émissaire sous-marin) -Cours de la Rizana	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Extension SEEU et mise en place de réseaux d'assainissement (extension à Delamaris) et plan de gestion pour les bassins-versants de la Dragonja et de la Drnica	113,5 mill. \$ E.U.
SYRIE -Tartous -Lattaquié -Banies -Jabieh	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement de SEEU, plan directeur pour les déchets industriels et actions de renforcement des capacités	197,3 mill. \$ E.U.
TUNISIE -Gabès -Lac de Tunis -Lac de Bizerte -Sfax-sud -Ghar El-Melh	<u>Les investissements proposés comprennent:</u> Aménagement et extension de SEEU, aménagement de SEEU industrielles, installations de recyclage ou de récupération du fluor & décharge de gypse phosphaté (industrie d'engrais/Gabès), étude de faisabilité pour le traitement des émissions de gaz (usine d'engrais/Sfax-sud), aménagement d'un canal de remise en circulation (usines d'El-Melh)	298,0 mill. \$ E.U.

TURQUIE	<u>Les investissements proposés comprennent:</u>	774,5 mill. \$ E.U.
-Baie d'Icel (Erdemli, Silifke, Tarsus)	Aménagement de SEEU urbaines et industrielles, aménagement et extension des réseaux d'assainissement	
-Adana (Ceyhan)		
-Antalya (Alanya, Side/Manavgat)		
-Antakya (Iskenderun, Dortyol, Kirikhan)		
- Peninsule de Bodrum (Marmaris, Datca)		

Observations d'ordre général

Les observations qui suivent sont déduites d'un examen de la liste ci-dessus et font ressortir les principales caractéristiques des investissements proposés:

- sur la base des critères proposés par les questionnaires établis pour l'identification des points chauds et des zones sensibles, Monaco n'a pas été inclus dans ces listes.
- quelques pays n'ont pas communiqué d'informations sur les activités et les coûts;
- certains pays n'ont pas communiqué de renseignements sur les activités et les coûts;
- les "points chauds" proposés sont très hétérogènes: tantôt on propose une ville ou même une baie avec l'ensemble de ses sources de pollution industrielles et domestiques, tantôt une seule SEEU pour une ville ou une industrie, ou même pour le problème spécifique d'une usine donnée;
- les stations d'épuration des eaux usées (SEEU) représentent l'action correctrice prédominante proposée, ce qui révèle l'importance des eaux usées municipales et industrielles en tant que principale source terrestre de risque de pollution du littoral. Sur un montant total de 5.693,1 millions, environ 2.000 sont proposés pour l'aménagement, le réaménagement et l'extension de SEEU;
- les coûts d'exploitation et d'entretien des SEEU ne sont pas présentés;
- seuls 25 millions sont proposés explicitement pour des études de faisabilité, des plans de gestion et des actions de renforcement des capacités;
- la gestion des déchets solides urbains et la gestion des déchets dangereux sont presque totalement oubliées, 12,5 millions seulement étant proposés pour ces activités;

- les activités proposées pour la réduction des niveaux de polluants atmosphériques, urbains et industriels sont rares;
- en dépit d'une large prise de conscience de l'importance des mesures de prévention pour la réduction de la pollution, il est surprenant de constater qu'on ne propose pas d'actions pour améliorer l'application des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale (MPE).

11.1.1 Estimations de coût tirées des rapports par pays

a) "Points chauds":

Les informations disponibles sur les coûts pour les "points chauds" sont récapitulées sur le tableau 1 ci-dessous, qui indique le coût prévisionnel par pays.

TABLEAU 1
Propositions faites par les pays sur les coûts estimés des investissements
pour les "points chauds"
(en millions de dollars E.U.)

Pays	Nombre de "points chauds"	Coûts estimés
Albanie	4	95,5
Algérie	8	115
Bosnie-Herzégovine	6	250,8
Chypre	5	6,6
Croatie	8	164
Egypte	6	162,8
Espagne	5	1.000
France	4	200
Grèce	8	195,4
Italie	13	1.500
Israël	5	129
Liban	5	378,6
Libye	5	16,6
Malte	3	48
Maroc	4	54
Slovénie	4	113,5
Syrie	4	191,3
Tunisie	9	298
Turquie	5	774,5
TOTAL	111	5.693,1 millions \$ E.U.

b) "Zones sensibles":

La liste des "zones sensibles" reproduite ci-dessous récapitule les informations figurant dans les divers rapports par pays. Quatorze pays ont recensé 54 "zones sensibles" et seuls 6 d'entre eux proposent des activités pour un coût représentant un montant total de 93,6 millions \$ E.U.

TABLEAU 2

**Propositions faites par les pays sur les coûts estimés des investissements
pour les zones sensibles
(en millions de dollars E.U.)**

Pays	Nombre de "zones sensibles"	Coûts estimés
Albanie	3	35
Algérie	6	
Bosnie-Herzégovine	4	5,1
Chypre	1	
Croatie	5	6
Egypte	1	
Espagne	3	
France	3	
Grèce	2	12
Italie	7	
Liban	2	26,5
Malte	2	
Slovénie	2	3
Syrie	5	6
Tunisie	1	
Turquie	6	
TOTAL	54	93,6 millions \$ E.U.

11.2 Scénarios du portefeuille d'investissements

11.2.1 "Ne rien faire"

Ne rien faire est évidemment l'option la plus onéreuse si l'on se place sous l'angle de l'environnement et de la société; elle devrait être exclue d'emblée. La pollution du milieu marin par les eaux usées municipales et industrielles, le ruissellement agricole, les rejets des navires et le déversement incontrôlé de déchets solides est une menace majeure pour la Méditerranée. A part le coût pour l'environnement, les liens très marqués entre économie et environnement qui sous-tendent l'économie régionale en raison de l'importance de secteurs dépendant de l'environnement tels que le tourisme, la pêche et l'agriculture, impliquent également des pertes économiques importantes pour ces secteurs.

Le rapport de la Banque mondiale sur la stratégie en matière d'environnement pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (1995) fournit une estimation des coûts d'une qualité médiocre de l'environnement et d'une mauvaise gestion des ressources naturelles; ces coûts sont dus notamment: aux problèmes de santé publique, aux pertes de productivité agricole et halieutique, à la réduction des revenus dus au tourisme, à la dégradation des sites historiques et du patrimoine culturel, à la perte de biodiversité et à la réduction des valeurs d'agrément.

On ne connaît pas le coût total de la dégradation et de la pollution de l'environnement. Cependant, l'estimation que la Banque mondiale a établie pour la région du Moyen Orient/Afrique du Nord et qui est présentée sur le tableau 3 ci-dessous se situe entre 11,5 et 14 milliards de dollars E.U. par an, soit presque 3 pour cent du PNB de la région. Bien qu'il faille y voir une estimation grossière et qui peut représenter un chiffre minimal en raison de l'exclusion d'autres coûts dus à la dégradation de l'environnement et à une mauvaise gestion des ressources naturelles, les chiffres du tableau 3 sont similaires au coût des dommages occasionnés à l'environnement dans des pays d'Europe de l'Est, comme la Pologne, et 2 à 3 fois supérieurs aux coûts comparables des pays de l'OCDE.

TABLEAU 3

Coût réel d'une absence de prise en compte de l'environnement (en millions de dollars E.U.) (Source: Banque mondiale)

IMPACTS	Coût
Coût pour la productivité de l'érosion, de la salinisation du sol et du déboisement	1 - 1,5
Coût sanitaire du manque d'eau salubre et d'assainissement, et d'un excès de pollution atmosphérique par les particules et SO ₂	7 (4,5: eau salubre) (2,5: MP et SO ₂)
Traitement des maladies	1 - 1,5
Coût sanitaire de la pollution par le plomb	1,5 - 2
Pertes en revenus du tourisme	1 - 2
TOTAL	11,5 - 14

11.2.2 "Essayer de tout faire"

A l'autre extrémité de l'échelle et malgré l'urgence évidente des actions centrées sur des "points chauds", le coût élevé des investissements, la grande diversité des "points chauds" en termes de sources, répercussions et effets transfrontières, les préalables institutionnels et juridiques d'une utilisation plus efficace des ressources financières nationales et internationales requièrent une définition des priorités. La volonté de maîtriser tous les "points chauds", même sur un délai donné, risquerait tout autant de déboucher sur l'inaction, car il ne serait pas justifié d'attribuer à tous une importance égale; ensuite, cette attitude ne permettrait pas d'attirer des capitaux d'investissement en plus des allocations budgétaires nationales limitées. Il est en outre nécessaire d'avoir des données supplémentaires pour une identification plus précise des "points chauds" et des actions correctrices qu'ils requièrent. Une présélection est essentielle pour établir un cadre cohérent pour l'esquisse d'un portefeuille d'investissements.

Le rapport de Banque mondiale sur une stratégie de l'environnement pour la région Moyen-Orient/Afrique du Nord (1995) présente, à titre indicatif, un ordre de grandeur des coûts d'investissement visant à promouvoir un développement écologiquement plus durable de ladite région (tableau 4). Une première estimation donne un coût d'investissement total de l'ordre de 58-78 milliards de dollars E.U. sur les dix prochaines années, soit environ 1,3-1,8 pour cent du PNB de la région si les investissements sont répartis sur cette période de dix ans. Les besoins en investissements supplémentaires sont comparables aux dépenses nécessitées par la protection de l'environnement dans la plupart des pays de l'OCDE, soit de l'ordre de 1 à 2 pour cent du PNB pour les vingt dernières années.

TABLEAU 4
Estimation indicative des besoins en investissements sur 10 ans
(ordre de grandeur: milliards de dollars E.U.) (Source: Banque mondiale)

Action	Investissement total	Avantages escomptés
Renforc. capac. institutionnelles pour l'environn. (notamment dotation en effectifs, formation, inf./particip. public, équip.labos)	0,1-0,3	Cadre politique davantage axé sur un environnement durable
Dépollution secteur industriel: émissions atmosph.: combustibles à haute teneur en soufre (3%) remplacés par comb. à basse teneur (1%) ou par le gaz naturel	4-6 4-5	AVI ² dues à la pollution par les matières particulaires et SO ₂ réduites de 2 millions
Dépollution secteur industriel: rejets dans l'eau	8-14	Suppression des coûts supplémentaires inutiles résultant d'un approvisionnement municipal et rural en eau salubre
Dépollution secteur industriel: déchets dangereux	3-4	Diminution des risques pour la santé (cancer notamment)
Zones urbaines et rurales totalement desservies par approvision. en eau salubre et réseaux d'assainissement (50% des zones urbaines bénéficient d'une épuration des eaux usées)	19-21	AVI réduites de 3 millions
Activités de gestion des ressources naturelles sur 10% des terres menacées par l'érosion	10-15 ³	Diminution des pertes de productivité, protection des bassins versants et conserv. de la biodiversité
Gestion des déchets solides municipaux effectuée partout dans des conditions de sécurité	4-6	Diminution des risques pour la santé, milieu urbain plus salubre
Conversion à l'essence sans plomb pour 50% de la consommation	6-7	Incidences sur la santé réduites de 65%
TOTAL	58-78	

² Les années de vie-incapacité (AVI) sont une mesure de la perte de vie saine due à la mortalité précoce et à l'incapacité.

³ Cette estimation est très conjecturale en raison du manque de données.

Le rapport de la DG XI de la CE "Evaluation économique des objectifs de qualité de l'air pour le dioxyde de soufre, le bioxyde d'azote, les matières particulaires fines et en suspension, et le plomb" (1997) estime le coût en millions d'écus de la réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les villes à risque de l'UE⁴ (voir tableau 5).

⁴ La population des villes à risque est la suivante: SO₂, 13 villes (2 méditer.) représentant 17,9 millions d'habitants (5,6 méditer.); NO₂, 22 villes (14 méditer.) représentant 23,5 millions; matières particulaires, 25 villes (4 méditer.) représentant 16 millions (1,58 méditer.), et Pb, 10.000 à 30.000 personnes vivant à proximité d'usines produisant du plomb.

TABLEAU 5

**Réductions des émissions requises dans les villes à risque et coûts associés
 (Source: EU)**

Polluant	Réduction des émissions (en milliers de tonnes et pourcentage)	Coût annuel total (en millions d'écus)	Types de mesures et coût corresp. Principale cause estimée de la réduction des émissions
SO ₂	50/(10%)	21/(4-48)	Réduction des émissions dues aux procédés indust. Recours à des combustibles à faible teneur en soufre
Nox	70(8%)	79/(5-285)	Circulation: taxation routière et introduction de bus à gaz (40 mécus). Autres sources: diverses mesures (comme techniques de combustion à faible Nox (39 mécus)
Matière partic.	15/(50%)	87-225/(50-300)	Circulation: taxation routière et introduction de bus à gaz (18 mécus). Pose de filtres à manche en remplacement des dépoussiéreurs électrostatiques. Autres mesures applicables. (69-207 mécus)
Plomb	Pas calculé	(12-40)	Diverses mesures non précisées séparément

On a évalué que certaines des mesures permettraient de lutter contre divers polluants à la fois (par ex., NOx et matières particulaires). Les données du tableau 2 ne tiennent pas compte de cet aspect.

11.3 Activités proposées et coûts associés

11.3.1 "Points chauds"

Compte tenu des propositions faites par les pays sur le coût des investissements pour les "points chauds" (tableau 1) ainsi que des activités proposées dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités et des coûts associés pour les "points chauds" qui est présentée sur le tableau 6.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- a) les investissements proposés par pays selon le tableau 1;
- b) les activités et les investissements proposés par le Secrétariat:

- i) les études de pré-investissement pour chaque "point chaud";
- ii) une réduction de 350.000 tonnes/an de DBO, éléments nutritifs et matières en suspension d'origine industrielle;
- iii) des installations pour la gestion de 1 million de tonnes de déchets dangereux.

La liste ne comprend pas les coûts d'exploitation et de maintenance, l'amortissement et les intérêts.

11.3.2 "Zones sensibles"

Compte tenu des propositions faites par les pays sur le coût des investissements pour les "zones sensibles" (tableau 2) ainsi que des activités proposées dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités et des coûts associés pour les "zones sensibles" qui est présentée sur le tableau 7.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- a) les investissements proposés par pays selon le tableau 2;
- b) les activités et les investissements proposés par le Secrétariat:
 - i) l'élaboration de plans d'action pour les zones sensibles;
 - ii) des mesures de prévention et des actions correctrices pour les zones sensibles dont les coûts n'ont pas encore été déterminés.

11.3.3 Villes

Compte tenu des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, le Secrétariat a établi la liste des activités proposées et des coûts associés pour la protection de l'environnement des villes de plus de 100.000 habitants qui est présentée sur le tableau 8.

Cette liste comprend des activités et des coûts pour:

- i) la réduction, la gestion et l'élimination des déchets solides de 34 villes de plus de 100.000 habitants, représentant au total 18 millions d'habitants générant 5,4 millions de tonnes/an de déchets solides;
- ii) l'inspection et l'entretien des véhicules, et la remise en état des anciens;
- iii) des mesures de réduction de la pollution atmosphérique. Ces mesures comprennent des instruments réglementaires comme des mesures visant les véhicules, des normes pour l'industrie automobile et les carburants, et des instruments non réglementaires comme des subventions (pour promouvoir l'utilisation de modes de transport ou des véhicules moins polluants), des taxes, la réglementation et la gestion de la circulation.

11.3.4 Programmes régionaux de gestion durable de l'environnement

Les priorités proposées ci-dessus ne couvrent qu'une partie des actions requises; les stratégies de lutte contre la pollution sont d'une grande efficacité lorsqu'elles sont planifiées et mises en oeuvre dans le cadre d'un programme de gestion intégrée de l'environnement visant à assurer une utilisation durable et une gestion avisée des ressources. Les éléments essentiels d'actions durables pour l'environnement devraient inclure des activités visant:

- a) le renforcement des capacités;
- b) des programmes et plans nationaux;
- c) une production propre;
- d) la surveillance continue et l'application effective
- e) l'information et la participation du public.

L'association des projets de traitement des eaux usées à la gestion intégrée de l'environnement devrait constituer un élément important dans la planification des actions stratégiques pour le milieu méditerranéen. Les remarques qui suivent servent à renforcer cet élément et à justifier l'inclusion de tels programmes dans le portefeuille d'investissements.

La qualité de l'environnement, en quelque partie du monde que ce soit, reflète les pratiques passées et actuelles dans l'"utilisation" de l'environnement par les individus, les industries, les entreprises et les agences publiques pour répondre aux pressions sociales et économiques croissantes qu'exerce le développement. Cependant, la dégradation de l'environnement ne se limite pas aux économies méditerranéennes en développement à revenu faible qui doivent stimuler la création d'emplois pour faire face à l'urbanisation rapide et à la croissance anarchique des villes. Les économies des pays méditerranéens développés font face à des problèmes de dégradation tout aussi graves provoqués par l'utilisation accrue, induite par le revenu élevé, de matériaux, d'eau, de produits chimiques et de technologies qui exercent une pression aussi forte sur l'environnement. La protection de l'environnement requiert des politiques et des institutions intégrées capables de réglementer les pratiques de production, de distribution, de consommation et de déversement dans le cadre d'une stratégie globale pour les zones côtières.

a) Renforcement des capacités

La capacité de planifier et d'instaurer des actions pour l'environnement couvrant un large éventail d'activités est un processus graduel fondé sur l'engagement préalable d'adopter des politiques de développement économique et social basées sur des associations croisées entre secteurs et sur un effort efficace de créer un réseau entre organisations et politiques. Le renforcement des capacités permet d'accroître la prise de conscience de la valeur économique et sociale des ressources environnementales, assurant ainsi que les organisations industrielles et municipales, les consommateurs et les décideurs ne négligeront pas les risques pesant sur l'environnement ou ne leur attribueront pas une faible priorité.

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour le renforcement des activités est présentée sur le tableau 9. Cette liste comprend des activités et coûts de programmes d'appui à la formation sur 13 sujets différents sur 10 ans pour un coût d'un million de dollars E.U. chacun. Sur ces 13 millions, 25% peuvent être considérés comme ayant trait à l'organisation et sont donc retenus comme coût régional.

b) Réglementations, plans et programmes nationaux

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et des coûts associés pour l'établissement des réglementations, plans et programmes nationaux est présentée sur le tableau 10. Cette liste comprend des activités et coûts pour l'appui à l'élaboration, par une organisation régionale, de lignes directrices pour le traitement et l'élimination d'eaux usées domestiques et industrielles, pour la réutilisation des eaux usées et boues d'égout et d'épuration, de même que pour l'élaboration d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux. L'estimation du coût de ces activités se monte à 3 millions de dollars E.U. pour les deux prochaines années.

c) MTD, MPE et production propre

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et des coûts associés pour l'élaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE ainsi que pour les activités de réduction des rejets et émissions au moyen de technologies plus propres est présentée sur le tableau 11. Cette liste comprend des activités et coûts pour l'appui à l'élaboration, par une organisation régionale, de lignes directrices concernant les MTD et la MPE pour divers polluants. L'estimation du coût de ces activités est de 700.000 dollars E.U. pour deux ans. Les activités nationales visent à réduire les rejets et émissions de polluants prioritaires et l'estimation du coût se monte à 460 millions de dollars sur 10 ans.

d) Surveillance continue et application effective

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour la surveillance continue et l'application effective est présentée sur le tableau 12. Cette liste comprend des activités et coûts pour appui à la mise en place d'un système d'inspection et divers programmes de surveillance continue au niveau national. L'estimation du coût de ces activités se monte à 32 millions de dollars E.U. et à 140.000 dollars E.U. pour l'appui à la mise en place d'inventaires et de banques de données nationales sur 10 ans.

e) Information et participation du public

Etablie par le Secrétariat en fonction des activités proposées et des priorités définies dans le PAS, la liste des activités proposées et coûts associés pour l'information et la participation du public est présentée sur le tableau 13. Cette liste comprend les activités et les coûts d'un renforcement de l'information et de la participation du public. L'estimation du coût de ces activités se monte à 2,98 millions de dollars E.U., y compris 1,3 millions pour la préparation de publications et de spots TV.

TABLEAU 6
Liste d'activités proposées avec les coûts associés
pour les POINTS CHAUDS⁵, établie par le Secrétariat

ACTIVITES PROPOSEES	COUT UNITAIRE Dollars E.U.	COUTS TOTAUX millions de dollars E.U.	DATE
liste de 111 "points chauds" avec les principales activités et première étude d'impact	10.000	1,19	1998/1999
Etudes de pré-investissement pour chacun des 124 "points chauds"	100.000	11,9	1998/2000
Préparer des plans d'action des mesures correctrices en vue de contrôler la pollution à 124 points chauds	2.000	0,248	1998/2000
Investissements proposés par les pays		5.693,1	2001/2008
SEEU industrielles (matières en suspension, matières organiques et éléments nutritifs; 350.000 t/an DBO. équiv. 10.000.000 habit)	40.000.000	400	2001/2008
Eliminer 1 M tonnes de déchets dangereux (D.D.) dans de bonnes conditions de sécurité et d'une manière écologiquement rationnelle: - 20 sites de stockage temporaire sûr pour les D.D. - 5 stations à trait. physico-chimique et 5 à trait. intégré - 20 sites de stockage permanent sûr pour les D.D.	500.000 7.000.000 50.000.000 25,000,000	10 35 250 50	2001/2008
TOTAL		6.453	2001/2008

TABLEAU 7
Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les ZONES SENSIBLES,
établie par le Secrétariat

ACTIVITES PROPOSEES	COUTS ASSOCIES millions de \$ E.U.	DATE
Liste de 54 zones sensibles avec les principales activités et première éco- audit	0,54	
Préparer un plan d'action de mesures correctrices pour 54 zones sensibles	1,08	1998/2000
Investissements proposés par les pays	93,6	1998/2008
Mise au point de la méthode de sélection des zones sensibles et de détermination du coût de leur protection	0,03	1998
Actions correctrices pour les zones sensibles	100	1998/2008

⁵ Les milliers sont désignés par le point et les décimaux par la virgule

TOTAL	195,25	
-------	--------	--

TABLEAU 8
Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les VILLES,
établie par le Secrétariat

ACTIONS PROPOSEES	COUT ASSOCIE millions de \$ E.U.	DATE
Réduction des déchets solides urbains, gestion et élimination dans 34 villes (18 M hts)	1.500	1998/2008
Inspection, maintenance et rénovation des véhicules les plus anciens (1 M véhicules)	500	1998/2008
Mesures de réduction de la pollution atmosphérique	800	1998/2008
TOTAL	2.800	1998/2008

TABLEAU 9
Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour le
RENFORCEMENT DES CAPACITES,
établie par le Secrétariat

ACTIVITES PROPOSEES	COUT. ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Programmes d'appui au renforcement des capacités institutionnelles.	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'EIE	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'éco-audit et à la gestion de l'environnement	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à l'éducation en matière d'environnement	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance et l'inspection	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation aux techniques et pratiques de production propre	250.000	750.000	1998/2008
Formation dispensée à l'administration en matière de SEEU	250.000	750.000	1998/2008
Facilitation de l'accès aux sources de conseil et d'assistance technique	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance des cours d'eau	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la surveillance de l'air	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la production propre à l'intention des chefs d'entreprise	250.000	750.000	1998/2008
Elabor. de programmes de formation à la production propre à l'intention des responsables du secteur public	250.000	750.000	1998/2008

Programme de formation et d'éduc. en matière de GIZC	250.000	750.000	1998/2008
TOTAL	3.250.000	9.750.000	1998/2008

TABLEAU 10

**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les
PROGRAMMES NATIONAUX, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Elaboration de lignes directrices pour le trait. et l'élim. des eaux usées	100.000		1998/1999
Elabor. de lignes directrices pour le trait. et l'élim. des eaux usées indust.	100.000		1998/1999
Elabor. de lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées et des boues résiduaires	100.000		1998/1999
Elabor. d'une stratégie méditerranéenne de gestion des déchets dangereux	100.000		1998/1999
Elabor. de régl. nation. sur les rejets de sources ponctuelles d'eaux usées dom. et ind. dans la mer et les cours d'eau		200.000	1998/1999
Elabor. de régl. nation. sur les émiss. de sources ponct. dans l'atmosphère		200.000	1998/1999
Elabor. de progr.nation. pour les eaux usées		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. nation. pour les déchets solides urbains		200.000	1998/1999
Elabor.de progr.nation. pour les métaux lourds		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. nation. pour les composés organohalogénés		200.000	1998/1999
Elabor. de progr.nation. pour les mat.sol. en susp., les mat. organ. et les élém. nutrit.		200.000	1998/1999
Elabor. de plans nation. pour les déchets dangereux		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les PCB		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les produits chimiques périmés		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les huiles lubrifiantes		200.000	1998/1999
Elabor. de progr. pilotes pour les piles/accus usés		200.000	1998/1999
Elabor. d'un projet pilote de gestion des déchets dangereux d'install. milit.		200.000	1998/1999

TOTAL	400.000	2.600.000	1998/1999
-------	---------	-----------	-----------

TABLEAU 11

**Liste d'activités proposées avec les coûts associés pour les MTD et la MPE
 appliqués à la PRODUCTION PROPRE, établie par le Secrétariat**

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL millions \$ E.U.	COUT ASS. NATIONAL millions \$ E.U.	DATE
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de dioxines et de furanes, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de PAH, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de composés organométalliques, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les centrales, et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de composés organohalog., et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Publication des 10 ensembles de lignes directrices	0,1		1998/2000
Elaboration de lignes directrices pour les MTD et la MPE pour les principales sources ponctuelles de sol. en susp., mat. organ.et élém. nutr., et réunion d'experts	0,1		1998/2000
Réduction des rejets et émissions de T.P.B.		150	2001/2008
Réduction de la production de déchets dangereux		150	2001/2008
Réduction des émissions de polluants atmosphériques par les centrales		150	2001/2008
Appui au développement des énergies alternatives		10	2001/2008
TOTAL	0,7	460	

TABLEAU 12

Liste d'activités proposées pour la SURVEILLANCE CONTINUE et l'APPLICATION EFFECTIVE, établie par le Secrétariat

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. millions \$ E.U.	DATE
Pour appuyer la mise en place d'un système d'inspection en vue d'assurer le respect des réglementations nationales	10	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance en vue d'évaluer les actions	10	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance de la qualité de l'environnement marin	5	
Pour appuyer la mise en place d'un programme de surveillance de l'air dans 5 villes de plus d'un million d'habitants	5	1998/2008
Pour appuyer la mise en place de programmes locaux de surveillance visant à maîtriser et évaluer les rejets d'effluents	2	1998/2008
Appuyer la mise en place d'un progr. de surveil. des cours d'eau en vue de mesurer le débit, la charge de sédiment et les charges polluantes (50 cours d'eau)	5	1998/2008
Pour appuyer l'établissement d'un registre permanent de données sur les cours d'eau (50 cours d'eau)	0,05	1998/2000
Pour appuyer la mise en place d'une banque de données nationales sur les indicateurs socio-économiques de la qualité marine et fluviale	0,05	1998/2000
Etablissement de l'inventaire des grandes sources ponctuelles d'émissions atmosphériques	0,02	1998/2000
Elaboration de l'inventaire des rejets et émissions de sources ponctuelles dans les sites critiques et zones problématiques	0,02	1998/2000
TOTAL	37,14	1998/2000

TABLEAU 13

Liste d'activités avec les coûts associés pour l'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC, établie par le Secrétariat

ACTIVITES PROPOSEES	COUT ASS. REGIONAL	COUT ASS. NATIONAL	DATE
Renforcement de la sensibilisation de la population	20.000	200.000	1998/2005
Préparation de publications et spots TV	300.000	1.000.000	1998/2005
Recensement des rôles possibles des ONG dans la mise en oeuvre du programme PAS	50.000	200.000	1998/2005
Collecte de l'information sur les niveaux et tendances des charges de polluants atteignant la mer	20.000	200.000	1998/2005
Elaborer des PRTR en coopération avec l'OCDE	20.000	200.000	1998/2005
Collecte de l'information sur les mesures appliquées	20.000	200.000	1998/2005
Mise en place de processus institutionnels facilitant la participation du public à la gestion de l'environnement	20.000	200.000	1998/2005
Etablissement des rapports sur l'application du Protocole "tellurique" et du PAS	20.000	200.000	1998/2005
Elaboration et adoption, si nécessaire, d'une législation nationale sur l'information du public	10.000	100.000	1998/2005
TOTAL	480.000	2.500.000	1998/2005

TABLEAU 14

**RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION DU COUT DES ACTIVITES DE 1998 A 2008,
 établie par le Secrétariat**

	COUT ESTIME (millions \$ E.U) 1998 / 2000	COUT ESTIME (millions \$ E.U) 2001 / 2008	TOTAL
"Points chauds"	1.078	5.375	6.453
Zones sensibles	1,62	193,63	195,25
Villes/Zone du Protocole	245	2.555	2.800
Renforcement des capacités	2,6	10,4	13
Programmes nationaux	3.2	8	11.2
Production propre	0,7	460	460,7
Surveillance et application effective	20,14	17	37,14
Information et participation du public	1,18	1,8	2,98
TOTAL	1.352,4	8.620,8	9.973,2

11.4 Besoins futurs

Il va de soi qu'il faudra obtenir des données plus précises et plus complètes dans le cadre des activités de suivi afin de permettre une analyse plus poussée des problèmes prioritaires, y compris les questions du rapport coût-efficacité et d'une description plus détaillée des projets, deux éléments essentiels si l'on veut accroître la portée de l'analyse économique dans la formulation et la mise en oeuvre du plan d'action pour l'environnement de la Méditerranée.

11.4.1 La nécessaire "prise de conscience des ressources"

Cela étant, l'importance des informations concernant les coûts ne dépend pas seulement de leur précision. Ces estimations préliminaires sont une première hypothèse de travail pour appliquer des considérations de coût à cette activité qui comprend l'examen soigneux des actions et lignes directrices proposées pour les options de mise en oeuvre. La définition d'une stratégie de portefeuille d'investissements vise en partie à introduire une "prise de conscience des ressources" dans le Programme régional d'actions stratégiques pour l'environnement. A cet égard, on entend par "conscience des ressources" une identification plus précise des projets, la recherche des diverses options de coût-efficacité et la faculté de s'interroger sur les manières de décider des options et des démarches qui conviennent, socialement et techniquement, aux

situations propres à chaque pays. Cette préoccupation est au coeur même de la planification des investissements consacrés à l'environnement au cours de laquelle des fonds accrus doivent être prélevés sur d'autres secteurs commerciaux en fonction de critères qui incluent l'identification des projets les plus rentables. La nécessité d'une appréciation plus fine des questions se fera plus nettement sentir une fois qu'aura été élaborée cette stratégie de portefeuille d'investissements.

11.4.2 La nécessaire stratégie d'investissements

Hormis les lacunes des données, les coûts doivent être associés à des considérations plus générales d'économie et d'environnement avant de servir à la planification des actions. La tâche principale, à ce stade, consiste à interpréter et à utiliser les données de coût disponibles afin de pouvoir intégrer l'action correctrice en faveur de l'environnement dans une stratégie pragmatique en vue des décisions qu'appelleront à l'avenir les investissements. L'élaboration d'une stratégie d'investissement implique différents niveaux d'analyse dont chacun nécessite des données toujours plus nombreuses et pertinentes répondant au degré de détail requis. Jusqu'à présent, les coûts indiquent un ensemble approximatif de besoins financiers qu'il suffit d'additionner pour obtenir le montant total des investissements estimatifs requis. Les informations brutes sur les coûts doivent être analysées par rapport aux impacts des risques actuels de pollution et à la "valeur" des avantages escomptés des investissements proposés en termes de réduction future de ces impacts sur des ressources telles que la santé humaine, la flore et la faune aquatiques, l'économie et la protection sociale, les loisirs, d'autres utilisations bénéfiques et la qualité de l'eau potable. Cette approche est très utile pour la mobilisation et l'utilisation efficaces des ressources financières pour un plan d'action donné.

11.5 Utilisation du portefeuille d'investissements

Un portefeuille d'investissements est un cadre pour orienter le choix des investissements et les décisions à prendre dans des conditions socio-économiques et environnementales toujours en évolution. C'est un processus qui permet de démontrer les implications économiques des actions relatives à l'environnement plutôt qu'à dresser un état définitif qui ne servirait qu'une fois. Le portefeuille d'investissements devrait, au stade actuel, servir de guide pour l'élaboration des éléments qui permettront une analyse plus approfondie des rapports économie-environnement à la lumière des besoins de financement et de justification, au niveau régional et national, qui se feront jour aux stades ultérieurs. On insistera sur les éléments ci-après du présent portefeuille au titre de lignes directrices pour les travaux à venir.

Les informations brutes de coût sont insuffisantes pour étayer la prise de décisions sur les investissements. Les coûts doivent être mis en relation avec des considérations plus générales d'économie et d'environnement avant de servir à la planification des actions. Le présent document indique comment les informations de coût devraient être analysées par rapport aux incidences de la pollution et aux avantages escomptés des investissements proposés. Grâce à cette démarche, les informations de coût devraient servir à la mobilisation efficace et à la planification des ressources financières.

La planification des investissements implique plusieurs niveaux d'analyse et divers besoins en données. Le cadre utilisé dans le présent document esquisse des approches possibles et propose des lignes directrices qui pourront se prêter aux contextes plus concrets dans lesquels un travail de suivi s'imposera pour épauler la mise en oeuvre des actions prioritaires. Il crée les conditions qui permettront une analyse plus poussée en vue d'une identification précise des projets sur la base des paramètres à prendre en compte.

Ce cadre indique comment les questions de coût, d'impact, d'utilité et de financement peuvent être regroupées pour faciliter l'établissement de portefeuilles d'investissements offrant une pertinence locale et une spécificité nationale. Il indique clairement que des avantages résulteront de la réduction ou de la prévention des incidences de la pollution sur des ressources ayant une valeur sociale, économique et environnementale. Cette approche permet de passer à l'examen des incidences relatives à l'environnement sur des ressources importantes telles que la santé humaine, la flore et la faune aquatiques, l'économie et la protection sociale, les loisirs, d'autres utilisations bénéfiques et la qualité de l'eau potable, plutôt que de mélanger et de généraliser les informations relatives à l'environnement, ce qui rendrait malaisée l'appréciation des avantages résultant des actions menées contre les risques de pollution.

Le cadre de portefeuille d'investissements tracé dans le présent document devrait contribuer à améliorer la façon d'aborder les investissements en matière d'environnement et de présenter les justifications requises pour obtenir à cette fin un montant plus élevé de ressources financières. Il importe de rappeler que les ressources environnementales sont souvent utilisées (et abusivement utilisées) en dehors d'un contexte de marché et que, par conséquent, leur valeur est sous-estimée. Le total des avantages résultant de leur conservation au moyen de meilleures pratiques d'utilisation devrait être pris en compte (et donner lieu à une estimation qualitative, si possible) pour justifier la viabilité des actions portant sur l'environnement. Cette définition très large des avantages, qui inclue la conservation de la ressource pour son existence même (ou la valeur de sa non-utilisation), est un des éléments clés qui doit servir à l'élaboration de propositions de projet détaillées soumis pour financement par des donateurs ou par le budget national.

Dans le travail de suivi prévu pour répondre à des besoins spécifiques d'évaluation et de planification d'investissements, il est utile de s'attacher non seulement à la disponibilité des fonds, autrement dit à la question "A-t-on les moyens d'acquitter le coût des plans d'action en matière d'environnement?", mais surtout à la question "Est-ce que cela mérite d'en acquitter le coût?" eu égard aux avantages escomptés. On sera ainsi amené à indiquer la valeur totale des avantages qui est en règle générale bien supérieure aux coûts financiers.

L'approche "coûts/avantages" est particulièrement indiquée dans la perspective d'actions en matière d'environnement, en raison de la diversité, du caractère durable et de l'aspect social des avantages dont on sait qu'ils dépassent de loin les coûts. En outre, l'approche "coût/avantages" est plus efficace pour mobiliser les sources de financement en vue d'actions relatives à l'environnement car elle est avant tout axée sur la justification des programmes d'investissements, ce qui permet d'attirer les fonds de donateurs soucieux d'une gestion durable de l'environnement.

Mais surtout, l'importance d'un portefeuille d'investissements tient au fait qu'il intègre dans les plans d'action en matière d'environnement la planification des investissements et l'analyse économique. Cette intégration a pour valeur ajoutée de stimuler la mobilisation des ressources et d'attirer l'attention de l'opinion publique locale, nationale, régionale et internationale sur les besoins d'action et de coopération en matière d'environnement. Les besoins de financement et les options d'investissements sont mieux perçus à la lumière de scénarios indiquant aux décideurs, aux ONG et aux institutions internationales, l'urgence des actions dans les zones à risque et les situations "coûts/avantages" respectives. Les approches de planification intégrée de l'environnement, incorporant des considérations économiques et financières dans le processus de planification, servent, entre autres, à renforcer les capacités institutionnelles et à forger un cadre commun de communication sur les buts, les objectifs, les contraintes et les

visions indispensable pour que les propositions relatives à l'environnement recueillent l'adhésion des responsables et de la population.

11.6 Mobilisation des ressources financières

La mobilisation de ressources est essentielle pour l'élaboration et la mise en oeuvre du présent Programme. Il importe toutefois de bien spécifier que la plupart des ressources devraient être nationales et qu'il incombe aux pollueurs, aux consommateurs, aux usagers et aux gouvernements de fournir les ressources nécessaires à l'application dudit Programme, en sachant que les avantages gagnés pourraient l'emporter sur les coûts encourus.

Une coopération internationale efficace est importante pour le succès et la rentabilité du PAS. La coopération internationale joue un rôle de premier plan en stimulant le renforcement des capacités, les transferts et échanges de technologies et les concours financiers. Par ailleurs, une mise en oeuvre efficace du Programme requiert le concours actif des organisations internationales qualifiées. La coopération internationale est également indispensable pour procéder à un examen régulier de la mise en oeuvre du Programme, de sa poursuite et des infléchissements qu'elle appelle.

Il sera nécessaire d'envisager des ressources financières et de mettre au point des formules financières novatrices, compte tenu de la limitation des ressources nationales. A cet effet, on peut distinguer deux types de mobilisation des ressources:

- mobilisation de ressources financières nationales;
- mobilisation de ressources et mécanismes financiers extérieurs ainsi que d'autres dispositifs.

Les besoins de financement rentrent dans trois catégories:

- fonds destinés à des activités techniques, notamment: études; projets de démonstration et projets pilotes; planification, dont la planification opérationnelle; formation, renforcement des institutions; collecte des données et surveillance continue; conception et mise en oeuvre des programmes; identification et élaboration des projets, études de faisabilité;
- fonds destinés à être investis dans des installations de réduction et de maîtrise de la pollution et à améliorer la gestion de secteurs;
- fonds destinés à l'exécution de projets, y compris la formation, le renforcement des institutions et les frais périodiques de surveillance, d'exploitation et d'entretien.

11.6.1 Ressources financières nationales

Activités proposées au niveau national

- Relever progressivement les tarifs des utilisations de l'eau en fonction de leurs coûts afin d'encourager une consommation plus rationnelle et de percevoir les fonds nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à de nouveaux investissements;

- instituer certaines taxes pour l'alimentation en eau municipale et industrielle en fonction du volume consommé; ces taxes devraient progressivement couvrir les frais de captage, traitement et distribution;
- Instituer une taxe pour couvrir progressivement les coûts du traitement et de l'élimination des eaux usées. Cette taxe devrait s'appliquer aux utilisateurs d'eau domestique et industrielle;
- instituer une taxe sur les rejets d'eaux usées qui sont conformes aux réglementations adoptées pour les rejets dans les canaux, les cours d'eau et la mer; pour le calcul de cette taxe, il serait tenu compte du volume des eaux rejetées et de leur qualité; la taxe aurait pour but ultime de contribuer à maintenir et à surveiller la qualité des eaux réceptrices;
- instituer une taxe annuelle applicable aux véhicules pour leurs gaz d'échappement nocifs émis dans l'atmosphère et à l'utilisation de carburants.

Conformément au principe pollueur-payeur:

- a) les utilisateurs devraient, s'il y a lieu, assumer les coûts de la collecte et de l'élimination des déchets solides urbains;
- b) instituer, s'il y a lieu, des taxes pour la gestion des déchets industriels à des taux qui rendent compte des coûts des services rendus et qui garantissent que ceux qui génèrent les déchets assument pleinement le prix de leur élimination selon des modalités offrant toute sécurité;
- c) instituer une taxe pour les émissions dans l'atmosphère provenant d'installations industrielles. Cette taxe serait plus élevée dans le cas d'installations industrielles situées à des "points chauds" et dans des zones problématiques;
- d) les producteurs de certains biens (papier, emballages, pneus, etc.) devraient en être responsables une fois qu'ils sont usés ou être responsables des déchets que ces biens sont voués à générer; ces biens devraient être récupérés (recyclage, régénération, réutilisation); le but principal consiste à permettre la remise sur le marché de ces biens usés;
- préparer des accords volontaires pour l'environnement entre autorités, producteurs et utilisateurs de déchets dangereux et de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bio-accumulation, en vue de la réduction de la pollution;
- le secteur public et le secteur privé devraient créer un fonds qui servirait à aider le marché du recyclage de biens;
- adopter des mesures d'incitation économiques et financières à l'utilisation de biens moins polluants; encourager par exemple l'utilisation d'essence sans plomb;

- adopter des mesures d'incitation économiques et financières à l'utilisation de techniques de production propre;
- instituer des taxes et redevances sur la pollution pour réduire les impacts écologiquement nocifs de certaines activités. Les taxes et redevances sur la pollution devraient également servir à alimenter un fonds pour des activités en faveur de l'environnement.

Les efforts pour mobiliser des ressources locales et nationales aux fins de la protection de l'environnement par le biais de taxes ou redevances sur la pollution devraient donner des résultats très progressivement. Les prêts nationaux ou locaux ne sont pas un facteur déterminant à court terme car, à ce niveau, les marchés de capitaux ou les banques ne sont pas organisés pour financer des améliorations et services en faveur de l'environnement. Quant aux investissements du secteur privé national ou local, ils se heurtent aux barrières traditionnelles de la propriété privée, à un secteur bancaire et financier national limité et à l'inexpérience des investisseurs potentiels concernant les types d'activités proposés dans le PAS.

11.6.2 Ressources financières extérieures

Les ressources financières extérieures jouent un rôle capital pour soutenir et compléter les efforts déployés par les Parties pour le succès de la mise en oeuvre du PAS. Leur utilisation doit être convenablement planifiée et coordonnée.

On donne ci-dessous des détails sur certaines des sources et instruments financiers pouvant contribuer à la mise en oeuvre du PAS. Trois critères sont pris en compte: sources de financement disponibles, types d'institution financière, et champ d'action géographique. Les principales sources de fonds extérieurs sont:

1. Assistance octroyée par le FEM et le PNUD sous forme de subventions ou d'aides à des conditions de faveur;
2. Prêts de banques multilatérales et régionales;
3. instruments financiers de l'Union européenne;
4. programmes multilatéraux: Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP);
5. accords bilatéraux;
6. autres sources de financement.

Assistance octroyée par le FEM et le PNUD sous forme de subventions ou d'aides à des conditions de faveur

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Le **FEM** a un rôle nouveau et complémentaire à jouer en fournissant des subventions et des aides à des conditions de faveur afin de couvrir les coûts marginaux convenus de mesures destinées à l'amélioration de l'environnement mondial dans les grands domaines suivants: changements climatiques; diversité biologique; eaux internationales; appauvrissement de la

couche d'ozone. Il s'agit d'une entreprise de coopération associant des gouvernements nationaux, la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Le FEM appuie aussi des opérations internationales de gestion de l'environnement et le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Les fonds octroyés par le biais du FEM offrent aux pays l'occasion de démontrer comment des projets de développement peuvent intégrer des préoccupations écologiques. Pour être éligible, un projet ne doit habituellement pas être économiquement viable sans l'appui du FEM. La plus grande partie du financement accordé par le FEM va à des projets d'investissements, mais il contribue également à des projets d'assistance technique, des études de pré-investissement et de faisabilité, des recherches scientifiques et des programmes de formation.

En outre, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale jouent un rôle important dans la mise en oeuvre d'activités financées par le FEM dans leur sphère de compétence respective et en facilitant la coopération à ces activités de banques de développement multilatérales, d'organisations et programmes des Nations Unies, d'autres institutions internationales, d'institutions nationales, de collectivités locales, etc.

Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration du PNUD a retenu la gestion de l'environnement et des ressources naturelles comme l'un des six domaines d'actions prioritaires de son cinquième programme cyclique (1992-1996).

Un certain nombre d'initiatives d'assistance techniques ont déjà été lancées aux niveaux national et régional. Le concours du PNUD va de l'élaboration de stratégies rationnelles de protection de l'environnement et de mise en oeuvre de plans d'action nationaux pour l'environnement à la conception de programmes d'initiation à l'environnement.

D'autres initiatives régionales ont porté sur la mise en place de réseaux de coopération dans le domaine de la gestion de l'eau, notamment la gestion complémentaire de l'irrigation et de l'eau au niveau de l'exploitation agricole, la gestion des marges et la stabilisation des dunes de sable.

Le PNUD jouera un rôle de premier plan pour assurer l'élaboration et la gestion de programmes de renforcement des capacités et de projets d'assistance technique.

Prêts de banques multilatérales et régionales

Des prêts peuvent être accordés par des banques multilatérales, à savoir principalement: Banque européenne d'investissement; Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); et Banque mondiale. La Banque mondiale et les banques régionales peuvent accorder des prêts à des projets plus vastes et à des actions d'assistance technique, ainsi qu'à des projets plus restreints par des intermédiaires financiers dans le pays emprunteur, normalement à des taux d'intérêt inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

Les montants disponibles pour des projets sur l'environnement dépendent des priorités nationales et sectorielles du pays concerné et de la capacité d'emprunt du bénéficiaire. Ces banques règlent leur conduite sur les priorités et allocations de ressources des gouvernements. Les investissements que consentent ces banques dans le domaine de l'environnement

dépendent des priorités du pays emprunteur, de son niveau d'emprunt ou d'endettement, des conditions économiques qu'il devrait pouvoir supporter, de l'équilibre des investissements entre les secteurs prioritaires, de la qualité des investissements proposés, et de l'emprunteur ou du commanditaire. Lors de l'évaluation des propositions de financement des projets, ces banques s'attachent en particulier au commanditaire ou à l'emprunteur, à leur capacités, et à l'échéancier de remboursement du prêt. Les fonds des banques internationales sont prêtés aux conditions du marché ou à des conditions proches, sur des délais et avec des périodes de franchise souvent plus longues que ceux consentis par d'autres sources. Leur utilisation est subordonnée au bon vouloir que manifeste l'emprunteur de rembourser le prêt et l'Etat de garantir le remboursement, comme le demandent certaines de ces institutions. La BERD aussi peut accorder des prêts à des projets viables sur une base de ressources limitées. D'une manière générale, les prêts consentis par les banques internationales ne couvrent que des coûts en devises étrangères, alors que les fonds en monnaie locale doit être recherchés auprès d'autres sources. La possibilité de combiner prêt et subvention dans un même projet devrait toujours être examinée. Porter au niveau le plus élevé possible la participation du secteur privé permet d'exonérer le gouvernement central et d'appliquer réellement le principe pollueur-payeur.

Banque mondiale

La Banque mondiale peut accorder des prêts pour aider les pays à fixer des priorités, à améliorer l'évaluation de l'environnement, le renforcement des capacités, et à mettre en oeuvre des programmes de gestion avisée de l'environnement. Elle peut aussi conseiller et aider les pays pour l'élaboration de leurs plans d'action nationaux et veiller à ce que le prêt bancaire intègre des préoccupations environnementales à chaque stade de la conception, élaboration et mise en oeuvre du projet qu'elle appuie. La Banque participe aux activités du Fonds pour l'environnement mondial.

Les activités de la Banque mondiale en matière d'environnement comprennent le dialogue politique, l'assistance technique, la recherche et la coordination de l'aide. Les prêts de la Banque mondiale à la région méditerranéenne vont en augmentant pour le renforcement des institutions au niveau national et pour la gestion de ressources naturelles critiques comme les forêts, les bassins-versants, les eaux douces, la flore et la faune sauvages et les sols.

Banque européenne d'investissement

La protection de l'environnement figure parmi les grandes priorités de la politique de prêt de la BEI; ce faisant, elle se conforme aux objectifs de la Communauté européenne qui met de plus en plus l'accent sur la sauvegarde de l'environnement et la réalisation d'un développement durable. L'intérêt que la BEI manifeste à l'égard de l'environnement se concrétise dans trois volets complémentaires:

- a) pour chaque projet d'investissement, la BEI tient compte de l'impact global sur l'environnement;
- b) la BEI n'alloue des fonds que pour des projets visant exclusivement ou avant tout la protection de l'environnement, y compris l'équipement de lutte antipollution d'entreprises industrielles, ou pour des projets destinés à améliorer le milieu urbain; et
- c) dans des cas appropriés, la Banque appuie des études de faisabilité et des projets d'assistance technique pour aider à définir les besoins d'investissement prioritaires et concevoir des solutions rentables.

La BEI a pour objectif principal de financer des projets permettant d'obtenir un ou plusieurs des avantages suivants: amélioration de l'alimentation en eau potable et de l'épuration des eaux usées; introduction de techniques écologiquement rationnelles pour traiter des déchets solides et, dans certains cas, de déchets toxiques; réduction de la pollution atmosphérique, notamment celle qui émane de centrales et d'usines; promotion de procédés et produits industriels respectueux de l'environnement; protection de l'environnement et amélioration de la qualité de la vie dans les zones urbaines/côtières.

Instruments financiers de l'Union européenne

Diverses sources de fonds de l'Union européenne peuvent être mobilisées en faveur de projets concernant l'environnement dans la région méditerranéenne. Elles consistent en programmes de subventions financées par la CE et en prêts de la BEI. Il n'a pas été retenu dans ce cadre les aides bilatérales ni tenu compte des caractères spécifiques des pays appartenant au groupe des pays de l'Est (Albanie) qui bénéficient d'autres instruments comme le programme PHARE.

Programme LIFE: le règlement révisé (CE nE1404, JO L 181/1 du 20/07/96) adopté en 1996 contient certains réaménagements visant à ce que cette action soit poursuivie pour une période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999.

Pour cette deuxième phase, le programme LIFE est désormais subdivisé en trois parties correspondant aux domaines d'action suivants: LIFE-Environnement (applicable sur le territoire de l'Union européenne); LIFE-Nature (également applicable sur le territoire de l'Union européenne); LIFE-Pays tiers (applicable à des pays méditerranéens).

LIFE-ENVIRONNEMENT: les actions éligibles pour la période 1996-1999 sont les suivantes: actions d'innovation ou pilotes visant à favoriser l'assistance technique aux collectivités locales en vue de l'intégration de l'environnement dans l'aménagement du territoire et à promouvoir le développement durable; actions préparatoires à l'application de la politique et de la législation de la Communauté en matière d'environnement. Sur le montant total du budget LIFE, 46% sont affectés à des actions qui relèvent de LIFE-Environnement.

LIFE-NATURE: ce volet est consacré à la conservation de la nature au sens le plus large grâce à des actions "requis pour préserver et restaurer les habitats naturels et les populations d'espèces végétales et animales dans un état favorable de conservation". Pour la période 1996-1999, le budget de LIFE-Nature se monte, à titre indicatif, à 27 mécus.

En principe, toutes les actions proposées au titre de LIFE-Nature doivent être menées dans les limites de l'Union européenne. Il existe toutefois la possibilité d'y inclure à titre exceptionnel des actions menées dans des pays tiers si le projet concerne un habitat ou une espèce présentant un intérêt pour la Communauté. Le montant affecté à une action hors Union européenne ne doit pas dépasser 10% du budget prévu.

LIFE-PAYS TIERS: ce volet a pour but de réaliser des actions d'assistance technique et des actions pilotes dans des pays tiers méditerranéens ⁶ dans les domaines suivants: assistance technique pour la mise en place des structures administratives et pour l'élaboration de politiques et de programmes d'action dans le domaine de l'environnement; conservation ou restauration d'habitats importants abritant des espèces de flore et de faune menacées de disparition; actions pilotes pour promouvoir le développement durable.

Parmi les critères applicables aux actions menées dans des pays tiers, il convient de mentionner que ces actions doivent contribuer à une démarche favorisant le développement durable aux niveaux international, régional ou national et apporter des solutions à des problèmes

⁶ Dans la région méditerranéenne, les pays tiers éligibles sont les suivants: Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Rive ouest et Gaza, Croatie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

d'environnement très courants de la région ou du domaine concerné. Il y a lieu de noter aussi que les propositions doivent avoir une application pratique immédiate (ce qui exclue les études, les projets de recherche, etc.). Pour la période 1996-1999, le budget alloué à LIFE-Pays tiers se monte à 36 mécus.

Coopération décentralisée: une ligne budgétaire "Coopération décentralisée" (B7-5077) a été créée en 1992 à l'intention de tous les pays en développement sans distinction. Cette ligne a été pourvue d'un montant très restreint: 6 mécus pour 1996 et 5 mécus pour 1997. La répartition des fonds est très inégale entre les régions, la Méditerranée étant celle qui bénéficie le moins de ces fonds communautaires.

Actions en faveur de l'environnement dans des pays en développement: la ligne budgétaire Ecologie dans les pays en développement (ligne B7-5040) a été créée en 1982 pour financer dans les pays méditerranéens ainsi qu'en Afrique, en Amérique latine ou en Asie des actions qui doivent toujours être en rapport avec des priorités géographiques. Dans la région méditerranéenne, priorité a été accordée à la lutte antipollution. Trois types d'action peuvent prétendre à un soutien: celles qui visent à intégrer des aspects de l'environnement dans la coopération, y compris des actions de formation et des études d'impact; celles qui ont pour but d'aider des partenaires de pays en développement à améliorer les capacités institutionnelles indispensables à la formulation et à l'exécution de projets; celles qui permettent de tester et de promouvoir des approches et techniques novatrices dans le cadre de projets pilotes concernant le milieu urbain ou l'écosystème côtier. Le budget alloué en 1996 se montait à 15 mécus.

Instrument financier MEDA: il a pour principal objectif de "contribuer à des initiatives d'intérêt commun dans les trois domaines du partenariat euro-méditerranéen: affermir la stabilité politique et la démocratie, instaurer une zone euro-méditerranéenne de libre-échange, développer une coopération économique et sociale, et prendre en compte la dimension humaine et culturelle (Règlement du Conseil (CE) nE1488/96 du 23 juillet 1996).

Les lignes directrices pour les programmes menés au titre de MEDA sont notamment: la complémentarité des programmes bilatéraux et régionaux; la nature "pluriannuelle" de la programmation qui permet une intervention à moyen terme; la nécessité de centrer les programmes sur un nombre restreint de secteurs prioritaires; la nécessité d'une coopération régionale pour aborder les trois domaines du partenariat euro-méditerranéen, etc. Pour la période 1995-1999, la ligne budgétaire MEDA a été dotée d'un montant de 4.125 mécus, dont 100 mécus sont destinés à la réduction des intérêts des prêts octroyés par la Banque européenne d'investissement en matière d'environnement.

Programmes multilatéraux: Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP)

Le programme METAP a pour but d'identifier, au moyen d'études de faisabilité, des actions qui puissent être financées par des investissements de la Banque mondiale, de la BEI et de l'Union européenne, des gouvernements nationaux, etc., l'objectif ultime étant de maîtriser la dégradation dans la région méditerranéenne.

En 1996, le METAP est entré dans une nouvelle phase. La définition d'indicateurs de développement durable pour la région méditerranéenne sera l'une des priorités de METAP III, lequel vise à aider les pays méditerranéens à appliquer un cadre fiable d'indicateurs spécifiques et de points de référence connexes qui puissent servir à surveiller et évaluer l'impact des politiques, programmes et projets, y compris les activités METAP, dont les priorités sont le

renforcement des capacités et la gestion intégrée de l'eau, ainsi qu'à surveiller en permanence la pollution et à la prévenir à des "sites critiques".

Il est prévu que le METAP III continuera à intervenir en amont en fournissant des fonds et un appui technique pour des activités à moyen terme qui déboucheront sur des politiques et une série d'investissements en vue de réhabiliter l'environnement. Le METAP a déjà alloué quelque 25 mécus en appui à 121 activités d'assistance technique. Ces activités ont, en retour, contribué à dégager et à entreprendre pour l'environnement des investissements se montant à plus d'1,5 milliard d'écus. Les estimations du coût des actions recensées au titre de METAP III se monte à quelque 91 mécus, ce qui représente une augmentation importante.

Accords bilatéraux

Les accords bilatéraux se sont avérés être un mécanisme important de coopération entre pays développés et pays en développement. La Commission européenne et de nombreux Etats membres ont signé des accords bilatéraux de coopération avec des pays méditerranéens. L'environnement et le développement durable figurent en bonne place dans ces accords. D'autres pays de l'OCDE ont également signé avec des pays méditerranéens des accords bilatéraux qui témoignent du même intérêt pour les questions de l'environnement.

Autres sources de financement

Organismes de crédit à l'exportation: ce sont des sources de financement à plus court terme, notamment pour les équipements et matériels spécialisés.

Conversions de dettes en prises de participation et programme d'éco-conversion: les créanciers conviennent de convertir les montants qui leur sont dus en fonds locaux à utiliser pour des dépenses concernant l'environnement.

Subventions accordées par des fondations: des fondations publiques ou privées peuvent utiliser leurs ressources pour financer des méthodes novatrices de gestion de l'environnement ou de développement des ressources humaines.

Financement privé: contributions volontaires à travers des filières non gouvernementales ou par le biais d'ONG.

Investissements d'institutions du secteur privé: des prêts peuvent être obtenus auprès d'institutions du secteur privé de la même manière qu'auprès d'institutions nationales équivalentes.

11.6.3 Centre d'échanges

En vue d'aider et de mobiliser des ressources humaines, scientifiques et techniques, notamment par l'accès à des technologies de production moins polluantes et l'application des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale, les Etats devraient mettre en place un réseau de coopération (ou dispositif dit de "centre d'échanges") en vue d'accroître le transfert et la coopération entre les pays développés et les pays en développement.

Ce dispositif permettrait de répondre aux demandes en ressources humaines, scientifiques et techniques de la part de gouvernements nationaux, d'organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers. Ce centre d'échanges comporterait trois éléments fondamentaux:

- a) un répertoire de données agencées en sous-catégories, assorties de renvois aux secteurs économiques, renseignant sur les sources actuelles d'information, les enseignements pratiques et les compétences techniques;
- b) des moyens de transmission de l'information pour permettre aux décideurs d'avoir aisément accès au répertoire de données et d'entrer directement en contact avec les sources d'informations, les enseignements pratiques et les compétences techniques qui y sont recensées (et notamment les organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers les plus à même de fournir l'aide et les conseils pertinents);
- c) infrastructure - le processus institutionnel de développement, d'organisation et de mise à jour du répertoire et des mécanismes de transmission.

Ce dispositif d'échanges devrait reposer sur les centres régionaux, sous-régionaux ou nationaux existants qui sont déjà reliés aux institutions nationales et aux ONG.

Objectif proposé

- *D'ici à (2000), mettre en place d'un dispositif de centre d'échanges.*

Activités proposées

- Le centre d'échanges aura pour fonctions:
- de collecter, traiter et diffuser les informations/données sur les technologies disponibles, leurs sources, les risques qu'elles font courir à l'environnement et les conditions générales auxquelles il est possible de les acquérir;
- de diffuser les informations sur des cas concrets où des technologies écologiquement rationnelles ont été mises au point et appliquées avec succès;
- de conseiller, aider et proposer des lignes directrices, par exemple pour l'intégration des politiques, le renforcement des capacités, les transferts de technologies, etc.
- de faciliter d'autres services, par exemple: communication des sources de conseil, formation, technologies et évaluation des technologies;
- de permettre aux décideurs d'avoir aisément accès aux données et d'entrer directement en contact avec les sources d'informations, d'enseignements pratiques et de compétences techniques qui y sont recensées (y compris les organisations, institutions, sociétés et/ou particuliers)

Le centre d'échanges, en s'acquittant de ses fonctions, devrait coordonner et non recouper les travaux d'organisations telles que la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre d'échanges et d'information du PNUE sur la production

moins polluante (UNEP/ICPIC), l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), etc. Il devrait en outre tirer pleinement parti des travaux réalisés par d'autres réseaux régionaux ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que par le secteur privé.

12. Lacunes, problèmes et suivi

Le Programme d'actions stratégiques, sous sa forme actuelle, a été établi par le Secrétariat pour répondre à des dispositions précises du Protocole "tellurique" de 1996 (art. 5 et art. 15). La subvention "Bloc B" du Mécanisme d'élaboration de projets du FEM, qui a été allouée au PAM, a donné aux Parties contractantes une occasion de s'acquitter dans un court délai et à un faible coût pour le PAM de cette importante obligation. De plus, l'établissement du Bilan diagnostique transfrontière et du Rapport sur les "points chauds" de pollution, demandés par le FEM pour servir de base à la formulation du Programme d'actions stratégiques, a permis au PAM de recueillir dans un temps record un très grand nombre d'informations sur les principaux problèmes de pollution de la région et les solutions qui seraient susceptibles d'y remédier, avec leurs coûts. D'une manière générale, on peut dire que le processus amorcé dans le cadre des activités parrainées par le FEM assure aux Parties une assise solide pour la planification et la mise en oeuvre ultérieure d'une stratégie de lutte antipollution à long terme indispensable à l'application du Protocole "tellurique".

Le Programme d'actions stratégiques propose aux Parties contractantes un exercice très complet et très ambitieux. Bien qu'il apporte une moisson d'informations, il est facile de relever, à l'issue de cette première phase du projet parrainé par le FEM, des lacunes et des problèmes qui appellent les remèdes suivants:

a) Spécification des projets et programmes:

- procéder à un examen plus soigneux et critique de la liste des "points chauds" et des "zones sensibles" présentés par les pays; les interventions proposées devraient être clairement spécifiées et les options technologiques qu'elles impliquent être passées au crible;
- s'attacher au contexte économique des "points chauds" et préciser les données démographiques, la situation de l'emploi, la structure sociale et culturelle des sites concernés pour affiner l'analyse et mieux appréhender ainsi les impacts et les avantages sous-jacents aux interventions proposées;
- procéder à un examen critique des politiques économiques suivies dans certains groupes de pays qui présentent des "points chauds" d'importance régionale en vue de recenser les mesures économiques (subventions, priorités retenues pour l'octroi de prêts, taxes imposées, etc.) qui favorisent directement ou indirectement la pollution dans le cadre de politiques d'exportation, de remplacement des importations, de développement rural et d'assistance spécifique à des projets concrets de développement (énergie, agriculture, transport, tourisme). Les biais et distorsions des politiques économiques sont souvent des causes graves et plus profondes de pollution qu'il est malaisé de bien discerner quand les "sources ponctuelles" sont dissociées du reste de la politique économique;
- examiner les possibilités de mobilisation de ressources du secteur privé et le champ d'application de mesures d'incitation, les mesures propres à peser sur les décisions et le comportement du secteur privé touchant l'environnement;

b) Etudes coûts/avantages appropriées:

- mettre en place un cadre pratique d'étude du rapport coûts/avantages des principaux projets et programmes prioritaires sur la base de techniques d'évaluation, questions et données pertinentes au plan régional, en tirant le meilleur parti possible des quelques études de cas existantes;
- établir des estimations de coût plus précises des priorités qui serviront aux analyses de pré-investissement dont les donateurs éventuels ont besoin;
- identifier et évaluer de manière plus précise les avantages majeurs qui résulteront de la réalisation des principaux projets prioritaires, y compris des propositions visant à surmonter des problèmes de données et d'évaluation spécifique;
- établir un portefeuille d'investissements plus détaillé centré sur le faisceau des projets et programmes prioritaires en vue d'incorporer des éléments concernant la justification sociale du concours des donateurs, la population bénéficiaire, les mécanismes de financement et de recouvrement des fonds investis et les capacités nationales de participation;

c) Capacités de financement aux niveaux régional et national

- recueillir des informations sur les sources de financement multilatérales et bilatérales et les dépenses nationales concernant les programmes nationaux en matière d'environnement en vue d'évaluer les besoins en investissements "nationaux" et "marginaux";
- analyser les questions d'"accessibilité" et de recouvrement des coûts en relation avec la diversité des conditions économiques et sociales nationales, ce qui peut comporter des retombées sociales pour un pays par suite de la mise en place d'aménagements environnementaux à forte intensité de capital et de l'introduction consécutive de taxes à l'utilisation.

Il ressort clairement de ce qui précède que si le Programme d'actions stratégiques proposé indique la voie à suivre pour une solution efficace à long terme de la pollution d'origine tellurique, il ne représente toutefois que le point de départ du processus. Pour atteindre l'objectif ultime du Programme, il importe donc absolument de prévoir une approche graduelle qui tienne compte des ressources disponibles et des perspectives aux niveaux national et international.

Pour l'heure, l'octroi en 1997 de la subvention FEM, qui couvre aussi d'éventuelles activités de suivi, offre aux Parties contractantes une possibilité concrète d'amorcer le processus esquissé par le Programme d'actions stratégiques. L'initiative du FEM prévoit d'abord l'adoption du Programme par les Parties contractantes, après quoi un projet FEM complet pourrait être établi en liaison avec la convocation d'une réunion de donateurs éventuels. Le projet pourrait couvrir la prochaine phase de la mise en oeuvre des activités pour un montant qui se situerait entre 4 et 6 millions de dollars E.U., en admettant qu'un pourcentage de ce montant (20 à 25% au minimum) serait assuré par des donateurs supplémentaires (nationaux et internationaux, PAM y compris). Ce montant qui, à l'évidence, ne peut résoudre à lui seul les problèmes existants recensés grâce à l'initiative du FEM devrait être utilisé de la manière la plus efficace, autrement dit préparer le terrain à la mise en oeuvre concrète des interventions proposées.

Après quoi, le projet FEM complet, visant à s'attaquer aux questions et aux problèmes transfrontières pour être bénéfique à la région, pourrait comporter dans un premier temps le choix de certains "points chauds" prioritaires de portée transfrontière en vue d'une étude de faisabilité et d'une analyse des coûts détaillées et, dans un deuxième temps, un certain nombre d'activités du Programme d'actions stratégiques qui seraient menées au niveau régional et seraient destinées à mobiliser l'appui national à l'exécution du Programme et l'appui de donateurs à certaines activités spécifiques dans des pays en développement. Le projet FEM devrait aussi inclure une analyse des coûts marginaux, y compris une estimation du niveau de référence existant, et une indication du financement complémentaire qui servirait aux gouvernements nationaux pour s'attaquer aux questions et problèmes retenus comme prioritaires.

APPENDICE III

RESOLUTION

"LA STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DES POLLUTIONS DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES"

Les Parties Contractantes, réunies à Tunis, 18-21 novembre 1997,

Considérant l'importance dans le cadre du développement durable en Méditerranée et de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 d'associer la prévention de la pollution par les navires à la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution accidentelle du milieu marin;

Tenant compte de la partie appropriée du "Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée" (PAM Phase II) adopté par la Conférence de Plénipotentiaires tenue à Barcelone le 10 juin 1995;

Tenant compte également des conclusions de la Réunion extraordinaire des Parties Contractantes tenue à Montpellier du 1er au 4 juillet 1996 qui a décidé de soumettre la question de la coopération régionale dans le domaine de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires à la Réunion des Correspondants du REMPEC;

Ayant noté les conclusions de cette Réunion tenue à Malte du 22 au 26 octobre 1996.

- I. **Adoptent** la stratégie régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires annexée;
- II. **Décident** qu'il y a lieu d'amender en conséquence le Protocole sur les situations d'urgence en vue d'y inclure les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de cette stratégie et souhaitent adopter les amendements correspondants à l'occasion de leur réunion de 1999;
- III. **Décident** que, en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur de ces amendements, le REMPEC prenne en charge la mise en oeuvre de cette stratégie en ce qui concerne les aspects de coopération entre Etats de la Méditerranée, complètent ainsi l'action menée en matière de préparation à la lutte et de lutte contre les pollutions marines accidentelles;
- IV. **Décident** que l'annexe à la Résolution 7 relative aux objectifs et fonctions du REMPEC doit être modifiée.

STRATEGIE REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DES POLLUTIONS DU MILIEU MARIN PAR LES NAVIRES

Plus de 90% des échanges mondiaux s'effectuent par voie maritime. Environ 30% du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée, y aboutit ou transite par cette mer. On y dénombre 58 grands ports de chargement et de déchargement d'hydrocarbures. La Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante et les risques d'accidents susceptibles de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses demeurent élevés en particulier en raison de la mise en œuvre insuffisante ou inadéquate des normes internationales. D'autre part, les rejets opérationnels des navires (résidus d'hydrocarbures, substances chimiques dangereuses, eaux usées et ordures) sont une source importante de pollution.

Le développement socio-économique des pays riverains de la Méditerranée est en partie lié à la sécurité maritime et à la qualité du milieu marin. C'est ainsi que, dans une perspective de développement durable, **il est préférable de prévenir les accidents que de combattre la pollution du milieu marin qui peut en résulter.**

Tenant compte de ces considérations, le **PAM Phase II** a en particulier décidé de mener un certain nombre d'activités avec l'assistance du Centre Régional compétent et la coopération de l'Organisation Maritime Internationale.

A cette fin, il convient de développer la coopération régionale en vue de la mise en œuvre effective des Conventions internationales, en particulier celles adoptées sous l'égide de l'OMI, sans ajouter de dispositions normatives à celles qui figurent dans lesdites Conventions.

Cette coopération régionale tiendra dûment compte du cadre régional de coopération mis en œuvre par le partenariat euro-méditerranéen ainsi que par les engagements réciproques liant dans ce contexte l'Union européenne à ses partenaires méditerranéens.

Cette stratégie vise à:

- a) renforcer les capacités nationales
 - i) en améliorant les capacités des administrations (chargées des transports maritimes et de l'environnement) à développer et à mettre en œuvre des politiques de prévention par:
 - des actions de formation;
 - la fourniture d'information et d'expertise y compris l'accès à la technologie;
 - l'exécution de programmes pilotes.

- ii) en développant les moyens en équipement et infrastructures par:
 - la réalisation d'études techniques et de pré-investissement;
 - l'exécution de projets pilotes.
- b) développer la coopération régionale
 - i) en organisant la concertation en vue de conduire des actions coordonnées à tous les niveaux: national, régional et global (au sein de l'OMI);
 - ii) en mettant en oeuvre des programmes qui exigent des mesures et actions concertées au niveau régional;
 - iii) en conduisant des études sur des sujets d'intérêt régional.

Cette stratégie portera en particulier sur les actions prioritaires suivantes:

- a) contrôle de la mise en oeuvre effective des Conventions pertinentes de l'OMI par l'Etat du pavillon, l'Etat du port et l'Etat côtier;
- b) développement des installations de réception portuaires;
- c) sécurité de la navigation;
- d) surveillance des rejets et la poursuite des infractions;
- e) le remorquage d'urgence.

APPENDICE IV

PRINCIPES GENERAUX ET DEFINITION DU CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES DES ELEMENTS DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LA REGION MEDITERRANEE, ET CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES NATIONAUX DE SITES NATURELS D'INTERET POUR LA CONSERVATION

Les présents critères ont été établis en vue de la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, sur la base de la section 2.1 du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) et des articles 3 et 15 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

I. PRINCIPES GENERAUX

1. Le principal objectif de l'établissement des inventaires est l'acquisition des données utiles à la conservation de la diversité biologique méditerranéenne.

2. Pour répondre convenablement aux objectifs de conservation, les inventaires doivent:

- être mis à jour de façon régulière;
- contenir, pour chaque élément énuméré, les informations utiles à la conservation et à la surveillance de celui-ci.

3. En vue de promouvoir les échanges d'information concernant la diversité biologique en Méditerranée et pour assurer les possibilités de comparaison et l'intégration régionale, les inventaires nationaux doivent:

- être accessibles pour des évaluations comparatives et pour la réalisation d'une intégration régionale selon des procédures appropriées aux besoins de conservation;
- être compilés selon des formes de présentation normalisées, convenues de concert;
- être disponibles en anglais ou en français.

II. CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE DES INVENTAIRES

1. Le champ d'application géographique des inventaires comprend les zones marines et les zones terrestres côtières, y compris les zones humides, de la région Méditerranéenne.

2. En ce qui concerne les zones marines, la définition de la zone de la mer Méditerranée délimitée à l'article 2 du Protocole doit s'appliquer, étant entendu que, pour les besoins de la préparation des inventaires nationaux, cette zone est limitée aux aires relevant de la souveraineté ou la juridiction de la Partie concernée.

3. En ce qui concerne les zones terrestres côtières, y compris les zones humides, les définitions suivantes doivent s'appliquer:

- (a) Sites côtiers: sites comprenant un segment du littoral ou qui sont directement affectés par le milieu marin (par exemple: lagunes côtières, estuaires, marais sujets aux marées, dunes, falaises, etc.) ;
- (b) Espèces côtières: espèces directement liées à l'environnement marin pendant au moins une des phases de leurs cycles de vie et/ou rencontrées normalement dans des sites côtiers.

III. CRITERES POUR L'ETABLISSEMENT D'INVENTAIRES NATIONAUX DE SITES NATURELS D'INTERET POUR LA CONSERVATION

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de l'utilisation de cette section des critères:

(a) *habitats naturels*: zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles;

(b) *habitat d'une espèce*: le milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique;

(c) *sita*: une aire géographiquement définie, dont l'étendue est clairement délimitée;

(d) *Centre*: le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées.

2. Chaque Partie établit un inventaire exhaustif des sites marins et côtiers terrestres relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction, qui sont importants pour la conservation de la diversité biologique.

3. La présence dans le site d'un échantillon important d'éléments caractéristiques de la diversité biologique méditerranéenne est le critère fondamental pour l'inclusion dudit site dans l'inventaire. Ces éléments comprennent notamment:

- (a) les types d'habitats naturels côtiers ou marins menacés;
- (b) les habitats d'espèces en danger ou menacées dans la région.

Pour guider l'identification des sites à inventorier, les Parties établissent conjointement des listes de référence de ces éléments qui seront annexées à ces critères en tenant compte des annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et d'une classification de référence établie par le CAR/ASP, sur la base, entre autres, des travaux disponibles dans ce domaine auprès des Parties contractantes.

Ces listes pourront être révisées par les Parties.

4. L'importance d'un site pour un type d'habitat naturel donné sera évaluée sur la base des critères suivants:

- (a) degré de représentativité du type d'habitat naturel sur le site;
- (b) superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national;
- (c) degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration;

5. L'importance d'un site côtier pour une espèce donnée sera évaluée sur la base des critères suivants:

- (a) taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national;
- (b) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration;
- (c) degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

6. L'importance d'un site marin pour une espèce donnée sera évaluée sur la base des critères suivants:

(a) taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national;

(b) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilités de restauration;

(c) le caractère endémique local, national et régional de l'espèce;

(d) le rôle de ce site dans tout ou partie des cycles biologique et alimentaire de l'espèce donnée.

7. Les informations relatives à chaque site inventorié seront rédigées selon une forme de présentation normalisée, qui sera approuvée par les Parties sur la base d'une proposition faite par le Centre. Ces informations devront inclure, sans pour autant nécessairement s'y limiter, les domaines spécifiés à la forme de présentation ci-jointe de ces mêmes critères

8. Les inventaires ainsi établis sont révisés et mis à jour à des intervalles ne dépassant pas les cinq ans.

**FORME DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS RELATIVES
AUX SITES INCLUS DANS LES INVENTAIRES NATIONAUX**

1. Nom du site.
2. Localisation du site.
3. Superficie.
4. Longueur du site (si possible).
5. Description du site :
 - (a) habitats marins et côtiers menacés (d'après la liste de référence approuvée) présents sur le site et évaluation du site pour ceux ci;
 - (b) espèces marines et côtières menacées (d'après la liste de référence approuvée) présentes sur le site et évaluation du site pour ceux ci:
 - (c) autres habitats et espèces présentant un intérêt pour la conservation:
 - (d) espèces envahissantes ;
 - (e) autres éléments naturels saillants.
6. Motifs de la sélection.
7. Etat de conservation.
8. Menaces.
9. Activités humaines sur le site et aux alentours avec leurs impacts.
10. Régime de propriété.
11. Statut de protection.
12. Principales réglementations en matière de conservation.
13. Désignation au niveau international.

14. Projets de conservation en cours.
15. Plans et pratiques de gestion.
16. Autorité responsable de la gestion du site.
17. Autres organismes participant à la gestion du site (universités, ONG, ...)
18. Date de la première compilation.
19. Mise à jour.
20. Documentation sur le site :
 - (a) carte du site;
 - (b) publications et rapports scientifiques;
 - (c) photographies aériennes;
 - (d) autres matériaux utiles.

APPENDICE V

**RECOMMANDATIONS DE LA CMDD CONCERNANT
A) LA GESTION DES DEMANDES EN EAU
B) LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES**

APPENDICE V

RECOMMANDATIONS DE LA CMDD CONCERNANT A) LA GESTION DES DEMANDES EN EAU B) LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES

A. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES DEMANDES EN EAU

La gestion des demandes en eau permet d'escompter les progrès les plus significatifs des politiques de l'eau dans le Bassin Méditerranéen. Pour la Commission méditerranéenne du développement durable, la régulation des demandes en eau constitue un objectif politique prioritaire.

Orientation générale

Dans la plupart des pays méditerranéens, les prélèvements en eau approchent l'ordre des grandeurs des ressources disponibles. Les pénuries d'eau - conjoncturelles ou structurelles - déjà perceptibles sont appelées à s'étendre et à s'aggraver dans les prochaines décennies. Ces pénuries sont imputables à la forte croissance des demandes en eau. Celles-ci ont globalement augmenté de 60% au cours du dernier quart de siècle.

L'accroissement de l'offre qui a constitué la réponse traditionnelle à ces situations atteint aujourd'hui ses limites. La mobilisation de ressources supplémentaires se heurte à des obstacles sociaux, économiques ou écologiques. Le moment est venu pour les politiques de l'eau de s'attaquer à l'autre côté de l'équation par une maîtrise effective de la demande. La gestion de la demande et la gestion de l'offre avec les améliorations qui lui sont apportées sont à effectuer de manière intégrée.

Ce constat et les recommandations qui suivent sont donc axés sur la gestion des demandes dans la région méditerranéenne.

- C Ces politiques doivent être ciblées en direction des différents utilisateurs et usages de l'eau et faire partie de stratégies de gestion de l'eau intégrées en fixant des objectifs spécifiques quantifiés à réaliser dans des délais bien définis. Ces stratégies doivent être constantes et continues et se caractériser par des systèmes adéquats de suivi des performances.
- C Cette gestion doit prendre en compte les besoins croissants des populations tant en milieu urbain qu'en milieu rural, notamment en matière d'eau potable, et répondre aux exigences de l'équité sociale.
- C Dans le cadre de l'adoption ou des modifications des politiques de développement économiques dans tous les secteurs, il faut, à ce niveau stratégique, tenir compte de leurs impacts potentiels sur la réalisation ou l'échec de la politique de gestion de l'eau intégrée, et de la mesure dans laquelle elles vont influencer sur la demande d'eau. Ces politiques de développement doivent être

judicieusement adaptées de manière à ne pas influencer de façon négative sur la nécessité prioritaire de réduire les demandes d'eau.

Démarche pour un constat partagé et des recommandations communes

C'est sur la base de ce constat que la CMDD a consacré l'année 1997, entre autres priorités à court terme, à l'examen du thème de l'eau sous l'angle de la gestion des demandes.

LES OBJECTIFS

L'objectif général de maîtriser la demande, dans le cadre stratégique plus large de la gestion durable de l'eau en Méditerranée se traduit en quatre points :

- C expliciter les caractéristiques des systèmes d'utilisations, les points forts et les dysfonctionnements ou les incohérences inhérentes aux systèmes adoptés.
- C identifier des obstacles d'ordre socio-économique, institutionnel, juridique et technique qui entravent ou s'opposent à la gestion durable de la demande ainsi que leur poids relatif.
- C évaluer à leurs justes niveaux les gains d'économies d'eau susceptibles d'être réalisés, et en estimer les rendements et les coûts en termes de faisabilité technique et économique.
- C identifier les moyens socio-culturels, économiques, institutionnels, juridiques et techniques, pour remédier aux défauts et obstacles.

La démarche suivie

UNE PREMIÈRE ANALYSE DES SITUATIONS DES 21 PAYS ET TERRITOIRES RIVERAINS DE LA MÉDITERRANÉE,

qui a permis de les situer dans quatre groupe de situations relativement homogènes par rapport aux risques de pénuries qui les menacent et les demandes en eau actuelles et à venir:

1. **Groupe 1 : pays sans risque de pénurie même après 2025.** (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Grèce, Italie, Monaco, Slovaquie, Turquie)
2. **Groupe 2 : pays avec risque de pénurie conjoncturelle, plutôt localisé** (Chypre, Espagne, Liban, Maroc, Syrie)
3. **Groupe 3 : pays en situation de pénurie conjoncturelle à structurelle dès 2000 malgré une demande en eau faible** (Algérie, Palestinian Authority, Israël, Malte, Tunisie)
4. **Groupe 4 : pays en situation de pénurie structurelle dès 2000 aggravée par une forte demande en eau** (Egypte, Libye).

UNE MISE EN FORME DE L'INFORMATION CIBLÉE SUR LES DEMANDES EN EAU ET LES SYSTÈMES D'UTILISATIONS DE L'EAU,

qui a été collectée auprès des experts nationaux par questionnaire est rassemblée dans trois documents de référence qui précisent objectivement le contexte des pays méditerranéens :

1. **Problématique de la gestion des demandes en eau dans les pays méditerranéens.** Cette réflexion introductive rappelle les objectifs, les voies, les moyens et instruments de la gestion de la demande ainsi que les approches d'évaluation de la faisabilité des économies d'eau envisagées.
2. **Rapport de synthèse des fiches d'information par pays.** Il constitue un effort d'amélioration, d'homogénéisation et d'actualisation des informations sur les utilisations d'eau dans les pays méditerranéens.
3. **Recueil "principaux repères et statistiques sur les demandes en eau en Méditerranée".** Il complète le document de synthèse en présentant les principaux chiffres disponibles sur cette question.

UN ATELIER POUR DEBATTRE DU CONSTAT ET LES MOYENS D'ACTION POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DEMANDES,

qui a réuni les experts et responsables de 16 pays et 14 organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, sociétés privées et collectivités territoriales à Fréjus (France) les 12 et 13 septembre 1997. Les orientations de ces deux journées sont tracées dans le **document de cadrage** de l'atelier, et dans le **Compte rendu** les propositions détaillées ainsi que les conclusions et recommandations générales.

UN CONSTAT PARTAGE

Le constat partagé par la communauté des responsables de la politiques de l'eau et de sa mise en œuvre en Méditerranée privilégie cinq points essentiels.

1. LES ECOSYSTEMES SONT DES UTILISATEURS A PART ENTIERE

La demande écologique en eau des milieux naturels est une composante importante de la demande en eau en Méditerranée.

Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel doit respecter le maintien d'un " niveau minimum acceptable " pour la préservation écologique des écosystèmes, qui sont également des utilisateurs à part entière.

2. LES SYSTEMES D'UTILISATION DE L'EAU SONT LOIN D'ETRE PARFAITS

Une part importante des eaux prélevées est apparemment mal ou peu utilisée dans les pays méditerranéens.

- C un tiers au moins des quantités d'eau produites et distribuées pour alimenter en eau potable les villes et les villages est perdu dans les réseaux, ou gaspillé par des usages abusifs.
- C près de la moitié des quantités d'eau mobilisées pour l'irrigation est par des aménagements coûteux pour la collectivité est perdu dans le transport, par de mauvais réglages des apports aux champs, une faible efficacité des systèmes d'irrigation, et des choix de cultures trop consommatrices.
- C beaucoup d'industries usent par des défauts de recyclage, des fuites et pertes, et des défauts d'efficacités des procédés prélèvent des quantités d'eau bien supérieures à leurs besoins, en dégradant leur qualité.

3. DES CAUSES BIEN IDENTIFIEE

Trois catégories de domaines sont en cause :

- C Législatifs et politiques : toutes les législations et pratiques de planification n'ont pas intégré la notion de gestion de la demande, en raison d'un retard historique, mais le rapport de forces est en train d'évoluer.
- C Socio-économiques : l'eau commence à passer de la notion de bien naturel à celle de bien économique rare, de produit. Mais elle a également des dimensions sociales, culturelles et environnementales qu'il faut préserver. La conscience de cet état de faits n'est pas assez généralisé chez tous les acteurs de l'économie de l'eau.
- C Technologiques : les technologies existent en général mais ne sont pas toujours appliqués. Tous les pays n'ont pas accès à l'heure actuelle aux technologies les plus modernes.

Les défauts dans la gestion des demandes en eau se traduisent en pertes de ressources en quantité et qualité et en pertes économiques et donc de rentabilité.

Ces quantités d'eau perdues ou gaspillées forment un gisement inexploité important, de sorte que la gestion de la demande sera plus efficace que d'autres solutions d'approvisionnement en eau. La possibilité d'économiser de l'eau doit être envisagée à chaque étape de la gestion de l'eau de la prise à l'usage et aux retours d'eaux usées dans le milieu. La gestion des demandes doit porter l'effort principal sur le maillon le plus faible de la chaîne des filières d'utilisation.

4. UN "GISEMENT" INEXPLOITE

Dans l'ensemble des pays méditerranéens, les quantités d'eau qu'une gestion plus économe des utilisations et la modération conséquente des demandes pourraient gagner, ne sont pas négligeables (75.5 km³/an) au regard des surplus d'eau qu'il faudrait produire pour couvrir les accroissements de demandes projetés au cours des vingt à trente prochaines années (+ 85 km³/an en hypothèse haute pour 2010, +148 km³ en 2025).

- C les gains les plus appréciables en volume relèvent du secteur de l'irrigation : réduction des pertes de transport et amélioration d'efficacité (71 % du total, dont plus de la moitié par progrès d'efficacité).
- C par ordre d'importance viendraient ensuite les progrès de recyclage dans les industries (18 %), 73 % de ces gains sont concentrés au Nord (groupe 1) où ils représentent près de 30 % du total.
- C puis les réductions de pertes fuites et gaspillage d'eau potable dans les collectivités (10 %); mais ces dernières pèseraient davantage en valeur, compte tenu des coûts plus élevés de production et de distribution d'eau potable.

5. DES AMELIORATIONS POSSIBLES

Economiser une grande partie des eaux perdues ou gaspillées est techniquement possible et coûterait bien moins que ce que coûte les productions d'eau pour couvrir les besoins en eau futurs supplémentaires.

La gestion des demandes vise donc la réduction simultanée des "inutilisations" d'eau prélevée ou produite et des "mauvaises utilisations", c'est à dire tous les gaspillages d'ordre physiques et/ou économiques. Ce sont : les défauts pratiques des systèmes d'utilisation (pertes, fuites, manque d'efficacité), les usages d'eau inutiles ou superflus, les usages superflus d'eau de qualité, les défauts de choix d'utilisation et de réutilisation, les défauts en aval des usages. Il s'agit à la fois :

- C de réduire les demandes ou du moins de ralentir leur croissance;
- C d'adapter au mieux les demandes aux conditions de l'offre;
- C de coordonner et d'optimiser des utilisations multiples de ressources en eau limitées;
- C de modifier les facteurs de besoins eux-mêmes et d'adapter la structure sectorielle des utilisations, en favorisant les plus valorisantes.

La gestion des demandes en eau recourt à des moyens qui varient en fonction de types de défauts à corriger. Les uns, surtout techniques, sont des facteurs directs d'économie d'eau ; les autres, plus indirects, facilitent et conditionnent la mise en œuvre des premiers et interviennent sur le comportement des acteurs utilisateurs (instruments économiques et financiers, socio-culturels, juridiques et réglementaires). L'ensemble des instruments de gestion des demandes doivent être

appliquées de manière conjuguée. Cette synergie augmente l'efficacité de la gestion à condition que leur mise en œuvre soit coordonnée par la même autorité de gestion.

Au service d'une même stratégie, les tactiques de gestion des demandes, avec le choix de solutions prioritaires et l' "orchestration" des différents instruments de gestion dépend largement des types de défaut prédominants, des niveaux de tension offres/demandes, des moyens et des contextes socio-économiques de chaque pays.

Orientations pour l'action

Intégrer effectivement la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau , les politiques de développement et les politiques de l'environnement.

- C Favoriser une réelle intégration des objectifs de régulation des demandes dans les politiques de planification de l'eau et dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement et de conservation de l'environnement ayant un impact sur les besoins en eau:
 - *s'efforcer de fixer des horizons de temps pour de tels objectifs.*

- C Entreprendre des études de faisabilité des économies d'eau possible (économies possibles, moyens, coûts, délais, conditions juridiques, financières et de contrôle etc.):
 - *valuer plus précisément la faisabilité des opérations de maîtrise de demandes (volumes d'eau économisables, à coûts compétitifs) dans différents cas de figure et différentes conditions socio-économiques et culturelles..*

- C Privilégier les investissements développant des activités utilisant l'eau avec une forte efficacité (en particulier en agriculture) et dans l'industrie:
 - *faire précéder les investissements (construction de nouveaux réseaux ou réhabilitation, procédés d'utilisation, choix de cultures) d'études de faisabilité sur des scénarios qui intègrent également des comparaisons sur l'incidence sur les demandes.;*
 - *veiller à ce que les efforts de recyclage par l'industrie soient rentables pour elle.*

1. Développer , chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs. la prise de conscience de la valeur des pertes et gaspillages, tant en valeur économiques qu'en volumes d'eau et responsabiliser les usagers en vue d'une meilleure gestion des demandes en eau.

- C Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à tous les niveaux.
 - *responsabiliser chaque usager sur les gaspillages, et les économies d'eau réalisables en luttant contre le gaspillage par des comportements simples illustrés par des exemples concrets;*
 - *sensibiliser sur la valeur de l'eau et les risques de pénurie avec une continuité dans l'action sur le moyen et le long terme;*
 - *s'appuyer sur les milieux associatifs, et sur l'ensemble des moyens de communication audio-visuelles, des matériaux et actions éducatives ("classes d'eau") adaptés à chaque pays.*

- C Faciliter l'accès à l'information sur les demandes en eau.
- *incluant des informations sur les prix et les tarifs;*
 - *s'appuyant sur la participation active des réseaux experts de l'eau en Méditerranée et sur la possibilité d'échanges plus aisés avec le développement du système euro-méditerranéen d'information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau adopté lors de la conférence sur la gestion de l'eau à Marseille.*

2. Améliorer, chez le grand public, les opérateurs économiques, les gestionnaires et les décideurs, la connaissance et l'évaluation des gains possibles grâce à une gestion plus économe de la demande en eau en insistant sur la transparence la plus totale.

- C Mettre en œuvre des dispositifs de recueil de données pour une meilleure appréhension de l'efficacité des réseaux et des systèmes d'utilisation, y compris par :
- *des efforts de métrologie (mise en place d'équipement de mesure des débits, qualités d'eau,...). La maîtrise et maintenance du système de comptage à tous les niveaux : production, distribution, consommation, est un préalable à toute approche d'économies d'eau. Cela passe par une politique de suivi et d'entretien rigoureuse, et un équipement adéquat;*
 - *des efforts de connaissance plus complète, plus précise et plus régionalisée des utilisations d'eau présentes dans chaque secteur (quantités et variabilité, besoins réels et rendements d'usage, mais aussi qualités, modes d'approvisionnement, rôles des intermédiaires, prise en charge des coûts, flexibilité, élasticité aux prix, etc.);*
 - *des renforcement institutionnels permettant régulièrement d'analyser les mesures et les données pertinentes pour fournir aux décideurs des éléments objectifs de décision et d'évaluation, et au public une information en transparence.*
- C Mise au point et prise en compte d'objectifs et de normes d'usage indicatives en quantité et qualité par grands types d'utilisations.
- *les normes permettent de définir les besoins réels et de servir de références pour estimer les gaspillages;*
 - *stimuler la recherche dans ce domaine.*

3. Entreprendre des opérations concrètes de régulation des demandes

- C Entreprendre la réalisation de projets pilotes d'amélioration de l'efficacité des systèmes d'utilisations (réseaux, procédés etc.)
- *en particulier, viser à une réelle capitalisation et valorisation des résultats pour le développement de ces tactiques.*

- C Améliorer les rendements des réseaux de distribution et d'usages tout en insistant sur la maintenance :
- *développer la régulation des distribution d'eau (débit, pression) notamment dans la commande par l'aval (eau potable, irrigation);*
 - *envisager la privatisation des services de distribution de l'eau avec prudence, de façon progressive et transparente lorsqu'elle peut concourir à améliorer les réseaux de distribution;*
 - *fixer des objectifs quantifiés de bonne gestion d'intérêt général aux organismes de distribution, par exemple au moyen de contrats établis lors de l'allocation de ressources par l'Etat;*
 - *développer des procédés d'irrigation plus économes (micro-aspersion, goutte à goutte) en les encourageant par des mesures économiques (dont les prix agricoles);*
 - *favoriser l'extension d'utilisation d'eau de faible qualité (eaux salées, saumâtres ou de mer- et eaux usées urbaines et industrielles traitées), à la place de l'eau potable, lorsque c'est possible et à coûts raisonnables;*
 - *améliorer les techniques de récupération des eaux pluviales et la recharge de nappes.*
- C Développer des systèmes de tarification ou de charges élaborés, et progressifs.
- *ce qui passe par une amélioration de la transparence dans la connaissance des coûts réels de production, distribution, traitements de l'eau, c'est à dire par la mise en place d'une comptabilité claire dans les organismes de gestion, qui permettra de mieux apprécier l'écart entre le coût et le prix de l'eau, et donc l'incidence de différentes options politiques de tarification;*
 - *avec prise en compte réelle des objectifs de gestion des demandes (selon les divers types d'usages, les modes de prélèvements, la qualité de l'eau,...). Cette tarification doit être claire pour être comprise, maniable pour être appliquée, réaliste pour être acceptée. Une tarification progressive au volume à la fois en agriculture et dans le secteur de l'eau potable est jugée préférable.*
- C Faire comprendre très directement aux usagers le sens et l'objectif des incitations financières dans le sens pénalisant (taxes, redevances...) ou encourageant (primes...). Ces incitations peuvent constituer d'autres instruments d'orientation de la consommation.
- C Favoriser une meilleure intégration des impératifs de gestion de l'eau et des demandes dans l'ensemble des politiques sectorielles de développement nécessaire pour infléchir les demandes.
- *meilleure compréhension des interactions entre les stratégies de gestion de l'eau et les politiques de développement sectorielles ayant un impact sur la demande en eau dans chaque pays;*
 - *renforcement du rôle des institutions de coordination à l'échelle nationale vis à de la demande en eau (régime d'autorisation sur les prélèvements d'eau etc.);*
 - *institutionnalisation de la participation des usagers aux décisions (associations d'irrigants etc.);*
 - *police des eaux effective en lui fournissant des moyens humains, financiers quand il y a un régime d'autorisation.*

4. Favoriser la coopération entre les groupes de pays qui ont les mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir:

- C Favoriser les transferts de savoir-faire par et pour les gestionnaires
 - *transfert de technologies et formation pour une appropriation réelle des technologies efficaces d'économies d'eau;*
 - *échanges d'expériences entre pays qui ont une communauté de problèmes et des tactiques variées et complémentaires;*
 - *faire de la gestion des demandes en eau une matière de formation aussi importante que la gestion des ressources pour les cadres techniques d'aménagement et d'utilisation des eaux.*

- C Mettre en œuvre une coopération économique et technique dans le domaine de l'eau en cohérence avec les objectifs de gestion des demandes en eau.
 - *favoriser les actions de coopération qui entraînent des économies d'eau;*
 - *veiller à ce que le renforcement du partenariat économique, par la mise en place d'une zone de libre échange à l'horizon 2010 et par la coopération financière, ne détermine pas par des effets pervers une aggravation environnementale dans la gestion des ressources naturelles, dont l'eau, et assure la sécurité alimentaire des pays les plus vulnérables. Ce sont deux conditions essentielles pour que se mettent en place, dans une approche systémique raisonnée, les composantes d'un développement durable.*

B. RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION INTEGREE ET DURABLE DES ZONES COTIERES

La CMDD, prenant note du constat établi par le groupe de travail réuni à Benidorm sous la responsabilité de ses deux gestionnaires de tâches, le Maroc et Medcités ⁽¹⁾ (21-23 septembre 1997), éclairé par les travaux du CAR / PAP et du CAR / PB concernant la dégradation rapide qui affecte de nombreuses régions littorales telles que les îles, avec ses risques pour certaines activités économiques et pour les zones naturelles fragiles, adopte les propositions de recommandations suivantes :

- i) Améliorer les mécanismes institutionnels relatifs à la gestion intégrée des zones côtières en mettant en place, si nécessaire, ou en renforçant les structures de concertation inter-ministérielles ou inter-administrations ainsi que les cadres permettant la coordination des acteurs participant à l'aménagement et à la gestion du littoral ainsi que l'intégration de leurs activités. Il convient de donner un caractère pérenne à ces structures.

De telles structures devraient être établies à l'échelle pertinente selon les pays (nationale, régionale, locale).

Les autorités territoriales régionales et locales devraient être appelées à jouer un rôle croissant dans l'élaboration des stratégies d'aménagement intégré du littoral.

- ii) Etablir ou renforcer et appliquer les mesures législatives et réglementaires:

- A l'échelle régionale, élaborer des lignes directrices en vue de la mise en place d'instruments juridiques nationaux appropriés.
- A l'échelle nationale, des dispositions législatives devraient :
 - définir les régions littorales concernées;
 - prescrire que les zones côtières, subissant une pression au développement, devraient être dotées de plans d'aménagement et d'occupation des sols;
 - prévoir que ces plans doivent être l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement;
 - établir que des règles d'aménagement et de protection devraient s'appliquer afin d'assurer une gestion durable de l'espace littoral, en particulier protéger les sites de valeur écologique et paysagère, éviter l'urbanisation dispersée ou trop proche des côtes, prévoir des infrastructures environnementales dans les zones urbanisées.
- Dans l'attente de l'entrée en vigueur des plans d'aménagement régionaux ou locaux, des mesures conservatoires ménageant les espaces naturels et les zones proches du littoral devraient également être adoptées et appliquées.
- Enfin, des dispositions devraient être prises afin d'assurer la mise en oeuvre sur le terrain des mesures qui précèdent ; à cet effet :

⁽¹⁾ Rapport PAP/ MCSD / IP / 97 / W1

- les services chargés de l'aménagement et de la protection du littoral devraient être renforcés et recevoir la formation nécessaire en cas de besoin;
 - des mécanismes efficaces pour le contrôle de l'application des lois devraient être prévus ou renforcés;
 - le cas échéant, en fonction des systèmes juridiques nationaux les recours juridictionnels contre les décisions d'aménagement devraient être partout facilités;
 - un mécanisme efficace de sanctions et de responsabilité devrait être mis en oeuvre.
- iii) Assurer l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation et la formation du plus grand nombre d'acteurs possibles. La capitalisation et la diffusion de l'information devra être encouragée grâce à l'échange d'expériences et le transfert de savoir faire en s'appuyant sur les structures du P.A.M.
- iv) Mettre en place des mécanismes incitatifs appropriés à la gestion intégrée des zones littorales en développant des instruments économiques, financiers et fiscaux destinés à assurer une péréquation équitable des charges liées à la protection et à la gestion des zones naturelles et des ressources financières générées par le développement. L'utilisation mieux coordonnée des fonds multilatéraux, des ressources de la coopération bi-latérale et des ressources nationales devrait être assurée.
- v) Développer, avec le concours des organismes internationaux concernés et de l'Union Européenne des projets concrets de démonstration en matière de gestion intégrée des zones côtières et en diffuser les résultats.

De tels projets devraient concerner en priorité :

- les zones côtières qui sont l'objet de conflits d'usages, potentiels ou identifiés;
 - d'autres zones d'importance écologique telles que les îles et les deltas, économique ou sociale.
- vi) Le rôle de la société civile est très important dans le contexte du développement durable des zones côtières selon le principe de co-responsabilité, il doit être encouragé. L'objectif principal est d'augmenter les opportunités et d'améliorer l'efficacité de la participation active de la société civile.
- A cet effet, des outils de participation telles que les commissions consultatives, les enquêtes et auditions publiques et la participation effective à la gestion devraient être développés.
 - La CMDD propose également :
 - la création d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion intégrée des zones côtières;
 - l'établissement d'un rapport périodique sur l'état de l'environnement des zones côtières et la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation avec le concours des acteurs de la société civile;

- la mise en place de nouvelles formes de partenariat entre la société civile et les autres acteurs, afin d'encourager des idées novatrices;
- l'implication de la société civile dans les processus de décision;
- le renforcement de la coopération qui permet l'échange d'expériences et la mise en réseau de la société civile pour la mise en oeuvre des programmes et projets de gestion intégrée des zones côtières.

Des stratégies nationales, régionales et locales et une solidarité méditerranéenne sont à promouvoir afin d'assurer une gestion durable du littoral.

APPENDICE VI

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

APPENDICE VI

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)

OBJET

Article premier

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), comme prévu au paragraphe 4 de la section B de son mandat.* Il complète le cadre de fonctionnement de la CMDD défini dans le mandat et la "Composition de la Commission" figurant dans les documents annexés et adoptés par les Parties contractantes.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement:

1. on entend par "Commission" la "Commission méditerranéenne du développement durable";
2. on entend par "Convention de Barcelone" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle qu'elle a été modifiée en 1995;
3. on entend par "Coordonnateur" le Coordonnateur de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ou son représentant désigné;
4. on entend par "Secrétariat" l'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone telle que modifiée;

LIEU DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 3

Les réunions de la Commission se tiennent au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission approuvée par la réunion des Parties contractantes.

* Document UNEP(OCA)/MED IG.8/7. Annex V

- Dans l'intervalle compris entre les réunions des Parties, cette approbation peut être donnée par le Bureau des Parties à la Convention.
- Pour optimiser l'utilisation des ressources moyennes disponibles, les réunions tenues dans le cadre de la CMDD pourraient être coordonnées avec d'autres réunions du PAM, le cas échéant.

DATES DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 4

1. Comme prévu au paragraphe 7 de la section E du mandat de la Commission, la Commission tient des réunions au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans.
2. Le Coordonnateur convoque les réunions de la Commission.
3. La Commission, à chaque réunion, fixe la date d'ouverture et la durée de la réunion suivante.

INVITATIONS

Article 5

1. Le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires compétents et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée ou qu'ils s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
2. Le Coordonnateur, avec l'accord du Comité directeur, invite à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions de la Commission tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fait la demande et qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
3. Avec l'accord du Comité directeur, le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, toutes autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée, dont les activités se rapportent aux fonctions de la Commission.
4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Barcelone telle que modifiée, ces observateurs peuvent participer aux réunions de la Commission et peuvent présenter toute information ou tout rapport relatif aux travaux de la Commission ou à des questions intéressant directement les organisations qu'ils représentent.

UBLICITE

Article 6

Les séances plénières des réunions de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions de la Commission sont privées, à moins que la réunion de la Commission n'en décide autrement.

ORDRE DU JOUR

Article 7

En accord avec le Comité directeur de la Commission, le Coordonnateur établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire de la Commission et le communique, avec les documents de base, aux membres de la Commission six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 8

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend:

1. toutes les questions visées au paragraphe 3 de la section B du mandat de la Commission;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée lors d'une précédente réunion de la Commission;
3. toute question proposée par un membre de la Commission;
4. le rapport du Coordonnateur contenant des informations sur les activités en matière de développement durable, les progrès accomplis et les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder;
5. les rapports des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques;
6. toute question ayant trait aux arrangements financiers concernant la Commission.

Article 9

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Coordonnateur, en accord avec le Comité directeur de la Commission, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Article 10

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire de la Commission, les membres de la Commission, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier tel ou tel point,

ou en ajourner l'examen. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 11

Lors de l'ouverture de chaque réunion, sous réserve des dispositions de l'article 10, la Commission adopte l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire visés à l'article 9.

Article 12

La Commission n'envisage en principe pour la réunion que les points d'ordre du jour pour lesquels une documentation suffisante a été adressée aux membres six semaines avant l'ouverture de la réunion de la Commission.

REPRESENTATION

Article 13

Tous les membres de la Commission siègent au sein de celle-ci sur un pied d'égalité.

Chaque membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des conseillers que le membre estime nécessaire.

Article 14

Les noms des représentants et conseillers sont officiellement communiqués par les membres de la Commission au Coordonnateur avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister.

Article 15

Lors de la première séance de chaque réunion de la Commission, le président de la réunion précédente ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, préside la réunion jusqu'à ce que celle-ci ait élu son président.

Article 16

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne l'un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

COMITE DIRECTEUR DE LA COMMISSION

Article 17

Le Comité directeur comprend quatre membres représentant les Parties contractantes dont, de droit, le Président du Bureau des Parties contractantes, et un représentant de chacune des trois catégories prévues par le mandat de la CMDD.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur qui est composé d'un Président, de cinq Vice-Président et d'un Rapporteur, sur la base d'une répartition géographique équitable et parmi les divers groupes, selon la répartition indiquée au paragraphe ci-dessus.

Article 18

En cas de besoin, en accord avec le Président du Comité directeur, l'Unité de coordination peut convoquer une réunion du Comité directeur entre deux réunions de la Commission pour assurer le suivi et le bon déroulement des travaux décidés par cette dernière. Le rapport et les documents de travail sont distribués à tous les membres de la Commission.

Article 19

1. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Comité directeur.
2. Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, un représentant du même membre de la Commission le remplace pour le reste de son mandat.

ORGANISATION DE LA REUNION DE LA COMMISSION

Article 20

1. Au cours d'une réunion, la Commission constitue les groupes de travail thématiques et autres groupes de travail qu'elle juge nécessaires, et elle leur assigne des thèmes qu'elle a identifiés comme revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, aux fins d'étude et de proposition. Ces groupes de travail pourraient être autorisés à siéger pendant les intersessions de la Commission, assurant ainsi, conjointement avec le Comité directeur, la continuité de la Commission entre ses sessions.
2. A moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission choisit des gestionnaires de tâches pour chaque groupe de travail thématique et un président pour d'autres groupes de travail.
3. La Commission définit le mandat et la composition des groupes de travail et des gestionnaires de tâches.

Article 21

Le Coordonnateur agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions de la Commission. Il peut déléguer ses fonctions à un membre de la Secrétariat.

Article 22

Le Coordonnateur fournit le personnel requis par la Commission et est chargé de tous les arrangements nécessaires pour la réunion de la Commission.

Article 23

Le Secrétariat assure l'interprétation des discours, reçoit, traduit et distribue les documents des réunions de la Commission et de ses groupes de travail; il publie et distribue les décisions, rapports et la documentation pertinente de la réunion de la Commission. Il conserve les documents dans les archives de la réunion de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

LANGUES DE LA COMMISSION

Article 24

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues officielles de la Commission. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission dans le cas où les disponibilités financières ne permettent pas l'utilisation des quatre langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail des réunions du Comité directeur de la Commission et des groupes de travail.

CONDUITE DES DEBATS

Article 25

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes concernant la conduite des débats (articles 30 à 41) s'applique, *mutatis mutandis*, à la conduite des débats des réunions de la Commission.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Article 26

Les propositions de la Commission sont adoptées par consensus. Elles sont présentées aux réunions des Parties contractantes.

ENREGISTREMENT SONORE DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 27

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores des réunions de la Commission, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 28

Toute modification du présent règlement doit être approuvée, sur proposition de la Commission, par la réunion des Parties à la Convention de Barcelone.